

# ANNUALES 2001

SOCIÉTÉ BRETONNE DE NUMISMATIQUE ET D'HISTOIRE





### AVERTISSEMENT

*Les systèmes informatiques évoluent sans cesse.*

*Les premières annales de la SBNH ont été créées et imprimées en 1992-1993  
et les fichiers de mise en page originaux sauvegardés sur disquette puis Cd-rom.*

*Le temps a passé et la technique a évolué.*

*Aussi, à ouverture des fichiers originaux, impossible de réimprimer tel quel,  
toutes les préférences informatiques ayant changé.*

*Aujourd'hui, la technique permet de réaliser des versions numériques  
plus sécurisées dans la durée. Nous avons donc refait la mise en page  
de chaque édition et gagné en qualité. Mais cela a généré des changements :  
nombre de pages, notes de bas de page faisant référence à des articles ou auteurs  
ou positionnement des images dans les textes...*

*La conséquence la plus importante est la modification de numérotation des pages,  
ce qui a généré des différences de report de notes vers des articles dans les éditions originales.*

*Veillez nous excuser pour les désagréments que vous rencontrerez dans votre lecture.*

*Désormais, toutes les éditions, de 1992-1993 à 2016 existent en version pdf.*



### Loin des euros, loin des francs, loin des pin's...

DANIEL CARIOU



*Monnaie celtique armoricaine : statère d'or des Aulerques Cénomans (Région du Mans) – 1<sup>er</sup> siècle avant J.-C.  
Collection particulière – échelle 2*

**L**ES TRAVAUX DE LA SBNH se sont récemment intégrés à trois ensembles de réflexion historiques dans lesquelles la numismatique a joué un rôle, mais pas plus et pas moins que les autres disciplines qui font l'histoire.

La première fois, dans le cadre du musée Dobrée, à Nantes, ce fut lors d'un colloque sur Guérande au Moyen Âge. Deux contributions, l'une sur l'atelier de Guérande, l'autre sur le trésor de Guérande, trouvèrent leur place parmi d'autres sujets n'ayant aucun rapport avec la numismatique.

Puis, toujours au Musée Dobrée, la SBNH exposait des monnaies de l'atelier de Pondichéry lors d'un colloque sur les Établissements français dans l'Inde. Durant cette session, le professeur Philippe Haudrere donnait une conférence sur l'atelier de Pondichéry et ses bâtiments.

Enfin, Yves Coativy participait à l'exposition de Daoulas sur l'Académie de Marine de Brest, fin 2001, en présentant un ensemble numismatique sur ce sujet spécialisé.

Ces trois exemples situent bien l'intérêt et en même temps les limites de l'étude numismatique à vos yeux, et même quand elle n'est qu'une simple illustration de l'histoire. La Monnaie ne devient enrichissante que lorsque, paradoxalement, la numismatique cesse d'être considérée comme une fin en soi.

Il serait absurde de vouloir faire de la numismatique une discipline autonome étudiée séparément de l'histoire. Une telle dérive ne mènerait qu'aux excès constatés dans d'autres pays, où l'on compte les stries d'une tranche et où l'on attribue une grande importance à un coin bouché. Les dérives de l'agitation dans le vide sidéral pourraient ramener la numismatique au niveau de la collection de porte-clés, avec le même destin en fin de parcours.

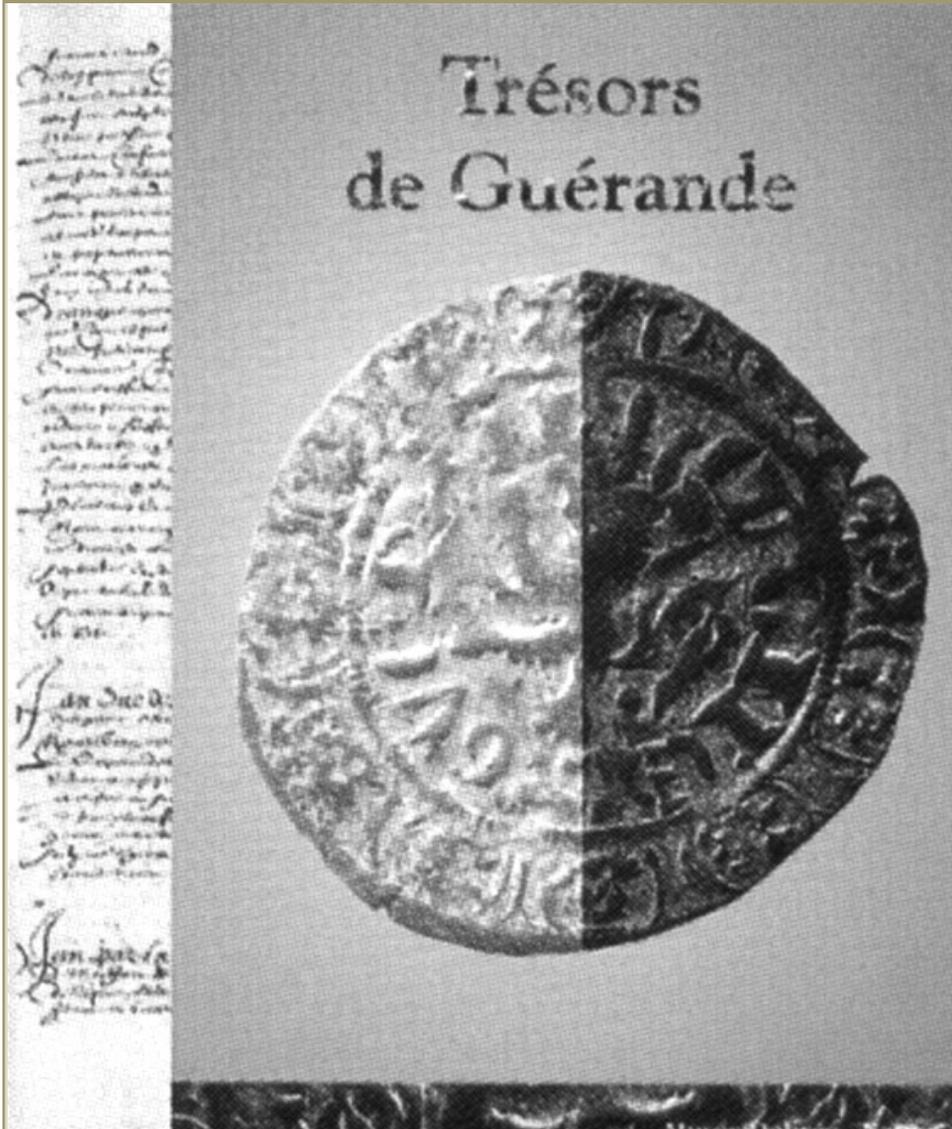
Inversement, on peut déplorer que, pendant bien des années, l'Histoire se soit passée de la numismatique, surtout pour les périodes anciennes où elle en avait le plus besoin. Mais cette lacune est aujourd'hui en passe d'être comblée et c'est très heureux.

Nous avons la chance d'étudier une matière à très haute signification historique et nous voyons bien que les recherches numismatiques font de grandes avancées désormais.

Ne nous laissons pas prendre à la mode de la banalisation numismatique, qui, sous couvert de conférer des cotes à des objets de recherche, est en train de ramener l'étude des monnaies au niveau de la collection de pin's.

Laissons les enfants ramasser les millésimes rares de nos défunts francs, faisant là un travail de répurcation, mais n'oublions jamais que l'inculture détruit ce qu'elle touche, même les objets de recherche. C'est nous qui, par notre attitude, ferons que la monnaie sera ou ne sera pas invitée à la table de l'Histoire. ■

# TRÉSORS DE GUÉRANDE



Dans cet ouvrage, Gildas Salaün recense les monnaies ducales frappées par l'atelier de Guérande de 1342 à 1365. Outil politique et économique au service de Jean de Montfort, l'atelier de cette ville enrichie par la production et le commerce du sel, fermera avec la fin de la guerre de Succession de Bretagne. Tenu par des ouvriers anglais envoyés dans le duché dès 1342, ils y frappent des imitations de monnaies françaises et flamandes, mais aussi des pièces d'inspiration anglaise destinées à la solde des troupes britanniques au service de Jean de Montfort. Outre une présentation sur l'histoire et le fonctionnement de l'atelier, 35 spécimens sont recensés et présentés : une contribution à la numismatique bretonne.

*2001 – 32 pages, 35 monnaies décrites et illustrées avers et revers, carte en couleur, broché, 24 x 30 cm.*

**Prix : 11€**

MUSÉE DOBRÉE – 18, rue Voltaire – BP 40415 – 44004 Nantes Cedex 1  
Tél. 02 40 71 03 50 – Fax 02 40 73 29 40 – [www.culture.cg44.fr](http://www.culture.cg44.fr)

# SOMMAIRE

ANNALES 2001

Dépôt légal février 203 - N° ISSN 1250-5781

Directeur de la publication : Daniel Cariou

		PAGES
• Deux exemplaires supplémentaires du type dérivé de la série osismienne au personnage ailé.	GÉRARD FONTENOY	5
• Un nouvel exemplaire du statère osismien à la barrière d'hippodrome au revers tourné à droite.	GÉRARD FONTENOY	7
• Un statère hybride vénète-riedone inédit.	GÉRARD FONTENOY	9
• Un atelier de production d'imitations de monnaies de Tétricus en Loire-Atlantique à la fin du III <sup>e</sup> siècle.	Y. LE FLOC'H - G. SALAÜN	13
• Un atelier monétaire à Guéhenno (Morbihan) à la fin du III <sup>e</sup> siècle.	PAUL SOULLARD	15
• Un nouvel atelier ducal au bord de la Loire ? Une obole inédite.	G. SALAÜN - D. CARIOU	17
• Demi-gros au titre de comte de Richemont.	G. SALAÜN - D. CARIOU	19
• Le Royal d'or de Charles de Blois, état des connaissances.	GILDAS SALAÜN	21
• Les membres de l'administration monétaire et fiscale de Charles de Blois.	GILDAS SALAÜN	23
• Un jeton inédit de Michel Le Bigot, auditeur de la Chambre des Comptes de Bretagne.	YVES COATIVY	29
• Le sceau de Jean de Saint-Amator (1463-1538), grand-veneur et grand-maître des eaux et forêts de Bretagne.	GILDAS SALAÜN	31
• Un écu d'or du 4 <sup>e</sup> type d'Henri IV, inédit pour Rennes.	GILDAS SALAÜN	33
• Les Incunables : Jetons des Intendants de Bretagne.	PAUL SOULLARD	35
• L'Abbé Nicolas Travers (1674-1750), un pionnier nantais de la numismatique bretonne.	YVES COATIVY	73
• Médaille d'argent inédite frappée par les États de Bretagne sous Louis XV.	DANIEL CARIOU	75
• La symbolique des poinçons.	HUBERT MARTIN	77
• Le jeton des mines de Pontcallec.	DANIEL CARIOU	79
• Le Lycée Français de Nantes.	DANIEL CARIOU	81
• Une médaille d'après un dessin de Mathurin Méheut.	DANIEL CARIOU	83
• Plaquette-médaille pour deux mises sur cale et lancement à Brest.	DANIEL CARIOU	85
• Actualités numismatiques bretonnes		87

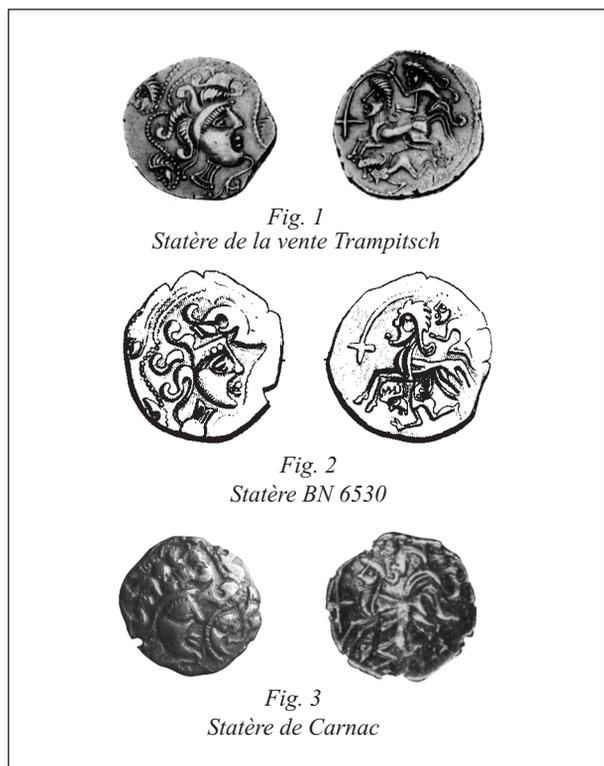


## Deux exemplaires supplémentaires du type dérivé de la série osismienne au personnage ailé.

GÉRARD FONTENOY

**D**ANS UN PRÉCÉDENT ARTICLE, publié dans les annales 1996 de la SBNH, j'essayais de distinguer, à partir d'un statère osismien exposé au musée de Carnac<sup>1</sup>, un type dérivé de la série au personnage ailé parmi cette suite osismienne et représenté par au moins trois exemplaires de poids et de titres dégressifs :

- le statère en or riche figurant dans la vente Trampitsch sous le n° 308 (fig. 1) ;
- le statère en or rouge BN 6530 (fig. 2) ;
- le statère de Carnac (fig. 3).



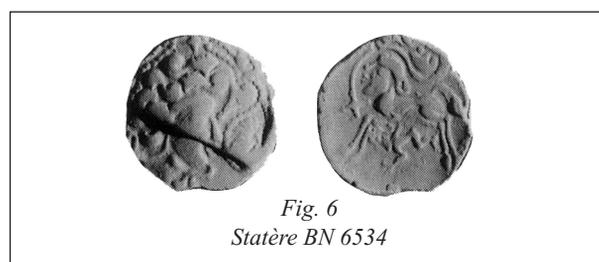
Ce type est caractérisé, au droit, par la face comportant une ligne frontale très marquée se prolongeant jusqu'à la nuque, une ligne perlée sous cette ligne frontale (ou de deux lignes palpébrales perlées sur le statère de Carnac), ainsi que par l'arrangement particulier de la chevelure comprenant cinq mèches en forme de S et, enfin, par le traitement du cou.

Au revers, le cheval androcéphale, toujours tourné à gauche, est conduit par un aurige.

Or, dans le catalogue des monnaies celtiques du musée de Bretagne à Rennes, publié voici deux ans<sup>2</sup>, figurent, page 152, deux statères osismiens présentant ces caractéristiques, les numéros 116 (fig. 4) et 121 (fig. 5).



Le droit du n° 116 est très proche du droit du statère BN 6534 (fig. 6).



Le droit du n° 121 est de même coin que celui de l'exemplaire de la vente Trampitsch et le style du revers analogue en tout point à celui de BN 6530.

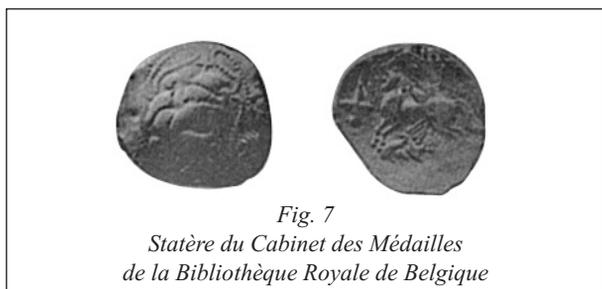
Toutefois, ces deux exemplaires ne figurent au Musée de Bretagne que sous la forme de galvanoplasties, sans indications ni de poids, ni de provenance.

Colbert de Beaulieu signalait déjà, en 1956, cette variété comme inédite à l'examen d'un statère à ce type, de bon or et pesant 6,82 g, appartenant au cabinet des médailles

1. « Le statère de Carnac est-il vénète ? » dans Annales 1996 de la SBNH, pages 13 à 16.

2. « Les monnaies celtiques du Musée de Bretagne ». K. GRUEL et E. MORIN, Musée de Bretagne, Rennes, Maison Florange, Paris 1999.

de la Bibliothèque Royale de Belgique<sup>3</sup>, et bien que sa reproduction photographique soit de piètre qualité (fig. 7), elle nous permet de constater que ce statère est le modèle de la galvanoplastie du n° 121 du Musée de Bretagne.



On peut dès lors présumer que le statère représenté par deux exemplaires – celui de la vente Trampitsch et celui de la Bibliothèque Royale de Belgique – de bon or et de poids lourd, est le prototype de cette petite série au type dérivé comprenant à ce jour au moins cinq exemplaires. Cette petite suite fut donc émise parallèlement à la série au personnage ailé. Elle lui est rattachée par deux statères osismiens particuliers :

- le statère BN 6534, dont le droit est du type dérivé tandis que le revers appartient au type du personnage ailé (fig. 6) ;
- le statère de Quiberon<sup>4</sup>, dont, à l'inverse, le droit est du type au personnage ailé et le revers du type dérivé (fig. 8).



Ces deux émissions parallèles sont en tout cas le fait d'un pouvoir émetteur commun et, a priori, la production du même atelier. ■

3. Annales de Bretagne, Tome LXIII, n° 1, 1956, pages 44, 45, planche I, 5.

4. Dito note 1.

## Un nouvel exemplaire du statère osismien à la barrière d'hippodrome au revers tourné à droite.

GÉRARD FONTENOY

**L**M'A ÉTÉ PRÉSENTÉ, voici quelques mois, un petit lot de monnaies osismiennes donné comme provenant du trésor de Kersaint-Plabennec <sup>1</sup>, composé de quatre statères et un quart de statère au type dit « à la barrière d'hippodrome » <sup>2</sup>, ainsi que d'une division ou quart de statère dont le motif sous le cheval androcéphale du revers est hors flan, mais qui est reconnaissable par son style comme appartenant au type « à la tente » <sup>3</sup>.

L'un des statères a immédiatement attiré mon attention, l'ensemble de la scène du revers étant tourné à droite. Or cette variété de revers n'a jusqu'ici été signalée que par l'exemplaire, inédit donc, présenté par Philippe Abolli-vier dans le premier numéro des annales 1992-1993 de la SBNH <sup>4</sup>.

Ces deux exemplaires sont issus des mêmes coins de droit et de revers.

Au point de vue de l'aloi, l'aspect de ce nouvel exemplaire est conforme aux autres monnaies à ce type dont la composition métallique est d'environ 10 à 12 % d'or, 20 à 22 % d'argent, le reste de cuivre <sup>5</sup>, si bien que l'on peut parler indistinctement d'électrum cuivré ou de cuivre auriféré.

Si je n'ai pas obtenu d'indication de poids, j'ai toutefois l'avantage de pouvoir présenter les planches photographiques de ces six monnaies dont la provenance semble attestée. ■



1. Kersaint-Plabennec, près de Brest (Finistère) : trouvaille de 254 monnaies osismiennes en mars 1903, composée de 39 statères et 175 divisions. COLBERT DE BEAULIEU dans « *Annales de Bretagne* », Tome LXIII, numéro 1, 1956, pages 36 à 39.  
2. Motif géométrique figurant sous le cheval androcéphale au revers et dénommé ainsi par les archéologues lors de la découverte de la trouvaille de Kersaint-Plabennec.

3. Motif géométrique en forme de tente figurant sous le cheval androcéphale au revers. Ces dénominations d'apparence fantaisiste ont tout fois l'avantage de servir de repères dans les descriptions orales ou écrites en absence de figuration.  
4. « *Une variété inédite du statère des Osismes à la barrière d'hippodrome* », pages 4 à 7.  
5. Les analyses effectuées sur deux exemplaires à ce type indiquent respectivement 9 et 13 % d'or, 21 et 22 % d'argent.



*Statère de Kersaint-Plabennec  
de mêmes coins de droit et de revers que l'exemplaire ci-dessous.*



*Variété inédite du statère osismien  
à la barrière d'hippodrome – revers tourné à droite*

# Un statère hybride vénète-riedone inédit.

GÉRARD FONTENOY

**L**A NUMISMATIQUE CELTIQUE ARMORICAINE de la fin de l'indépendance comporte encore bien des lacunes tant dans les attributions des différents types aux peuples de l'Armorique que dans la chronologie relative de leurs émissions, si bien que la découverte d'un document monétaire inédit suffit parfois à perturber l'état de nos connaissances dans ce domaine.



Figure 1 : statère hybride vénète-riedone (échelle 2)

La monnaie dont il est question ici est un statère en argent allié hybride et inédit (fig. 1). Il m'a été soumis par un collectionneur rennais<sup>1</sup> à l'issue d'une récente réunion de notre association à Rennes, celui-ci connaissant l'existence de l'exemplaire de même droit m'appartenant que j'avais présenté à la SBNH en septembre 1995<sup>2</sup>, attribué aux Vénètes et considéré jusqu'alors comme unique (fig. 2).

Notre statère hybride, déjà extraordinaire par la stylistique du droit, présente un intérêt exceptionnel du fait que le revers est de facture incontestablement riedone.

1. Je remercie M. Michel, de Rennes, d'avoir bien voulu me signaler cette monnaie et me la confier pour étude.  
2. « Une variété typologique originale du monnayage vénète en argent allié » dans Annales 1995 de la SBNH, pages 5 à 9.  
3. Colbert de Beaulieu, « Les monnaies gauloises des Parisii », 1970, pages 110, 111 et figure 54.  
4. L'exemplaire de même droit m'appartenant pèse 6,05 g ; cette analogie de poids pourrait être déterminante dans l'attribution du statère hybride ; on peut également noter les formes et dimensions absolument identiques des deux flans.



Figure 2 : statère vénète classe V, variété typologique (échelle 2)

Droit. Tête à droite, à la chevelure composée de trois rouleaux, du type de la classe V de la série en argent allié attribuée aux Vénètes, mais dont les éléments distinctifs suivants lui confèrent un caractère inédit :

- le volume de la face est cerné par un filet ou cordon continu en relief créant un effet décoratif particulier dénommé par Colbert de Beaulieu « cerne des volumes »<sup>3</sup> ;
- en l'absence de lèvres, habituellement figurées par deux points pédiculés, un rinceau terminé par une volute inférieure jaillit, tel une langue, de ce qui devrait être la bouche ;
- enfin, centrés sur la joue, trois globules – ou perles simples – tangents et disposés en triangle.

Revers. Cheval androcéphale à droite dont la crinière se termine par une volute et la queue est figurée par deux lignes pleines (non perlées), la main de l'aurige tenant les rênes ; dessous, roue à quatre rais ; devant, vexillum supposé non venu à la frappe.

Poids : 6,00 g<sup>4</sup> ; sans provenance.

Cette association d'un droit vénète et d'un revers riedone, provenant de types a priori contemporains l'un de l'autre, suscite bien entendu des interrogations, dont la plus évidente se portera infailliblement sur l'éventualité d'un atelier de frappe commun à ces deux peuples armoricains voisins.

Hélas, ce seul exemple ne peut suffire à démontrer une telle éventualité, qui, pour le coup, bouleverserait nos connaissances du monnayage armoricain de la fin de l'indépendance.

Il nous reste alors à tenter de comprendre les circonstances ayant conduit à cette association pour le moins troublante.

## Analogies et attribution

Dans le trésor de monnaies vénètes de Pipriac<sup>5</sup>, parmi les 129 monnaies retrouvées et étudiées par Colbert de Beaulieu, figuraient trois statères riedones<sup>6</sup> dont la chevelure de la face au droit, bien que globalement conforme, comporte une mèche trilobée sur la joue (fig. 3) à l'instar des monnaies aulerques (fig. 4).

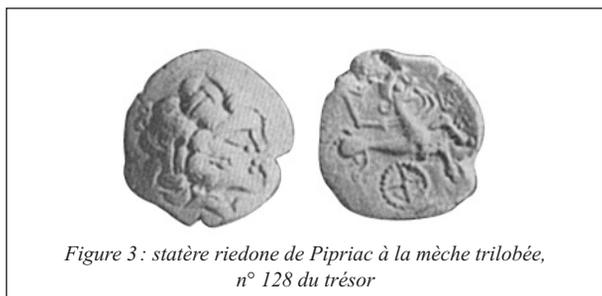


Figure 3 : statère riedone de Pipriac à la mèche trilobée, n° 128 du trésor



Figure 4 : statère des Aulerques Diablintes, argent allié

Ces trois exemplaires<sup>7</sup> démontrent l'influence du peuple contigu aux Riedones à l'Est, les Aulerques Diablintes, inspirateurs du style du droit de la série riedone en argent allié (chevelure sommée d'un chignon), et, malgré que leurs revers s'apparentent à ceux de la classe IV – roue à quatre rais sous le cheval androcéphale – ils devraient logiquement constituer, par le type distinctif du droit, une classe supplémentaire plutôt qu'une simple variété de cette classe IV.

D'ailleurs, s'il fallait situer cette émission à la mèche trilobée dans la chronologie des différentes classes riedones, le droit d'influence aulerque, en quelque sorte « l'original », placerait celle-ci en tête de la série, d'autant que le

revers apparenté à ceux de la classe IV, considérée la plus ancienne<sup>8</sup>, corroborerait cette chronologie.

Or, notre statère hybride présente un revers similaire à ceux des exemplaires riedones à la mèche trilobée, plus particulièrement à celui du n° 128 de Pipriac dont il est pratiquement semblable (fig. 3).

Cette association du droit vénète avec un revers riedone, identique à ceux utilisés avec les droits à la mèche trilobée, proviendrait-elle d'une confusion du monnayeur ? Ce droit vénète classe V étant normalement utilisé avec un revers à la roue, le monnayeur aurait alors confondu un revers à la roue riedone avec celui à la roue vénète adéquat<sup>9</sup>.

Cette éventualité aurait comme corollaire qu'il œuvrait alors pour le compte des Vénètes plutôt que l'inverse ; la similitude de poids entre notre statère hybride et l'exemplaire de même droit m'appartenant est un signe pour en attribuer la frappe aux Vénètes ; de plus, contrairement aux coins de droit dormant, les coins de revers, puisque mobiles, pouvaient être malencontreusement intervertis durant les interruptions lors de la frappe<sup>10</sup>.

Mais est-ce seulement le hasard qui assembla ce revers avec un droit vénète dont la joue de la face est ornée de trois globules rappelant ceux des droits riedones à la mèche trilobée ?

De toute façon, ce qui importe le plus est que cette confusion du monnayeur n'ait pu se produire qu'à partir du moment où ce coin de revers riedone – et ce parmi des coins vénètes – était disponible.

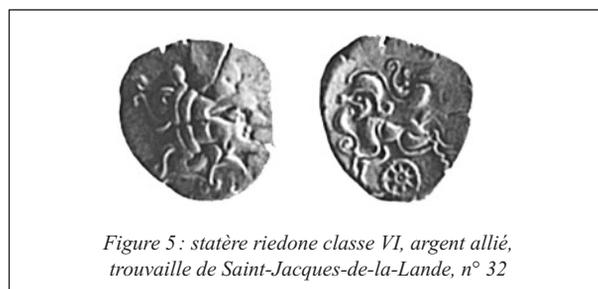


Figure 5 : statère riedone classe VI, argent allié, trouvaille de Saint-Jacques-de-la-Lande, n° 32

## Essai de chronologie

Ce couplage de coins permet-il d'approcher la chronologie relative externe entre les émissions en argent allié de ces deux monnayages ?

• Le classement chronologique interne des émissions vénètes (fig. 5) situe la classe V, à laquelle appartient le droit du statère hybride – et cela est confirmé par l'exemplaire de même coin de droit m'appartenant, associé au revers vénète à la roue à huit rais – à la fin de la série, précédant immédiatement la classe VI terminale<sup>11</sup>.

5. Colbert de Beaulieu, « La trouvaille de monnaies vénètes de Pipriac » dans Revue belge de Numismatique, 1953.

Il s'agit d'un dépôt composé d'environ 600 monnaies vénètes en argent allié, de quelques pièces d'électrum attribuées aux Pictones (7 exemplaires ?) et de 5 statères riedones en argent allié à la roue à 4 rais sous le cheval, exhumé en juin 1908 à Pipriac, Ille & vilaine, arrondissement de Redon.

6. Il s'agit des n° 1, 128 et 129 du trésor.

7. On connaît un 4<sup>e</sup> exemplaire, découvert à Lisieux (Calvados) en 1937 avec 1 statère riedone classe IV et 3 bronzes bellovaques. Cette pièce est issue des mêmes coins de droit et de revers que la pièce n° 1 de Pipriac et pèse 6,20 g (Colbert de Beaulieu, « Trouvaille de monnaies des Redons à Lisieux » dans Annales de Bretagne, tome LXV, n° 1, 1958, pages 53 et 54).

Dans « La trouvaille de monnaies vénètes de Pipriac », Colbert cite un spécimen également de même coin de droit que le n° 1 de Pipriac, acheté dans le commerce (page 37, note 1).

Au total, ce sont donc cinq exemplaires qui sont répertoriés à ce type.

8. Voir l'étude de Colbert de Beaulieu dans « Aulerques et Redons », Annales de Bretagne, tome LXV, n° 1, mars 1959, précisément page 56.

9. À l'exemple de la classe VI riedone (fig. 5 ci-dessus), représentée par seulement trois exemplaires connus, et caractérisée au revers par le cheval tourné à gauche « avec roue à huit rais assez proche de celui de la classe V du monnayage d'argent allié des Venetii » (Colbert de Beaulieu, « Aulerques et Redons » dans Annales de Bretagne - Tome LXV, n° 1, mars 1959, page 63, note 48).

10. Colbert de Beaulieu, « Traité de numismatique celtique », page 80.

- La classe IV riedone est considérée, à l'examen des analyses et du poids des exemplaires la composant, comme la plus ancienne; dans le cas présent, le revers du statère hybride, apparenté à cette classe – et, à Pipriac, associé au droit à la mèche trilobée – confirme cette antériorité.

À partir de ces observations, il serait logique d'imaginer le début des émissions riedones correspondre à la fin de celles des vénètes.

Une éventualité envisageable seulement qu'en admettant une certaine instantanéité dans les émissions en argent allié des différentes classes des monnayages tant vénètes que riedones, émissions séparées peut-être de quelques mois, un laps de temps suffisamment court en tout cas pour qu'un monnayeur ait pu associer un droit vénète avec un revers riedone provenant chacun, et c'est primordial, de coins en usage<sup>12</sup>.

Les enfouissements communs importants en nombre d'espèces vénètes et riedones en argent allié confirment-ils cette chronologie externe que semble indiquer notre statère hybride ?

- À Amanlis<sup>13</sup>, toutes les classes vénètes sont représentées (à l'exception de la rarissime classe VI terminale connue par trois exemplaires), avec de nombreux types dits à l'octopède ainsi que des statères riedones majoritairement de la classe IV.

La composition d'Amanlis confirme cette chronologie relative externe.

- À Pipriac, d'où proviennent, parmi cinq statères riedones, trois spécimens à la mèche trilobée, les classes I, II, III et IV vénètes sont représentées, tandis que la classe V est absente.

Ce faciès général démontre l'apparition des premiers statères riedones immédiatement avant la classe V vénète et n'infirmes pas vraiment la chronologie précitée.

Mais un tel décalage entre les émissions de ces deux séries n'est-il pas trop important – celles des Vénètes disparaissant pratiquement à l'apparition de celles des Riedones – pour accréditer une telle hypothèse ?

C'est effectivement probable, surtout si l'on met en parallèle la chronologie relative des émissions vénètes et coriosolites établie par Katherine Gruel<sup>14</sup>, car, alors, le commencement du monnayage coriosolite aurait précédé les premières émissions de la série riedone en argent allié.

## Indice d'une collaboration ?

Nous disposons ici d'un document numismatique bien réel, une preuve archéologique de la contemporanéité de ce coin de droit vénète et du coin de revers riedone – le premier d'une classe récente, le second d'une classe ancienne dans leurs séries d'émissions respectives – un indice que des rapprochements ont existé entre ces deux pouvoirs émetteurs dans leur politique monétaire, du moins en ce qui concerne les moyens et sans doute aussi très ponctuellement. ■

Décembre 2001.



11. Katherine Gruel, « Le monnayage de billon vénète » dans Bulletin de la SFN, n° 93, septembre 1987, pages 318 à 322.

12. C'est-à-dire que ces deux coins ne présentent aucune marque particulière de fatigue, ni cassure ou fêlure, ni usure prononcée; il ne peut donc s'agir de coins périmés.

13. Amanlis, Ille-et-Vilaine, arrondissement de Rennes, canton de Janzé.

En 1835, trouvaille d'une masse importante de monnaies armoricaines, estimée à un décalitre, soit, d'après Colbert de Beaulieu (par comparaison avec un trésor de 12 000 statères trouvés à Jersey 9), environ 10 000 pièces dispersées sans étude. Quelques exemplaires figurent dans les collections de la Bibliothèque Nationale, du Musée de Bretagne à Rennes et de certains numismates. Le statère vénète de même coin de droit m'appartenant provenant de cette trou-

aille, il y a fort à parier pour que notre statère hybride en soit également issu. Ce dépôt d'Amanlis aurait constitué les réserves monétaires d'une armée nombreuse en déroute, enfouie durant les événements de -56, et sans doute à la suite de la défaite des Vénètes devant César sur le front Sud du conflit, tandis que, pendant ce temps sur le front Nord, les coalisés battaient en retraite vers le Cotentin, essayant leur itinéraire de dépôts successifs constitués de statères en argent allié de bas aloi, attribués aux Coriosolites et considérés par K. Gruel comme un monnayage confédéral créé pour les besoins de la guerre.

Cette quantité de 10 000 monnaies à Amanlis est discutée, certains auteurs la ramenant à 500 ou 600 statères.

14. Katherine Gruel, « La monnaie chez les Gaulois », 1989, pages 58 et 59.



# Un atelier de production d'imitations de monnaies de Tétricus en Loire-Atlantique<sup>1</sup> à la fin du III<sup>e</sup> siècle.

LE FLOC'H Y. - SALAÜN G.

**L**E TOME DU *CORPUS DES TRÉSORS MONÉTAIRES ANTIQUES* consacré aux Pays de la Loire signale treize enfouissements contenant des monnaies de Tétricus père pour le seul département de la Loire-Atlantique<sup>2</sup>. Six sont signalés comme ayant été intégrés aux collections du musée archéologique de Nantes, mais seul celui bien connu de la Chapelle Launay a fait l'objet d'une étude précise.

Nous avons pu retrouver deux ensembles contenus dans des boîtes particulières. L'un est le trésor découvert près de Besné, dans la Grande Brière<sup>3</sup> qui comprend 1534 petits bronzes de Tétricus père et l'autre est celui des environs de Nantes<sup>4</sup>, peut-être Blain<sup>5</sup>, en contenant 1142. Dans les deux cas, il ne s'agit presque exclusivement que d'imitations barbares, semblant indiquer un enfouissement hâtif à la différence de tous les autres trésors qui sont des thésaurisations se prolongeant sur plusieurs règnes.

La seconde moitié du III<sup>e</sup> siècle se caractérise par une très grave insécurité entraînant des difficultés d'approvisionnement en monnaies venant des ateliers impériaux de Trèves, Cologne ou Lyon. Pour répondre aux besoins immédiats, de petits ateliers se sont installés dans les *pagi*, voire certaines grosses *villae* pourvues d'une forge, d'où une pulvérisation des lieux de production et une régionalisation de la circulation monétaire.

Parmi les centaines de monnaies contenues dans ces deux ensembles, nous avons remarqué 136 pièces du même type à Besné et 116 aux environs de Nantes. Enfin, une autre boîte renfermant soit une partie du trésor de la Chapelle des Marais, soit de Haute-Goulaine, contenait deux exemplaires supplémentaires.

En voici le descriptif:

**D/ IP TETRICVS PF AIC** portrait radié et barbu à droite.

**R/ ASI / . ASI**, les S sont rétrogrades, vase à deux anses, le pied est entouré de perles.

Poids moyen 0,65 g (20 exemplaires vérifiés). Diam. entre 9 et 13 mm.

Ainsi, sur une distance d'environ cinquante kilomètre en longeant la voie romaine Nantes-Vannes, nous rencontrons 254 exemplaires de ce type *a priori* inconnu.



De plus, ces pièces semblent avoir été réalisées dans les mêmes conditions, car pour de nombreux exemplaires, les flans comportent des similitudes frappantes: la couleur, la taille et la préparation des flans, sur laquelle nous reviendrons. Aussi, faut-il y voir la production d'un seul atelier probablement installé en Loire-Atlantique? Où pouvait-il être situé.

D'après les trésors on serait tenté de le placer dans le secteur de la Brière, ce qui tend à être confirmé par la situation locale. La Borderie parle de Blain (pagus tout proche) en ces termes: « une agglomération assez importante de comptoirs, de magasins, un marché bien placé au centre du territoire namnétique: marché où, en raison même de sa situation, les négociants de cette cité affluaient pour s'approvisionner ou pour vendre leurs produits », puis il précise qu'« à l'époque gallo-romaine [...] l'industrie du fer, de la forge, de la fonte et du travail des métaux, dont on trouve des traces dans la Brière [...] aurait surtout prospéré dans la région de Blain ».

Les facteurs conduisant à l'installation d'un atelier monétaire étaient donc réunis ici, tout d'abord les besoins en numéraire du marché blinois puis l'habitude locale du travail des métaux.

Revenons sur la réalisation des flans. Sur les huit monnaies que nous avons choisi de représenter, on remarque des traces de découpe en biseau (présentent sur de nombreuses autres pièces). Dans le cas de ces exemplaires, les flans ne sont pas issus d'un lingot plus ou moins cylindrique que l'on aurait « coupé en rondelles », mais plutôt d'une plaque métallique découpée à la cisaille. Enfin, signalons que toutes ces pièces ont pratiquement la même couleur!

Par ailleurs, ces caractères sont apparents sur un autre type de petits bronzes également en nombre dans ces deux trésors (31 à Besné et 21 dans les environs de Nantes) et dont nous n'avons pas trouvé traces ailleurs.

Outre une certaine analogie de fabrication, on constatera également que le thème iconographique est assez proche du précédent, pour s'en convaincre, voici le descriptif:

**D/ MDCTFIDISDI** portrait dégénéré radié et barbu à droite.

**R/** Vase à deux anses. Pas de légende.

Diam. entre 9 et 13 mm.

1. Nous remercions Loïc Mansencal pour son aide précieuse.  
2. Besné, Bouvron, la Chapelle des Marais, La Chapelle Launay, Guérande, Haute-Goulaine, Héric, Nantes (x 2), Rezé (x 2), Saint-Géréon, Treillières.  
3. Catalogue 1903, n° 441, le cartel du début du siècle était encore dans la boîte.  
4. Catalogue 1903, n° 425.  
5. Les catalogues ne sont pas clairs.



Ces deux types semblent imiter le même prototype, un antoninien de Tétricus II (273-274):

**D/ IMP C TETRICVS P F AVG**

**R/ PIETAS AVG**

RIC 254 à 258, p. 423, vol. V part. II.

Pour autant, ces imitations locales ne sont pas contemporaines de ce prototype, car le diamètre très faible indique une production datable des années 275 à 285.

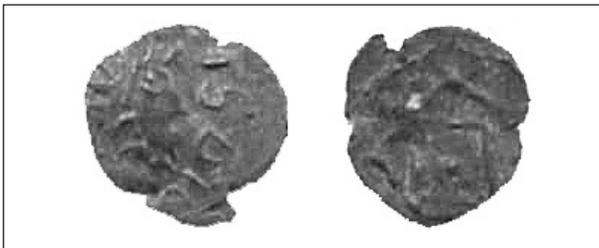
Il est clair que toutes ces monnaies sont très certainement ligériennes, mais une localisation plus précise reste hasardeuse ! Toutefois, l'aspect très localisé de la circulation et artisanal de la production de ces deux types atteste que le nord ouest de l'actuelle Loire-Atlantique connut une activité monétaire particulière.

Signalons enfin, deux autres types également présents dans ces deux trésors :

Le premier représente au droit une tête barbue radiée à droite, et la légende **INP TE** [ ] ; au revers, le Soleil debout marchant à gauche, et tenant de la main gauche le globe, on peut lire l'inscription **QIS** (rétrograde) **IV** [ **IV**. 44 exemplaires étaient présents dans le trésor de Besné et 38 autres à Nantes.



Sur le second, on retrouve également une tête barbue, radiée à droite et le motif du revers, qui semble anépigraphie, est un losange pointé, dans un carré. 16 pièces de ce type furent découvertes à Besné, et 18 dans les environs de Nantes.



Au total, ces deux trésors apparaissent extrêmement importants pour la connaissance et la compréhension de la production monétaire, l'utilisation du numéraire et les flux commerciaux aux marges orientales de la péninsule armoricaine à la fin du III<sup>e</sup> siècle. ■

## Un atelier monétaire à Guéhenno (Morbihan) à la fin du III<sup>e</sup> siècle.

PAR PAUL SOULLARD

*Pour faire suite à l'article précédent sur les émissions d'imitations de monnaies de Tétricus en Loire-Atlantique, nous publions cette communication de Paul Soullard, extrait du Bulletin de la Société Archéologique de Nantes, P.V. de la séance du 6 décembre 1910, p. XLIV.*

M. SOULLARD fait une communication intéressante au sujet d'une trouvaille d'environ 500 petits bronzes, portant au droit la légende NVΛTCRT ∞ III et un buste ressemblant à celui de Tétricus père, au r̄. La paix debout tenant une palme de la main gauche et de la droite un objet qu'elle tient au-dessus d'un autel ? Autour, les débris de la légende PAX AYG représentée par les deux lettres x c.

Il a eu entre les mains 127 de ces petits bronzes, dont deux étaient des flans qui n'avaient pas encore subis la frappe. Ces 127 petits bronzes sont tous aux mêmes types droits et revers, il ajoute qu'il les croit tous frappés avec les mêmes coins, ils sont tous de forme très irrégulière.

Ils ont été communiqués par M. Alphonse Bunout, percepteur à Josselin, qui les a acquis de la Veuve Cahur qui habite à la Villa-Scotte, en Guéhenno.

Ils ont été trouvés par un cultivateur à ses gages, sur le territoire de la commune de Guéhenno, canton de Saint-Jean-de-Brevelay, arrondissement de Ploërmel, au n° 918, de la section D du cadastre, appelé la *Grée des Miniers*.

M. SOULLARD croit pouvoir affirmer qu'un atelier monétaire armoricain se trouvait au lieu désigné ci-dessus, car toutes ces monnaies étant semblables et frappées avec les mêmes coins, il ne peut être question d'un dépôt de Monnaies fait par un particulier dans un moment de panique, mais bien d'un atelier Monétaire et, ce qui le prouve encore mieux, c'est la présence dans ce dépôt de deux flans non frappés; quant à la date de ces monnaies, je les crois de beaucoup postérieures au règne de Tétricus, peut-être pourrait-on les dire contemporaines de l'époque mérovingienne et ajouter qu'elles auraient pu servir d'appoint aux sols et tiers de sol d'or et aux deniers d'argent de cette époque.



# Un nouvel atelier ducal au bord de la Loire ?

## Une obole inédite.

GILDAS SALAÜN - DANIEL CARIOU

**L**E DENIER AU CHAMP D'HERMINE est une monnaie frappée par différents ducs de Bretagne. Dans ces mêmes colonnes, nous avons attribué un exemplaire rennais à la seconde partie du règne de Jean IV (1365-1399). Aujourd'hui, comme on va le voir, nous reviendrons sur cette attribution.

Le denier au champ d'hermine porte au droit 7 mouchetures posées 2 - 3 - 2, entourées de la titulature.

Au revers, BRI-TAN(N)IE entoure une croix cantonnée, généralement au 2<sup>e</sup>, d'une lettre d'atelier, ou d'un anneau.

Quelquefois, les mouchetures sont au nombre de 10, et certains auteurs (Y. Jézéquel, *Les monnaies des comtes et ducs de Bretagne*, Maison Florange, Paris,

1998), y voient alors des doubles. Nous ne nous prononcerons pas sur ce dernier point.

Les monnaies de ce type, qu'elles aient 7 ou 10 mouchetures, sont marquées, au nom de Jean, d'un *h*, d'un *k*, d'un *R* ou d'un anneau, et, au nom de Charles, d'un *n* ou d'un *R*. Nous avons eu toutes ces pièces en mains.

Les monnaies marquées *h* sont probablement du siège d'Hennebont, donc au début de la guerre de succession de Bretagne.

Gildas Salaün (*La Chronologie des monnaies de la Maison de Dreux en Bretagne*, ASBNH, 1998) rappelle que le type n'apparaît dans les trésors qu'à partir de Jean III. Par ailleurs, Jean III est réputé avoir adopté le champ d'hermine plein, à l'exclusion de l'échiqueté de Dreux, à compter de 1316. Cette assertion mériterait d'ailleurs d'être approfondie à partir du monnayage limousin, qui conserve l'échiqueté, pourtant, jusqu'à la mort du duc.

Le type monétaire au champ de mouchetures apparaît, au mieux, en 1316, et déborde sur la guerre de succession. Devant l'excellente qualité d'un exemplaire "IO-HANNES" de notre collection, nous avons attribué cette

pièce à la deuxième partie du règne de Jean IV.

En examinant de plus près la monnaie, nous avons constaté qu'elle avait été surfrappée. Sous la croix brève, apparaît une croix à pied caractéristique du denier attribué à Saint-Brieuc ou Brest (Jézéquel n° 85). L'exemplaire initial était de bonne qualité, la surfrappe ne pouvait qu'être bien argentée, ce qui nous a trompés.

Cela plaide aussi pour un monnayage apparu à la fin du règne de Jean III, mettant au passage l'accent sur l'une des premières réformes bretonnes. Les lettres d'atelier connues pour Jean sont *h* (probablement Hennebont, pour Jean de Montfort), *k* (Quimperlé, pour le même, ne pouvant accéder aux grands ateliers du duché), *R* (Rennes, pour Jean III ou

Jean de Montfort, mais plus probablement Jean III) et un anneau (pour Jean III ?).

Pour Charles de Blois, on connaît le *n* (Nantes) et le *R* (Rennes), sans aucun doute.

C'est le denier à l'annelet, qui nous semble le plus mystérieux. Nous ne pouvons que faire la liste des hypothèses d'attribution de cette pièce ; rien, à part le raisonnement, ne venant appuyer une hypothèse plutôt qu'une autre.



Même si la pièce à l'annelet a inauguré la série, on peut trouver étrange que le signe cantonnant la croix de revers soit à tout coup une lettre d'atelier, sauf, exceptionnellement et sans raison apparente, dans le cas de l'annelet.

Comme à Redon, sous Jean V, la moucheture remplaçant une lettre d'atelier déjà prise, l'annelet peut tenir lieu de lettre pour un deuxième atelier de même initiale: *n*, *R*? Compte tenu du petit nombre d'ateliers retrouvé pour cette pièce et pour Jean, nous tenons cette explication pour peu probable.

Enfin reste une dernière explication: l'annelet n'en est pas un, c'est la lettre "O". Dès lors, le dictionnaire OGER (Rennes, 1843), ne nous livre que quatre noms de paroisses commençant par cette lettre: Orgères et Ossé (évêché de Rennes), Orvault et Oudon (évêché de Nantes). De ces quatre localités, seule Oudon, sur la Loire face à Champtoceaux, occupe une position fortifiée stratégique. Mais, pour frapper à Oudon, il ne faut pas pouvoir le faire à Nantes, qui est toute proche. Ainsi, en 1365, Jean IV ferme-t-il l'atelier de Guérande dès qu'il a recouvré Nantes.

Aucun document ne nous permet de trouver la trace d'une telle situation, ni sous Jean III, ni sous Jean de Montfort, ce qui ne veut pas dire qu'elle n'ait pas existé. En revanche, Jean de Montfort s'est bien manifesté dans les parages au début de la guerre de succession.

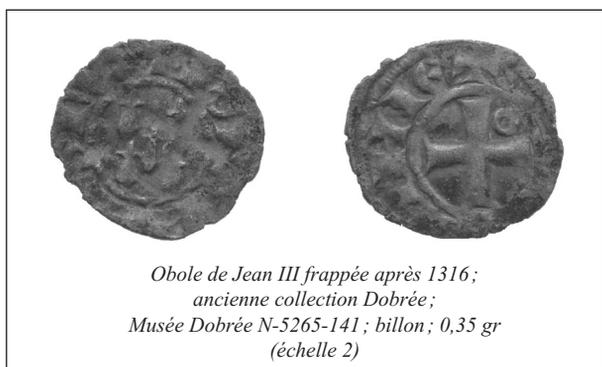
Ainsi, les hypothèses ne sont qu'au nombre de trois:

1. L'annelet est un symbole mystérieux dont le sens nous échappe encore.
2. L'annelet remplace une lettre déjà prise par un autre atelier.
3. L'annelet est en réalité un "O" et, bien qu'ayant peu d'éléments pour étayer une telle hypothèse, nous proposons dans ce cas Oudon.

Sur cette série, nous signalons un inédit qui figure au Musée Dobrée dans la collection personnelle de Thomas Dobrée: c'est l'obole à l'annelet.

À l'avvers, elle porte cinq mouchetures posées 2. 1. 2.

Au revers, un anneau dans le deuxième canton de la croix. ■



# Demi-gros au titre de comte de Richemont.

GILDAS SALAÛN – DANIEL CARIOU

**L**E DEMI-GROS (ou gros ? ou blanc ?) de Jean de Montfort ou de Jean IV est une monnaie de haut billon portant d'une part une légende dérivée de (différent) IO / HES / DVX / BRI. croix anglaise cantonnée de trois besants aux 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>, et d'une moucheture au 2<sup>e</sup>.

Au revers, autour de huit mouchetures posées 2 / 3 / 2, la légende dérivée de (différent) COMES : RICHEMOT (nombreuses variantes).

Cette monnaie pèse généralement de 1,20 g à 2 g, ce qui laisse planer un doute sur l'appellation : gros, demi-gros ?<sup>1</sup> Alexis Bigot et Caron classaient ces monnaies à la période bretonne de Jean IV. Mais le trésor de Priziac, qui en contenait, permet d'affirmer que la frappe de ces monnaies a commencé avant 1350.



Les « gros » sont attribués à des monnayeurs anglais à cause de la croix anglaise, coupant la légende du droit. La croix du droit est quelquefois terminée par des annelets. Il s'agit peut-être alors de distinguer une nouvelle émission.

En effet ce type monétaire est assez abondant de nos jours. On trouve de nombreuses variétés de légendes, de différents, de ponctuation ; il serait logique que ces monnaies aient été frappées assez longtemps et qu'elles aient connu plusieurs émissions.

Le différent de début de légende est parfois cantonné ou suivi de : ◉ ou de Ⓢ, ou de Ⓢ. Il s'agit peut-être, là encore, de différentes d'émissions.

Alexis Bigot classait ces pièces dans la seconde partie du règne de Jean IV, après 1364. Jean Duplessy, après avoir publié le trésor de Priziac<sup>2</sup>, situe le début de la frappe avant 1350. Des quatre séries de monnaies de haut billon de la période de guerre du règne de Jean IV, celle-ci serait la première, sans qu'on puisse l'attribuer avec certitude à Jean de Montfort (1341-1345) ou à son fils Jean IV.

La présence de monnayeurs anglais est attestée dans les ateliers de Jean IV, mais le type anglais est aussi tout simplement adapté à la solde des troupes anglaises.

Les monnayeurs anglais de l'époque d'Édouard III utilisent des différents variés (croix, croix bâtonnée, couronne) pour leurs frappes insulaires.

Les monnaies de billon étudiées ici ont elles aussi des différents en début de légende :

- croisette,
- molette,
- croissant, et son dérivé, un croissant surmonté d'un anneau (cette variante toutefois n'est connue que par une communication de Léon Maxe-Werly dans la revue numismatique de 1883),
- moucheture d'hermine,
- ⋈ (connu par un exemplaire de la vente Émile Guibourg, catalogue Jean Vinchon, 1975, et par un exemplaire de la collection A.G. à Rennes).

Les ateliers connus pour la période sont les suivants : Brest, Guérande, Quimperlé, Vannes auxquels il faut ajouter, probablement, Hennebont, attesté pour des deniers au champ de mouchetures.

On constate que le nombre de différents connus est égal au nombre d'ateliers connus s'agissant d'un type monétaire.

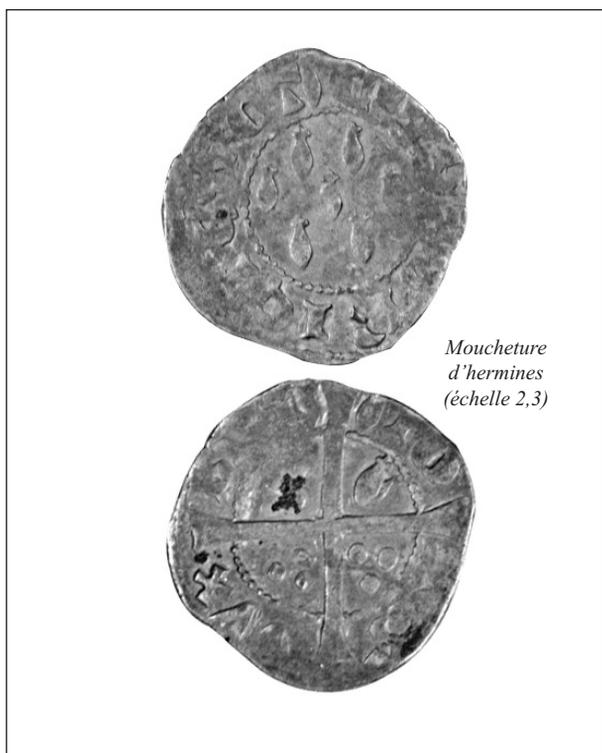
## Différents sur d'autres types contemporains.

La présence des mêmes différents sur des pièces de billon noir dont les ateliers sont identifiés nous aiderait. Or, à l'exception de la croisette fréquente sur le monnayage de Jean IV, on ne connaît qu'une molette en début de légende, sur un denier au champ de mouchetures portant au revers la lettre « h », et donc contemporain de nos gros, et

1. G. SALAÛN, « Répertoire raisonné des monnaies de la guerre de succession de Bretagne », SBNH, Vannes, 2000.

2. JEAN DUPLESSY : « Le trésor de Priziac (Morbihan) contribution à l'étude du monnayage de Philippe VI », RN, 1976, p. 186-223, pl. XXI-XXII.

sur un autre de Rennes, ou un fleuron sur des gros aux mouchetures de Brest.



*Mouquette  
d'hermines  
(échelle 2,3)*



*Molette.  
(échelle 2,2)*

Ainsi nous faisons l'hypothèse que les cinq différents sur les gros au champ herminé représentent cinq ateliers monétaires différents. Mais, pour confirmer cette hypothèse, il faudrait, soit retrouver des documents, soit analyser la zone de dispersion de ces pièces retrouvées en trésors et analysées par différents, soit retrouver les mêmes différents sur d'autres types contemporains. ■



*Tripele  
(Vente Guibourg N° 187)  
(échelle 1)*



*Croisette.  
échelle 2,3*

# Le royal d'or de Charles de Blois, état des connaissances.

GILDAS SALAÛN

**L**E 22 AOÛT 1358 JEAN II (1350-1364) ordonne une première émission du royal d'or à 3,708 g, puis une seconde dès le 13 avril 1359 réduite à 3,547 g. Ce modèle fut immédiatement copié en Bretagne par son cousin Charles de Blois. Pour mémoire, en voici le descriptif détaillé :



## Atelier indéterminé.

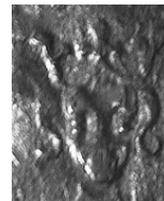
**D/ + KARL DEI GRA / BRITANORU DUX**, ponctuation par annelets pointés, le duc debout sous un dais gothique, tenant de la main droite le sceptre, la gauche est placée sur sa poitrine. Charles est revêtu du manteau ducal agrafé par une étoile d'or, à cinq rais, insigne de l'ordre de l'Étoile fondé par Jean II.

**R/ + XPS VINCIT XPS REGNAT XPS IMPERAT**, ponctuation par annelets pointés, croix fleuronnée cantonnée de quatre pseudo-lis.

D. Cariou a montré que les imitations bretonnes semblaient suivre les émissions royales car les variétés de légendes commençant par **KAROL** ou **KARL** faisaient certainement échos à l'abréviation du nom du roi **IOHANNES** sur la première, puis **IOH'ES** sur la seconde<sup>1</sup>. La comparaison des royaux d'or de Charles de Blois conservés dans les collections publiques, privées ou passés en vente aux enchères a permis d'établir une typologie encore plus fine basée notamment sur la forme de la couronne et la position de l'index gauche. La voici :

### *1<sup>re</sup> émission, type 1 :*

- parmi les trois pseudo-lis ornant la couronne ducale, celui du milieu est représenté de face, ceux de gauche et de droite, de profil.
  - l'index est orienté vers le R de BRITANORU.
- 1 exemplaire vente Bourgey, du 5 au 8 décembre 1927, n° 1213.  
1 exemplaire vente Vinchon, 23 et 24 avril 1976, n° 438 ; 3,28 g.



Un exemplaire vente Bourgey, 17 et 18 juin 1985, n° 321 ; vente Bourgey, 21 avril 1989 ; acquis par le musée de Bretagne de Rennes, inv. 1989. 32.1 ; 3,45 g.

1 exemplaire au musée Dobrée N-23 ; 3,51 g.

Poids moyen : 3,413 g.

### *1<sup>re</sup> émission, type 2 :*

- les trois éléments qui ornent la couronne ducale sont représentés de face.
- l'index est orienté vers le U de DUX.
- variété **DU<sup>x</sup>**.

Un exemplaire vente de la collection Claoué par le Crédit de la Bourse, du 26 au 28 avril 1993, n° 1498 ; 3,48 g.

Un exemplaire, BnF 6891 ; 3,48 g.

Poids moyen : 3,48 g.



1. D. CARIOU, « À propos du royal d'or de Charles de Blois », ASBNH, 1996, p. 24-25.

### 2<sup>e</sup> émission, type 1 :

- les pétales des pseudo-lis sont orientés vers le bas.
- le U de **DUX** est très évasé.



Un exemplaire vente de la collection Guibourg par Vinchon, 9 et 10 décembre 1974, n° 166.

Un exemplaire vente Vinchon, 10 décembre 1997, n° 512 ; 3,51 g.

Un exemplaire au musée Dobrée N-2973 ; 3,55 g.

Poids moyen : 3,53 g.

### 2<sup>e</sup> émission, type 2 :

- les pétales des pseudo-lis sont orientés vers le haut.



Un exemplaire vente Vinchon, 22 et 23 octobre 1963, n° 254 ; 3,58 g.

Un exemplaire vente Vinchon, 24 au 26 avril 1996, n° 553.

Un exemplaire à la BnF, Monnaie Féodale 689 ; 3,57 g.

Poids moyen : 3,575 g.

**Total : 12 exemplaires.**

Voici à titre indicatif, le même détail sur un royal de la 2<sup>e</sup> émission de Jean II du 15 avril 1359, Dy 293 a :



Ainsi, pour chacune des émissions bretonnes, cette typologie met en lumière deux coins différents, peut-être utilisés dans deux ateliers distincts, on pense bien sûr immédiatement à Nantes et Rennes, mais malheureusement toute attribution formelle reste impossible.

Par ailleurs, on remarque que curieusement les exemplaires attribués à la deuxième émission supposée sont

plus lourds (3,53 g et 3,575 g) que ceux de la première (3,413 g et 3,48 g), ce qui est parfaitement anormal. De plus les résultats d'analyses physiques pratiquées par M<sup>me</sup> Lemarquant du laboratoire E. Babelon (CNRS) à Orléans (voir le tableau suivant) montrent un maintien du titre des royaux bretons.

### Titre des royaux d'or de Charles de Blois

Type	Références	%d'or
1 <sup>re</sup> émission, type 1	Musée Dobrée N-23	99,8
2 <sup>e</sup> émission, type 1	Musée Dobrée N-2973	99,6
2 <sup>e</sup> émission, type 2	Coll. privée	99,8

Si l'on admet que ce panel malheureusement réduit est malgré tout représentatif, il ne peut y avoir que deux explications :

- Soit il faut inverser le classement actuel et admettre que le **IOHANNES** royal était rendu en Bretagne par un **KARL**, et le **IOH'ES** par un **KAROL**.
- Soit un renforcement local, exclusivement limité aux monnaies d'or. Ceci est tout à fait possible car les manipulations des monnaies d'argent concernaient rarement celles d'or, et inversement. Pourquoi un tel renforcement ? Peut-être pour soutenir le grand commerce breton, d'autant qu'on se souvient qu'aucune monnaie d'or de Charles de Blois n'a été trouvée en Bretagne<sup>2</sup>. Mais il convient de relativiser ce renforcement car il s'agit plutôt d'un simple ajustement sur la monnaie royale (voir plus haut).

Enfin, quoi qu'il en soit, la vieille hypothèse d'une simple frappe de prestige est de moins en moins probable. En effet, la production simultanée, suivie et visiblement contrôlée dans deux ateliers indique sans conteste une frappe soutenue et lucrative. ■

2. Deux royaux d'or à Rouen et le franc à cheval très d'Abeville.

# Les membres de l'administration monétaire et fiscale de Charles de Blois.

GILDAS SALAÜN

## Répertoire des membres connus.

J'ai réalisé ce répertoire à partir des mentions disséminées dans le recueil de M. Jones et l'ouvrage de J.-C. Cassard, d'après les témoignages d'Angers. Il identifie et classe vingt et un individus par ordre décroissant de l'importance de la charge exercée.

**Tableau n° 3 : les membres de l'administration monétaire et fiscale de Charles de Blois.**

Nom	Condition sociale	Fonction	Date	Références
Pierre Poulart	Chevalier	Trésorier	1339	Copy p. 95
		Trésorier	8 octobre 1343	J. 20
		Trésorier	1345	Cassard p. 72-73
		Bachelier	15 octobre 1352	J. 150
		Procureur	23 juin 1357	J. 197
		Conseiller et trésorier	1 <sup>er</sup> mars 1360	J. 240
		Conseiller et trésorier	4 mai 1366	J. 308
Alain de Tenou	Clerc	?	24 oct.-19 nov. 1344	J. 34, J. 36 <sup>1</sup>
		Argentier	1357	Cassard p. 85
Jamet Gymel	?	Grand Maître de la monnaie ducale	20 juin 1360	J. 248
Guillaume des Vaux	?	Membre de la Chambre des Comptes	17 février 1355	J. 176
Juhaes de la Pihoraie	?	Membre de la Chambre des Comptes	17 février 1355	J. 176
?	deux chevaliers	Membres de la Chambre des Comptes	30 janvier 1357	J. 191
Georges Gicquel	?	Receveur général de Bretagne Gallo	du 1 <sup>er</sup> janvier 1358 au 25 mai 1358	J. 212, 214, 215, 219
André Raguet	?	Lieutenant de Georges Gicquel	16 mars 1358	J. 215
sans nom	?	Receveur de Guise	25 décembre 1354 3 mars 1357	J. 194, J. A 41, J. A. 45

1. Ces documents sont des lettres de Charles adressées, l'une au pape Clément VI faisant ses excuses pour son absence personnelle des négociations pour la paix en Avignon parce qu'il craignait une attaque sur la ville de Vannes par Amaury de Clisson, l'autre est une requête à Philippe VI de remettre ses procès dans le Parlement de Paris jusqu'aux Pâques pour des raisons de guerre; Alain de Tenou n'est pas mentionné dans les comptes rendus publiés par M. Jones, *Recueil d'actes de Charles de Blois*, Rennes, 1996, bien que son index nous y renvoie.

André des Queheries <sup>2</sup>	?	Receveur de Guise	octobre 1347	J. A. 17
Gautier de Locmaria	?	Receveur de Maine	19 septembre 1349	J. 120
sans nom	?	Receveur de Maine	24 février 1347 12 juin 1351	J.91, J. 121, J. 137
sans nom	?	Receveur de Mayenne	17 février 1355 22 novembre 1356	J. 176 <sup>3</sup> et J. 186
Pierre de Meronne	?	Maître de la monnaie de Rennes (assisté d'un Lieutenant)	25 mai 1358	J. 219
Olivier de la Tour Neuve	?	Maître de la monnaie ducale de Nantes	à partir du 30 mai 1340	J. 283
sans nom	?	Garde de la monnaie de Nantes	7 octobre 1351	J. 139
sans nom	?	Receveur d'Auray	18 avril 1360	J. 242
Étienne Joiaie	?	Receveur de Bouin	1359	J. 248 note 1
sans nom	?	Receveur de Châtaudren	9 août 1354	J. 169
Pierre le Roy	?	Receveur et garde des sceaux de Dinan	13 juillet 1341 25 novembre 1344	J. 1 et J. 37
sans nom	?	Receveur de Guingamp	9 août 1354	J. 169
sans nom	?	Receveur de Lanvollon	9 août 1354	J. 169
Merian de Muncorre	?	Receveur de Lanvollon	6 août 1361	J. 259
Pierre Moulin	?	Receveur de Limoges	13 mars 1345 7 août 1346	J.60, 61, 67, 78, 81, 82, 84
sans nom	?	Receveur du Limousin	12 mars 1351	J. 134
sans nom	?	Receveur de Paimpol	19 août 1354 22 novembre 1356	J. 169 et J. 187
sans nom	?	Receveur de Quimper	20 août 1358	J. 222
Jean Berart	?	Receveur de Rennes?	3 avril 1345-6	J. 64
Pierre de Heriçon	?	Receveur de Rennes	17 juillet 1359	J. 230
Jean de la Motte	?	Receveur de Saint-Aubin du Cormier	6 septembre 1348 10 août 1350	J. 110, J. 112, J. 128
Yves de Launay	?	Receveur de Tréguier	27 septembre 20 décembre 1343	J. 18 et J. 21

2. Mort avant le 26 juin 1353, Jones n° 158 et A 36.

3. Mandement de Charles à Guillaume des Vaux et à Juhaes de la Pihoraie de vérifier les comptes du receveur de Mayenne pour les sommes qu'il paya sur ses recettes à Marguerite d'Avagour

## Définition des fonctions.

Pour pouvoir définir les attributions et la hiérarchie entre les différents membres de l'administration monétaire et fiscale de Charles de Blois, il est nécessaire de faire un parallèle avec la période des Montforts, mieux connue notamment grâce au travail de J. Kerhervé que j'ai largement sollicité.

À la tête de cette administration se trouvait vraisemblablement le trésorier, sorte de ministre des finances qui exerçait son autorité tant en matière fiscale (il proposait la levée des impôts au duc<sup>4</sup>) qu'en matière monétaire. Le trésorier, dont les attributions ont été clairement identifiées par J. Kerhervé, était le centralisateur et le répartiteur de l'ensemble des revenus du duché. Il n'avait aucun pouvoir d'ordonnancement des dépenses, mais il devait néanmoins vérifier tous les mandements financiers<sup>5</sup>.

Puis, se trouvait le grand maître ou général maître de la monnaie ducale. Bien que plus spécialisées, ses attributions étaient multiples et devaient s'étendre à tout le duché. Sa juridiction s'étendait à tous les professionnels du métal : monnayeurs (« les mandements d'émissions nouvelles lui étaient normalement adressés »<sup>6</sup>), marchands, orfèvres et changeurs. De plus, il vérifiait en dernier lieu la qualité métallique des monnaies devant les présidents et auditeurs à la Chambre des Comptes, avec lesquels il collaborait étroitement. Le texte de 1360 lui demande de veiller à l'application de l'interdiction de circulation de monnaies étrangères dans les États de Charles. Pour cela, il fut habilité à poursuivre les contrevenants, à les condamner à des amendes et à de la prison. Le grand maître de la monnaie ducale avait donc des moyens coercitifs pour faire appliquer les décisions ducales.

À l'échelon local, on retrouve pour la production monétaire, les maîtres particuliers qui dirigeaient un atelier. À Nantes, il y avait déjà un garde en 1351 qui doit certainement correspondre au lieutenant mentionné à Rennes en 1358. Pour le recouvrement des recettes fiscales, ce sont les receveurs ordinaires qui étaient chargés de recueillir le seigneurage. Il y en avait partout à travers le duché (voir tableau n° 4), à Auray, à Bouin (Vendée), à Châteaudren (Côtes-d'Armor), à Dinan, à Guingamp, à Lanvollon (Côtes-d'Armor), à Paimpol, à Quimper, à Rennes et à Saint-Aubin-du-Cormier (Ille-et-Vilaine). Ceux-ci devaient être regroupés sous l'autorité d'un receveur régional ou général, comme celui de Bretagne Gallo, de Goëlle (regroupant au moins les recettes de Lanvollon et de Paimpol)... eux-mêmes sous celle du trésorier.

Il existait une autre fonction à caractère « fisco-monétaire », l'argentier. Où la placer dans la hiérarchie et quelles en étaient les attributions ? Il est possible de proposer des éléments de réponse à la deuxième question, à nouveau par comparaison avec Jean V. Il n'était pas chargé de la conservation de l'argenterie du duc, puisqu'elle revenait au garde des joyaux. Un texte de Jean V<sup>7</sup> demande le remboursement des sommes engagées par l'argentier lors d'un de ses voyages, et il en présente le détail. C'est d'ailleurs dans ce même contexte que Jean de Fournet nous parle de l'argentier de Charles de Blois : « le Jeudi Saint de l'an 1357 il venait de Dinan et arrivait à son château de Léhon qui se trouve près de cette ville,

et il vit une femme assise au bord de la route. [...] Alors il se mit un peu à l'écart, et dit à son argentier, qui était à cette époque-là le seigneur Alain du Tenou »<sup>8</sup>. Ainsi, l'argentier était probablement responsable du financement des dépenses courantes du duc, comme ici pour un voyage. De ce fait, il ne pouvait s'agir que d'un individu fortuné, haut placé dans la hiérarchie administrative puisqu'il était proche (physiquement) du duc.

Ces suppositions sont confirmées par J. Kerhervé. L'argenterie était spécialisée dans le règlement des dépenses de la maison ducale<sup>9</sup>.

L'organisme de contrôle de tous ces fonctionnaires était la cour des comptes. Elle pouvait intervenir sur demande du duc comme par exemple en 1355 lors de la vérification des comptes du receveur de Mayenne<sup>10</sup>. Les membres n'étaient pas des professionnels<sup>11</sup> de la comptabilité, mais nous ne pouvons l'affirmer avec certitude, pour notre période, par manque de documentation. Les membres, une partie du moins, étaient nommés par le duc, comme le montre l'exemple de 1357<sup>12</sup>.

La domination blésiste se caractérisa « par d'incontestables progrès, où se lit l'influence des méthodes d'administration française : prise de conscience de la nécessité d'un contrôle permanent ; utilisation dans les lettres de finances d'un vocabulaire technique et de formules en rapport avec cette exigence ; perfectionnement des méthodes d'audition ; et sans doute aussi volonté d'harmoniser la présentation des comptes domaniaux »<sup>13</sup>.

**Tableau n° 4 : répartition des recettes fiscales bretonnes de Charles de Blois par département.**

Départements	Nombre (en unité)
Côtes-d'Armor	5
Finistère	1
Ille-et-Vilaine	2
Loire-Atlantique	1
Morbihan	1
Vendée	1
<b>Total</b>	<b>11</b>

4. J.-C. Cassard, *Charles de Blois*, Brest, 1994, p. 72-73.

5. J. Kerhervé, *L'État breton au 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1987, T. I, p. 277-283.

6. Kerhervé, *L'État breton*, T. I, p. 196.

7. Société des bibliophiles bretons, *Archives de Bretagne recueillies d'actes, de chroniques et de documents historiques rares ou inédits*, Nantes, 1894-1895, acte n° 1344, p. 250, « décharge des sommes payées par l'argentier à l'occasion du voyage du duc à Rouen », donnée à Vannes le 18 mai 1419.

8. Cassard, *Charles de Blois*, p. 85.

9. Voir la trésorerie de Chambre, la chambre aux deniers, et l'argenterie, Kerhervé, *L'État breton*, T. I, p. 238-241.

10. Jones, *Recueil des actes de Charles de Blois*, n° 176.

11. Kerhervé, *L'État breton*, T. I, p. 344.

12. Jones, *Recueil des actes de Charles de Blois*, acte n° 191 ; signalons l'ambiguïté de cette nomination, était-ce à la chambre des comptes de Bretagne, ou à la chambre des comptes de Paris ?

13. Kerhervé, *L'État breton*, T. I, p. 345.

14. Nous comptabilisons Nantes, même si nous n'avons pas trouvé de référence concernant le receveur de cette cité.



*Changeur.  
Gravure du XV<sup>e</sup> siècle,  
extraite de Y. Coativy,  
Monnaies de Bretagne,  
Morlaix, 1992, p. 11.*

## **Étude sociologique des membres de l'administration monétaire et fiscale de Charles de Blois.**

Au total, seules vingt et une personnes ont pu être identifiées. Les commentaires que nous formulerons ne peuvent donc être considérés comme le reflet exact de la réalité, d'abord parce qu'ils ne s'appuient pas sur un assez large échantillon et parce que les hautes charges sont logiquement surreprésentées dans notre documentation, en effet, nous n'avons aucun renseignement sur les charges et offices subalternes. Par exemple, qui assistait les receveurs particuliers de telle ou telle cité ? Officiaient-ils seuls ? Dans quelles conditions travaillaient-ils ?

Parmi ces vingt et un individus, on ne rencontre bien sûr que des hommes. Trois sont chevaliers dont Pierre Poulard, un autre clerc, Alain de Tenou, dix portent un nom à particule, indiquant peut-être une origine noble, Gautier de Locmaria, Jean de la Motte, Pierre de Meronne, Olivier de la Tour Neuve, Yves de Launay, Pierre de Hericon, Merian de Muncorre, André des Queheries, Guillaume des Vaux et Juhaes de la Pihoraie, enfin les sept derniers semblent être originaires de la roture.

L'origine sociale n'a visiblement pas d'influence sur la fonction exercée, puisque nous n'avons à faire ici au plus qu'à de petits nobles et à des clercs. Les grandes familles bretonnes préféraient sûrement les charges qui correspondaient plus à leur vision de la noblesse, c'est-à-dire, les fonctions militaires, et servaient davantage comme sénéchaux et capitaines par exemple. Le mérite et peut-être les affinités personnelles sont les facteurs de progression professionnelle dans cette branche de l'administration blésoise.

Le cas de Pierre Poulard est à ce titre très intéressant. En effet, bien que cela ne soit que pure supposition, il est probable qu'il fut anobli en remerciement de ses « bons et loyaux services »<sup>15</sup>. Son titre de chevalier n'est mentionné qu'une seule fois en 1360<sup>16</sup> alors qu'il était trésorier de Jeanne de Penthièvre depuis 1339<sup>17</sup>, de plus, il reçut du duc et de la duchesse des dîmes à Tresmeur, en 1362<sup>18</sup>, et celle de Behec à Plochaha, avant 1364<sup>19</sup>. Pierre Poulard représenta le duc par deux fois pour la vente de terres et

15. À moins que cela ne soit par ou pour son mariage avec Constance de Kerraoul (Copy, *Les gisants hauts-bretons*, p. 279).

16. Jones, *Recueil des actes de Charles de Blois*, acte n° 240.

17. J.-Y. Copy, *Art, Société et politique au temps des ducs de Bretagne. Les gisants hauts-bretons*, Paris, 1986, p. 95.

18. Jones, *Recueil des actes de Charles de Blois*, acte n° 271.

19. Jones, *Recueil des actes de Charles de Blois*, acte n° 291.

20. Jones, *Recueil des actes de Charles de Blois*, acte n° 150.

21. Jones, *Recueil des actes de Charles de Blois*, acte n° 197, ceci entrain dans ses attributions car J. Kerhervé nous apprend que le trésorier « pouvait être appelé, en cas d'aliénation, à se joindre aux commissions désignées pour estimer la valeur des terres cédées », p. 284.

de seigneuries sises en la vicomté de Limoges en 1352<sup>20</sup> et de la châtellenie de la Roche-l'Abeille en 1357<sup>21</sup>. Enfin, sa longévité frappe puisqu'il resta au poste de trésorier durant au moins vingt-sept ans, de 1339 à 1366. Ainsi, il commença et finit sa carrière au service de Jeanne de Penthievre. Ce maintien en poste peut s'expliquer par sa fidélité sans faille à la comtesse de Penthievre, ce que nous confirme J. Kerhervé pour la période suivante, « *au début de leurs règnes, ils donnèrent la préférence aux officiers [...] restés fidèles dans l'adversité* »<sup>22</sup>. Cependant, il n'en demeure pas moins que Pierre Poulard détient le record de la stabilité à cette charge, puisqu'à la période suivante Landais resta vingt-cinq ans pendant que les autres ne purent se maintenir longtemps. Cette rotation s'explique d'après J. Kerhervé par les « *sacrifices auxquels les plus solides fortunes ne pouvaient consentir longtemps sans risque* »<sup>23</sup>. Pierre Poulard était-il si fortuné ? Il est difficile de répondre à cette question par manque de document, mais cela n'apparaît nulle part. Il est possible que cette longévité s'explique par le fait que le trésorier blésiste n'avait pas à avancer de ses deniers propres.

Le même phénomène se rencontre avec Olivier de la Tour Neuve nommé maître de la monnaie de Nantes par Jean III en 1340 et vraisemblablement encore en poste en 1363. Alain de Tenou, argentier en 1357, était déjà dans le proche entourage de Charles en 1344 et Pierre le Roy resta receveur de Dinan durant au moins trois ans.

Cette stabilité a de multiples conséquences.

Tout d'abord nous voyons qu'il était donc possible de mener des carrières très longues sans changer de charge et que le changement ou l'absence du duc n'entraînait pas automatiquement un renouvellement des hauts responsables administratifs et politiques. Ceci permettant un suivi et une stabilité des politiques engagées.

De plus, les promotions et l'ascension professionnelle à de si hauts échelons ne se manifestaient pas par l'obtention d'un nouveau poste, mais par la distribution des bienfaits du duc, d'où l'anoblissement présumé de Pierre Poulard et l'octroi de dîmes. Mais de nombreuses questions se posent alors : qu'en était-il aux niveaux inférieurs ? Pour avoir pu rester si longtemps en poste, à quel âge Pierre Poulard est-il devenu trésorier ? Selon quels critères les hauts fonctionnaires étaient-ils recrutés : hérédité, cooptation, achat de charges et offices ou y avait-il un « *cursum honorum* » ? Autant de questions auxquelles il est impossible de répondre.

En tout état de cause, l'administration fiscale blésiste n'avait pas les mêmes rapports à la promotion que son équivalent chez les Monforts, car d'après J. Kerhervé « *la plus grande partie avait à faire valoir des services dans l'administration financière [...] et pour la plupart de ses titulaires, l'office de trésorier fut comme le couronnement d'un bel itinéraire* », ce dont nous n'avons aucune trace pour Pierre Poulard et si cela fut le cas il faut croire qu'il

mourut en poste à un âge très avancé<sup>24</sup>. D'autre part, d'après J. Kerhervé, la charge d'argentier « *apparaît comme une étape dans une carrière, mieux, pour reprendre le mot de Borelli de Serres, un « tremplin » vers des charges de plus haute responsabilité, car elle démontrait les capacités financières de ses titulaires amenés par la force des choses à avancer l'argent nécessaire au ravitaillement de l'Hôtel* », or, mis à part la fonction d'argentier, nous n'avons aucune autre mention d'offices occupées par Alain de Tenou.

Enfin, cette stabilité avait pour effet la fermeture sociale de cette branche et la constitution d'une sorte de caste dirigeante pouvant conduire aux dérives du système établi par Landais. Cela ne semble pas avoir eu lieu, car malgré son maintien à un aussi haut poste Pierre Poulard n'a visiblement pas fait souche dans cette branche administrative, en effet, parmi les descendants connus, il y a un évêque de Saint-Malo (Guillaume vers 1360) et des militaires<sup>25</sup>.

Les membres de cette administration étaient-ils plutôt bretons, ou étaient-ils français ?

Pour Gautier de Locmaria et Yves de Launay, l'origine bretonne ne fait aucun doute. Pierre Poulard était également breton, puisqu'il entra tout d'abord au service de Jeanne, alors comtesse de Penthievre. En 1339, il possédait des dîmes dans les Côtes-d'Armor et finalement se fit inhumer à Kéridy (Côtes-d'Armor)<sup>26</sup>. Olivier de la Tour Neuve possédait une maison auprès du couvent des Carmes à Nantes.

Par contre, Jamet Gymel était probablement d'origine française, puisqu'on le retrouve au service du roi dans d'autres régions (notamment en Languedoc d'après M. Bompaigne) et à d'autres moments. Ainsi, la charge de grand maître de la monnaie fut confiée à un spécialiste, ce qui fait entrer Jamet Gymel dans la première des trois catégories définies par J. Kerhervé<sup>27</sup>.

**Tableau n° 45 : statut social et origine géographique des membres de l'administration fisco-monnaire de Charles de Blois et Jeanne de Penthievre.**

Origine sociale		Origine géographique	
Nobles	3 à 13	Bretons	4
Clercs	1	Français	1
Roturiers	7	inconnu	16

22. Kerhervé, *L'État breton*, T. I, p. 288.

23. Kerhervé, *L'État breton*, T. I, p. 289.

24. Puisque les 27 ans en poste ne sont qu'un minimum, vu qu'il était peut-être déjà en poste en 1339 (mais nous ne pouvons en être sûr car J.-Y. Copy ne donne pas sa source que nous ne pouvons donc vérifier) et encore en fonction en 1366.

25. P. Potier de Courcy, *Nobiliaire et Armorial de Bretagne*, Nantes-Paris, 1862, 2<sup>e</sup> édit., T. I, p. 292.

26. Copy, *Les gisants hauts-bretons*, p. 94-95.

27. Kerhervé, *L'État breton*, T. I, p. 196, « elle fut confiée à trois types d'individus : des techniciens d'abord, [...] tantôt issus de lignages [...] ; à côté de ces hommes de l'art, des courtisans ».

# RÉPLIQUES DE MONNAIES BRETONNES

## Réplique d'un jeton religieux breton de la 2<sup>e</sup> moitié du XV<sup>e</sup> siècle

Original en plomb  
Reproduction en argent – Diam. 2,8 cm  
Réf. MOD01  
**Prix: 44 €**



Cet attachant jeton d'un très beau style gothique est extrêmement rare. En effet, il n'est connu que grâce à deux moulages en plomb réalisés au XIX<sup>e</sup> siècle et conservés, l'un au musée Dobrée à Nantes, l'autre à Londres. Il ne subsiste plus qu'un seul exemplaire original acheté par Paul Soullard (1838-1930) lors de la vente aux enchères de la collection Richard à Paris en 1904 et aujourd'hui préservé dans les réserves du musée Dobrée.

## Réplique de l'écu d'or à la Cordelière de François II de Bretagne, frappé à Nantes à la fin du XV<sup>e</sup> siècle

Original en or  
Reproduction en argent – Diam. 2,2 cm  
Réf. MOD02  
**Prix: 28 €**



L'usage de la cordelière remonte à François I<sup>er</sup> et Isabelle Stuart. François II (1458-1488) reçut un collier à la cordelière en 1468 mais c'est Anne de Bretagne qui créa ou remit en honneur cet ordre de la Cordelière pour organiser et honorer les dames de son entourage. La référence à la Saint-Trinité est rare. Il ne subsiste plus aujourd'hui qu'un seul exemplaire de cet écu conservé au musée Dobrée.

## Réplique d'une monnaie de Jean IV (1345-1365-1399) de Bretagne, imitation du gros au lion de Flandre frappée à Guérande, vers 1363-1364

Original en billon  
Reproduction en argent – Diam. 2,6 cm  
Réf. MOD03  
**Prix: 34 €**



Cette pièce a été frappée par des ouvriers monétaires anglais envoyés en Bretagne dès 1342 par le roi Édouard III (1327-1377). Elle témoigne des relations commerciales entre la Flandre et la Bretagne au XIV<sup>e</sup> siècle et de la dimension internationale des exportations du sel guérandais. Très peu d'exemplaires subsistent encore aujourd'hui (quatre spécimens répertoriés).

## Réplique d'un florin d'or de Jean V (1399-1442) de Bretagne, frappé à Nantes vers 1420-1423

Original en or  
Reproduction en argent – Diam. 2,6 cm  
Réf. MOD04  
**Prix: 38 €**



Cette belle monnaie figurant un thème équestre fut produite à la demande du duc Jean V. Elle constitue la première vraie tentative de production de pièces d'or en Bretagne. Celles-ci devaient soutenir le commerce breton alors florissant. Malheureusement, cette expérience fut un échec car ce type monétaire, tout à fait particulier (il était seul en Europe de son titre et de son poids), ne s'est pas intégré à la circulation monétaire.

## Réplique d'une monnaie dite « La cadrière d'Anne de Bretagne »

Original en or  
Reproduction en argent – Diam. 2,6 cm  
Porte-clefs - Réf. M02  
Monnaie - Réf. MOD05  
**Prix: 33 €**



À la mort de Charles VIII, Anne revint dans son duché et se hâta de faire acte d'indépendance en battant monnaie où elle se dit reine et duchesse. Elle commande à Jean Boudichon, peintre du roi, le patron (dessin) des monnaies de Nantes. La cadrière est l'une des premières monnaies royales et féodales millésimées. D'origine occitane, le terme de cadrière signifie chaise.

# Un jeton inédit de Michel Le Bigot, auditeur de la Chambre des Comptes de Bretagne.

YVES COATIVY<sup>1</sup>



**D**OMAINE encore peu ou anciennement inventorié, la numismatique du jeton réserve encore bien des surprises. La Bretagne n'échappe pas à la règle, d'autant que beaucoup de ces objets ne sont connus qu'à un très petit nombre d'exemplaires, et que les inédits sont fréquents<sup>2</sup>. Au Moyen Âge, ces petits objets servent à compter l'argent dans un système qui unit les bases 10, 12 et 20, à des monnaies de valeurs différentes (10 d., 12 d., 2 s. 6 d. etc.). Face aux problèmes de calculs et de vérifications, les hommes d'argent placent les jetons dans les différentes colonnes de la table de change, en fonction de la valeur des différentes monnaies, et limitent ainsi le risque d'erreur.

La Chambre des Comptes de Bretagne, chargée de contrôler les livres des receveurs de l'impôt, des ateliers monétaires et des différents services fonctionnant au profit de la Couronne ducale, en fait une grande consommation<sup>3</sup>. Si on peut penser qu'à ses débuts, elle utilise des jetons banaux, on sait qu'au XV<sup>e</sup> siècle, l'institution, mais aussi certains de ses membres, en font fabriquer. Dans les années 1420, Jehan Beauceporte en fournit un millier aux Comptes, *par vertu d'un mandement de la Chambre donné au X<sup>e</sup> jour d'octobre l'an 1427*<sup>4</sup>. En 1468, la ville de Nantes paye à Mahet Aloff, *ung cent de gitz et contouers de Paris, qu'il avoit baillé aux gens qui estoient commis à l'audition du compte Guillemin de Launay*<sup>5</sup>. Le 18 avril 1477, le général maître des monnaies Berthelot Le Mée reçoit un mandement du conseil ducal pour la fabrication de 600 jetons d'argent, *pour servir et départir ausdits gens du Conseil et finance, commis à besoigner*

*esdites finances*<sup>6</sup>. C'est Julien Thierry, le maître de l'atelier de Nantes, qui doit s'occuper de leur fabrication. Il arrive aussi que le duc fasse fabriquer les jetons à Paris. Il lui faut alors demander l'autorisation à la Cour des monnaies, comme en 1458, quand il obtient un *congé de monnoyer gectons de letton, pour Mons. le duc de Bretagne, jusques à ung millier*<sup>7</sup>. On connaît une petite dizaine de jetons des Comptes pour l'époque de François II et d'Anne de Bretagne, mais aucune publication ne mentionne celui qui nous intéresse.

À l'avvers, on peut lire en légende + : ANNA : DEI : GRA : FRANCORVM : REGINA :, et le champ est mi-partie de France et de Bretagne. Le revers est explicatif : (moucheture) GICTONS : POVR : MAISTRE : MI : LEBIGOT :. Représentées dans un écu, entourées d'une cordelière, ses armes sont plus difficiles à décrire car rien n'indique la couleur des émaux : de ? à la bande de ? accosté à sénestre d'une étoile à cinq branches sur un croissant, et à dextre d'une pomme de pin<sup>8</sup>.

L'incontournable *Armorial et nobiliaire de Bretagne*, de Pol Potier de Courcy, décrit bien cinq familles Le Bigot et quatre blasons, mais sans signaler celui qui nous intéresse. Le mystère reste donc entier.

Les armoiries sont celles d'un parvenu, non noble si l'on en croit Pol Potier de Courcy. La cordelière franciscaine est un élément très fréquent de la numismatique de François II et d'Anne de Bretagne. Elle rappelle le culte que vouent le duc et sa fille à saint-François d'Assise, et la place importante des moines franciscains dans le duché à la fin du Moyen Âge.

1. Université de Bretagne Occidentale, Centre de Recherche Bretonne et Celtique, CNRS-UMR 6038.

2. Comme le jeton de la Chambre des Comptes de Rohan, réapparu récemment.

3. Jean KERHERVÉ replace l'utilisation des jetons par les membres de la Chambre des Comptes dans « Un jeton de la Chambre des Comptes de Bretagne », *ASBNH*, 1996, p. 30-31.

4. Compte de Jehan Beauceporte, 1426-1428, Archives de Loire-Atlantique, E 211.10, f°20 v°.

5. Archives Municipales de Nantes, CC 94, f°11 v°; M. Aloff fournit aussi des arbalètes à la ville, AMN CC 91, f°11.

6. BIHAN Y., *Transcription et étude du registre des lettres scellées à la chancellerie de Bretagne en 1477*, Mémoire de Maîtrise, Brest, 1991, acte 625.

7. BARTHÉLEMY A. de, « Documents sur la fabrication des jetons au XIV<sup>e</sup>, XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles », *Mélanges de Numismatique*, 1874-1875, p. 227-263, p. 235.

8. Non signalé au Feuardent, en photo dans le catalogue Barré-Platt de juin 2001, n° 1271, vendu 11 000 F.

9. Récéd., Mayenne, 1986, t. I, p. 84-86.

µPar ailleurs, le jeton frappé au nom de Gilles Carré, receveur de Saint-Malo, a le même champ mi-partie. Il serait intéressant de comparer les avers pour voir s'ils sont issus du même coin. Enfin, on peut dire sans grand risque qu'il a été frappé entre le milieu des années 1490, époque durant laquelle Michel Le Bigot sort de l'ombre, et la mort de la duchesse-reine en 1514. Notons enfin que seul le titre de reine apparaît en légende, ce qui est aussi le cas sur un autre jeton non attribué de la même époque<sup>10</sup>.

L'homme est mieux connu que son jeton, même si pour lui aussi subsistent des zones d'ombre. Michel Le Bigot apparaît dans la documentation le 2 juillet 1495, lors de la première manifestation évidente de *survivance* d'un office de finance<sup>11</sup>.

Jean Gelin, alors concierge et garde des livres de la Chambre, donne son consentement à son association avec Michel Le Bigot, et rappelle que ce dernier a beaucoup appris de son travail avec Gelin, et qu'il est donc le personnage *ad hoc* pour occuper la fonction par la suite. L'acte demande que le roi *moyennant son bon plaisir, dès à présent pourvoye dudit office à icelui Gelin et à Le Bigot, et au survivant d'eulx deux*. Ce document est particulièrement intéressant parce qu'il révèle une pratique qui existe déjà, mais tend à s'institutionnaliser.

En 1498, Le Bigot a effectivement remplacé Gelin, et il est toujours en fonction en 1516<sup>12</sup>. Le 18 mars 1508, il reçoit en plus de la duchesse et reine *l'office de clerc, secrétaire et greffier ordinaire en la chambre des comptes (...), vacante par la pure et simple résignacion qu'il en a faicte en sa faveur François Le Saulx ancien homme, parce qu'il joira des gaiges dudict office durant sa vie, charge de greffier qu'il occupe jusqu'au 3 juillet 1523*<sup>13</sup>.

Comme c'est fréquent dans l'administration à cette époque, il cumule cette fonction avec celle de receveur ordinaire des Marches de Bretagne, qu'il assure avec Olivier de Lanvaux en avril 1516. L'année suivante, il est qualifié de maître et auditeur des Comptes, et reçoit à ce titre 30 £ de revenu<sup>14</sup>. Il est confirmé dans sa charge de clerc, secrétaire et greffier des Comptes par le roi François I<sup>er</sup>, et quitte la Chambre entre le 3 juillet 1523 et novembre 1524. Il se rend à Tours en 1526, pour contrôler les comptes de Lespinay, trésorier et receveur général. On ne sait quand il décède, mais il laisse au moins une héritière, Perrine Le Bigot, épouse de Guy Meneust, comme son beau-père garde des livres de la Chambre des Comptes de novembre 1524 au 21 mai 1549, date à laquelle il résigne en faveur de son fils<sup>15</sup>. Au demeurant, cette transmission héréditaire est tout à fait révélatrice des nouvelles habitudes qui affectent l'administration française dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle.

À travers ce jeton, c'est donc la carrière d'un fonctionnaire ducal ordinaire qui ressort, mais aussi les évolutions sociales de son temps. L'homme est probablement animé d'une certaine volonté de réussite et son jeton en est l'illustration. En effet, on ne peut que remarquer la différence entre le luxe de l'objet, le métal, le blason, la symbolique royalo-ducale, et la modestie du personnage qui ne semble pas issu de la noblesse et n'atteint pas un très haut niveau de la fonction publique, malgré une carrière tout à fait intéressante. Il faut donc rajouter ce jeton au long dossier de la Bretagne en voie d'intégration, phénomène qu'il symbolise à plusieurs points de vue, et en particulier sur le plan de l'iconographie. ■

10. FORNIER Eugène, « Les jetons de Bretagne », *BSECdN*, 1892, p. 1-78, p. 34, n° 8.

11. LE PAGE Dominique, *Finances et politique en Bretagne au début des temps modernes 1491-1547*, Paris, 1997, p. 601, notice 396, dont nous tirons l'essentiel des éléments qui suivent.

12. KERHERVÉ Jean, *L'État breton aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Les ducs, l'argent, les hommes*, Paris, 1987, p. 780.

13. KERMARREC Juliette, Transcription et étude du registre des lettres scellées à la chancellerie de Bretagne en 1508, Mémoire de Maîtrise, Brest, 1997, acte 325.

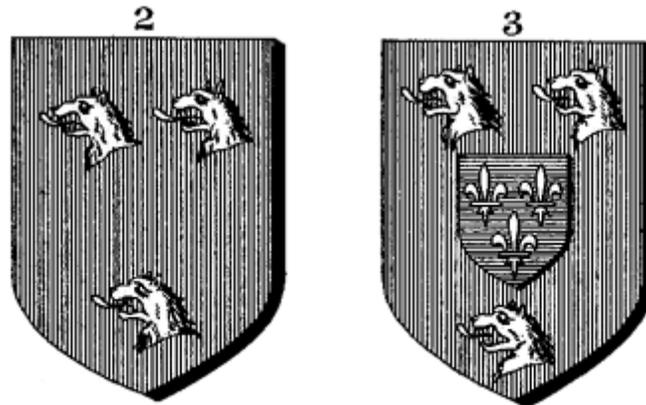
14. LA NICOLIERE Stéphane de et PERTHUIS Alexandre, *Le livre doré de l'Hôtel de ville de Nantes*, Nantes, 1873-1890, p. 81.

15. LE PAGE, *Finance et politique en Bretagne au début des temps moderne*, Paris, 1997, p. 247 et 643. Des neveux apparaissent aussi puisque le 30 juin 1549, Bertrand Le Hardy, fils de sa sœur Guillemette Le Bigot, et Françoise Le Bigot sont en procès avec les héritiers de Philibert Tissard et Guillaume Loysel pour non-paiement de ses gages de secrétaire des comptes.

# Le sceau de Jean de Saint-Amator (1463-1538), grand-veneur et grand-maître des eaux et forêts de Bretagne.

GILDAS SALAÛN

*Le sceau que nous présentons aujourd'hui est déjà connu, puisqu'il fut décrit dans le catalogue du musée archéologique de Nantes en 1903, sous le numéro 20, p. 165.*



*Saint-Amador(de) de Saint-Amador(bis)*

Il s'agit du sceau de Jean de Saint-Amator, pour la seigneurie de la Motte, en la paroisse de Thouaré S' DNI : IHOÏS : D : SĀTO : AMATORE : M : D : TOAIR : (soit, une fois développée la légende SIGILLUM DOMINI IOHANNIS DE SANCTO AMATORE MOTTA DE TOAIR, *sceau du seigneur Jean de Saint-Amator de la Motte de Thouaré*).

L'armorial de Bretagne de Potier de Courcy et le Dictionnaire d'Ogée donnent le nom de Saint-Amador à cette famille, or R. Kerviller précise que « le nom d'Amador est une corruption d'Amator. Saint-Amator est un ermite qui vivait en Quercy » (p. 132). Le sceau que nous présentons confirme ce patronyme, que nous respecterons dans les lignes suivantes.

Dans le champ, ses armes : écu de gueules à trois têtes de loups coupées d'argent.

Potier de Courcy nous indique que la famille de Saint-Amator, d'origine angevine, possédait de nombreuses seigneuries dans les environs de Rennes (Tizé, paroisse de Thorigné; Éancé, paroisse du même nom; la Motte, paroisse de Noyal-sur-Vilaine; Saint-Gilles, paroisse du même nom) et de Nantes (La Ragotière, paroisse de Teillé). Le premier personnage connu de cette famille fut Foulques, écuyer dans une montre reçue au Mans en 1380. Il épousa Guillemette de Châteaugiron, dame de Tizé.

L'enracinement breton de cette famille date de Guy de

Saint-Amator qui fut écuyer de l'hôtel du comte de Richemont (futur Pierre II) en 1424 et qui épousa Jaquette de Malestroit. Enfin, leur fils Guillaume eut deux héritiers de Margueritte de Québriac, ce qui conduisit à la formation de deux branches familiales distinctes :

1. François, capitaine de Saint-Aubin-du-Cormier (Ille-et-Vilaine), grand veneur et chambellan du duc François II. Il hérita des seigneuries de Tizé, Éancé et de la Motte de Noyal-sur-Vilaine. Cet ensemble uniquement localisé dans l'actuel département d'Ille-et-Vilaine constituait la branche de Tizé. La mort de François en 1521 entraîna la disparition de son lignage au bénéfice des Bouan qui récupérèrent toutes les seigneuries précitées.
2. Jean, dont Potier de Courcy et Ogée ventent la valeur militaire. En effet, Jean assista à treize batailles, ce qui lui valu d'être armé chevalier des mains du roi Charles VIII lui-même lors de la bataille de Fornoué le 6 juillet 1495. L'héritage qu'il reçut de son père, et surtout son fructueux mariage en 1506 avec Marguerite Delbiest, dernière représentante de ce lignage, permirent à Jean de se constituer un important réseau de seigneuries, localisées principalement dans l'actuel département de Loire-Atlantique. En effet, Marguerite Delbiest hérita de plusieurs seigneuries de son neveu Jean, mort sans postérité en 1506, lui-même les tenant de son père François, disparu trois ans plutôt.

Marguerite apporta donc en dote les terres des Nivaux, paroisse de Vertou, de la Tour, paroisse de Port-Saint-Père, de Pannecé et surtout de Thouaré et de Guignen.

Ces deux dernières terres étaient dans la famille Delbiest (ou d'Elbiest ou de Lebiest) depuis des décennies. Gilles Delbiest, chevalier flamand, passé au service du duc de Bretagne, comme capitaine de Nantes au moins de 1393 à 1416 (La Borderie, p. 133 et 294) reçut de François I (1442-1450) la seigneurie de Thouaré en récompense de ses services. Quant à la seigneurie de Guignen, elle entra dans la famille Delbiest lors du mariage de Gilles et de Béatrix de la Lande.

Cette seigneurie de Guignen fut érigée en vicomté avec haute, moyenne et basse justice en 1519, au bénéfice de Jean de Saint-Amator. Ce nouveau titre donna son nom à la seconde branche familiale issue de Jean.

Jean et Marguerite de Saint-Amator eurent un fils, Claude et deux filles Renée et Gillette. Claude épousa Claude de la Touche, dame de la Touche-Limouzinière dont il eut une fille nommée Philippe (*sic*). Elle se maria en première noce à Jean de Rieux, puis en seconde noce à Charles de Bretagne, comte de Vertus (Champagne) et baron d'Avau-gour. Ainsi disparut la famille de Saint-Amator.

Après ces rappels, la fulgurante ascension sociale de Jean de Saint-Amator nous apparaît. Né fils cadet d'un écuyer dont il ne reçut que la seigneurie de la Rogatière, il devint grâce à son courage, chevalier en 1495 à l'âge de trente deux ans, puis vicomte haut justicier en 1519 à la faveur d'un mariage avantageux. Après sa mort en juillet 1538, ses descendants se sont alliés à l'une des plus puissantes familles bretonnes d'alors.

Potier de Courcy n'attribue les titres de chambellan et de grand-veneur de Bretagne, c'est-à-dire responsable de la chasse à cour, qu'à François de Saint-Amator, frère aîné de Jean. Par contre, Ogée lui reconnaît ces charges ainsi que celle de grand-maître des eaux et forêts de Bretagne. La disparition de François sans postérité mâle en 1521 et le souci de maintenir ces titres si importants et enviés dans la famille expliquent très certainement le transfert de ceux-ci vers Jean.

Cette brève présentation de la famille de Saint-Amator nous permet de mieux comprendre la légende de ce sceau et d'en définir la datation : entre 1506 (date d'entrée de Thouaré dans la famille Saint-Amator) et 1538 (mort de Jean de Saint-Amator). ■



(échelle 2)

## Bibliographie

- Borderie (A. Le Moyne de la),  
*Histoire de Bretagne*, T. VI, Rennes, 1906.
- Kerviller (R.),  
*Bio-bibliographie bretonne*, Rennes, à partir de 1886.
- Lisle du Dreueuc (M. P. de),  
Catalogue du musée archéologique de Nantes, Nantes, 1903.
- Ogée,  
*Dictionnaire de Bretagne*, Rennes, 1843-1853.
- Potier de Courcy (P.),  
*Armorial de Bretagne*, Paris-Nantes, à partir de 1862.

# Un écu d'or du 4<sup>e</sup> type d'Henri IV inédit pour Rennes.<sup>1</sup>

GILDAS SALAÛN

**J. DUPLESSY** distingue 5 types d'écus d'or d'Henri IV, aisément reconnaissables à la forme de leur croix du revers. Dans cette série, le 4<sup>e</sup> type n'a été retrouvé que pour les ateliers de Saint-Lô en 1592, 1595 et Rouen en 1594. L'exemplaire présenté ici est indiscutablement de Rennes (9 au centre de la croix et annelet 11<sup>e</sup> au droit, comme au revers). La pièce étant très courte de flan, la date est difficilement lisible 1590 ou 1596. Il en est de même pour le différent du graveur.

Cependant, un agrandissement photographique permet tout de même d'acquiescer la forte présomption qu'il s'agit de 1590 (fig. 1).



Si cet écu datait de 1596, celui-ci aurait été gravé soit par Jacques Prieur en poste durant quelques mois, soit par Guillaume Pasnaget actif de 1596 à 1599. Jacques Prieur prit une étoile pour différent et Guillaume Pasnaget un croissant. Malgré les problèmes de lecture évoqués précédemment, il est très peu probable qu'il s'agisse de l'une ou l'autre de ces deux marques. De plus, par comparaison avec un quart d'écu frappé à Rennes en 1589 au nom d'Henri III, les différents de graveur paraissent similaires (fig. 1 et 2). Ainsi, cette marque, qui est en forme de tête d'aigle, est celle d'Alexandre Bedeau graveur particulier de Rennes durant la période 1587-1595.



Nous pouvons donc proposer sans risque d'erreur le descriptif suivant :



D/★ HENRICVS IIII DG FRAN ET NAVA REX tête d'aigle 1590 ; écu de France couronné, grènetis intérieur.  
R/+ CHRS VINCIT CHRS REGNAT CHRS IMPT ★ ; croix pommetée et feuillue, avec 9 dans un quadrilobe en cœur, grènetis intérieur.

Annelet sous la 11<sup>e</sup> lettre du droit et du revers.

Musée Dobrée N-2829 ; ancienne collection Parenteau ; or ; 3,36 g ; 24 mm ; axe 4 h.

Enfin, nous rappellerons que l'existence de cette monnaie est parfaitement logique, car comme le soulignait D. Carriou « c'est entre 1581 et 1590 que Rennes [...] devient le premier atelier du royaume, suivi par Paris et Nantes »<sup>2</sup>. ■

1. J'adresse tous mes remerciements à H. VIÉ, numismate à Nantes.

2. D. CARIU, Rennes puis Nantes, premiers ateliers monétaires du royaume ou les ateliers bretons au XVI<sup>e</sup> siècle, *ASBHN*, 1994, p. 47-49.



PAUL SOULLARD

# Jetons des Intendants de Bretagne



NANTES

IMPRIMERIE ARMORICAINE, 5, Quai Cassard

—  
1918

# Jetons des Intendants de Bretagne

par PAUL SOULLARD

---

Notre numismatique bretonne, déjà si riche en monument du passé, s'accroît encore de celle de personnages, étrangers il est vrai à la Bretagne, mais attachés par leurs fonctions à notre province et qui ont ainsi acquis droit de cité parmi nous. Parmi eux sont les Intendants de Bretagne qui prenaient les intérêts du pouvoir central, sans doute, mais aussi en outre souvent très utilement ceux de la Province. De combien de grands travaux intelligemment conçus et exécutés ne leur sommes-nous redevables. La cité de Nantes et parfois celle de Rennes tinrent à honneur de faire battre des jetons à leurs armes en reconnaissance de services rendus et de faveurs dues à leur intervention.

Les fonctions des Intendants ne devinrent permanentes qu'en 1689; avant cette époque, le Roi avait déjà désigné des Commissaires du roi, des Intendants de finances, des Intendants de justice et des Intendants de police d'armée, mais pour des fonctions spéciales et à courte durée qui ne leur permettaient pas de soutenir et de défendre avec fruit les intérêts de la Province.

Ces Intendants temporaires assistaient aux tenues des États avec le titre de Commissaires du Roi; ils étaient choisis parmi les membres du Parlement de Paris, les Conseillers du Roi, les Maîtres des Requêtes; ils étaient chargés des rapports administratifs et financiers, de la détermination des impôts et discutaient avec les États les prétentions du gouvernement.

À titre d'exemple, on peut citer les pouvoirs dont fut pourvu Jean Blanchard, S<sup>r</sup> de Lessongère, baron du Bois de la Musse, qui avait été maire de Nantes de 1611 à 1613, et qui fut accrédité le 8 décembre 1644, auprès des États de Bretagne dont la Tenue devait avoir lieu en 1645 par une instruction que voici (1).

Instruction aux S<sup>rs</sup> de Lessongère Con<sup>er</sup> du Roy en ses conseilz et de Ferrant Con<sup>er</sup> de sa Ma<sup>te</sup> en sa cour de Parlement de Roüen Commi<sup>res</sup> députez par sad. Maté pour assister à la Tenue des Estatz de Bretagne conuoquez à Rennes au huictie'jour de janvier prochain, De ce qu'ilz auront à dire et proposer en l'assemblée de la part de sad. Ma<sup>te</sup> pour le bien de son service.

## Premièrement

Lesd' S<sup>rs</sup> Commi<sup>res</sup> représenteront en lad' assemblée l'affection et tendresse du Roy et de la Reyne Regente sa mère vers leurs peuples, et que ceux de la Prouince de Bretagne sont particulièrement considérez de leurs Ma<sup>tez</sup> qui desirent les conserver dans leurs privilèges libertez et franchises.

Que dans les Responces naguières faites à leurs cahiers ilz ont esté traitez avec toute la justice possible et qu'on a souhaité de faire dauntage pour leur contentement si l'estat des affaires l'eust peu permettre, dont ilz pourront estre informez par leurs députez.

Qu'ilz ont esté loüez de l'affection qu'ilz ont de tout temps tesmoignée au bien de ce Royaume et encores depuis peu en la dernière Tenue des Estatz de lad' prouince où ilz ont accordé au feu Roy Deux millions quatre cens mil liures de don gratuit.

Qu'on ne doit pas moins attendre maintenant de leur bonne volonté, puis qu'ilz cognoissent assez les despenses auxquelles leurs Ma<sup>tez</sup> se trouent engagées pour soustenir la guerre qu'on est forcé de continuer jusques à la conclusion de la Paix.

(1) Cette pièce originale fait partie de ma collection d'autographes; elle est signalée par M. de la Nicollière dans son *Livre Doré*, p. 215.

Que pour achever cet ouvrage il faut maintenir la réputation de noz affaires et fairez voir que leurs Ma<sup>tez</sup> tirent de tous costez des secours puissans, et que noz Ennemis ne peuuent espérer de nous affoiblir par le temps et par la continuation de la guerre.

Que les signalées victoires remportées sur les Troupes espagnoles et impériales et la prise de tant de villes de consideration durant cette dernière campagne les ont desja humilié et qu'ilz parroissent mieux disposez qu'au parauant a auancer la négociaon' du Traicté de Munster.

Mais comme rien ne peut tant obliger noz Ennemis à se porter à vn raisonnable accommodement que nous voir en puissance de resister à leurs efforts et de prendre les auantages sur eux par la force des armes il est certain qu'on a plus besoin que jamais de l'assistance des Prouinces affin d'auoir de quoy entretenir les armées qui sont necessaires pour sa conseruation.

Et si Dieu permet que leurs Ma<sup>tez</sup> puissent gouster le bonheur de cette Paix, elles feront sentir les douceurs à ceux de cette Prouince par le soulagement qu'elle receura en son particulier de tant d'impositions dont elle s'est trouuée surchargée.

Et finalement lesd' S<sup>rs</sup> Commi<sup>res</sup> essayeront de *persuader* lad' assemblée de consentir et accorder le don gratuit *du moins de lad' somme de Deux millions quatre cens mil liures* et examineront bien particulièrement les propositions qui seront faites par les Estatz, pour en faciliter la leuée laquelle doit estre en la forme ancienne sur vn deuoir qui sera mis sur le vin vendu en destail, ou bien sur l'entrée des vins estrangers qui seront portez n lad' prouince ou d'vn Evesché à l'autre et sur vn deuoir qui sera mis sur le vin du creu vendu, consommé ou conuertu en eaue de vie qui n'aura payé le droict d'entrée et qui sortira de lad' Prouince, lequel droict sa Ma<sup>te</sup> trouue expediant pour fournir au don gratuit par ce que l'ancien deuoir ne finit qu'en 1645, ainsy on ne scauroit l'adjudger que pour 1646 et 1647. D'ailleurs les anciens fermiers prétendent du desdommagement à cause que led' deuoir estoit trop grand. Pour éuiter quoy lesd' S<sup>rs</sup> Commi<sup>res</sup> insisteront autant qu'ilz pourront au droict d'entrée et au deuoir du vin du creu et s'en relascheront pourtant s'ilz le jugent nécessaire pour faciliter les affaires de sa Ma<sup>te</sup> et celles de la Prouince.

Lesd' S<sup>rs</sup> Commi<sup>res</sup> observeront de faire fournir par les Estatz aux fermiers du deuoir qui se leue à pnt, ce qu'ilz jugeront leur deuoir estre alloüé pour leur desdommagement, affin qu'ilz ne retombent sur le Roy et ne point consentir que le fondz du don gratuit des derniers estatz soit diminué par ce que la Prouince est obligée de le garantir.

Lesd' S<sup>rs</sup> Commi<sup>res</sup> pourront se relascher de l'Edict des Conseillers originaires en faueur du Parlement Pourueu qu'il veriffie entierement l'imposition des Huict cens mil liures qui deuoit estre faite sur les fouages dont il n'a esté veriffié que la moitié et soubz cette condition, et non autrement sa Ma<sup>te</sup> consentira la Réuocation dud' Edict et en fera expédier les lettres nécessaires.

Et pour euiter à toutes les demandes ou propositions qui pourroient estre faites par ceux desd' Estatz auxd' S<sup>rs</sup> Commi<sup>res</sup> touchant plusieurs griesfz qu'ilz croyent blesser le général ou le particulier de lad' Prouince ilz auront à répondre sur les choses qui ensuiuent ainsy qu'il sera dit cy après.

Et en cas qu'il soit parlé auxd' Estatz de l'augmentation des gages qui a esté attribuée aux greffiers domaniaux de la Prouince dont le principal des Taxes monte à la somme de cent cinquante mil liures ou enuiron lesd' S<sup>rs</sup> Commi<sup>res</sup> ne recevront point les Estatz au remboursement, attendu que n'y aiant point d'autre moyen de satisfaire au payement du don gratuit que sur le deuoir il se trouuerait trop chargé, Ce qui tournerait à la diminution du don gratuit, Et de plus remonteront que des greffes de Bretagne il en appartient les trois quars à des personnes qui demeurent hors de la Prouince. Que si on leur opposoit que les Estatz ont remboursé les greffes alternatifs et triennaux ilz représenteront qu'il y a beaucoup de difference, par ce que le Roy leur ayant attribué le quart en sus des droictz des anciens par augmentation la Prouince s'y trouuait intéressée. Ce qui n'est pas en l'occasion presente ou les gages desd' greffiers se prennent sur le fondz du Roy.

Si on parlait aussy des Taxes de la Chambre de Justice lesd' S<sup>rs</sup> Commi<sup>res</sup> empescheront que les Estatz soient receuz à les rembourser pour les raisons cy dessus de trop charger les deuoirs, et représenteront que les Taxes ne regardent point le général de la Prouince, mais seulement l'interest de quelques financiers qui ont la direction du Roy.

Quant au droict de confirmation et ce qui reste à executer du Traicté de Limousin pour le huictié' des biens alliennez par les ecclesiastiques lesd' S<sup>rs</sup> Commi<sup>res</sup> s'employeront pour faire executer l'arrest qui a esté donné au Con<sup>el</sup> pour raison de ce. Et représenteront l'auantage que la Prouince en reçoit à cause de la modération de la somme qui est moindre à toutes celles des autres Prouinces du Royaume quoyque lad' confirmation soit un ancien droict Royal dont la taxe dépend nüement du Roy sans que l'exemple de 1611 puisse seruir. Mais qu'elle est arbitraire selon la nécessité des temps, ce qui a esté

si bien reconnu que le Parlement de Paris ni les autres compagnies du Royaume n'ont pris aucune connoissance dud' droit de confirmation ni mesme de la Taxe des biens alliennez.

Lesd' S<sup>rs</sup> Commi<sup>res</sup> observeront aussy qu'il ne soit traité de la Réuocaon' de l'edict des inféodations attendu que cela ne regarde point l'intérêt général de la Prouince, mais celuy particulier de quelques vns, qui des Commi<sup>res</sup> du Roy ou Trésoriers de France ont pris, par inféodation des portions du Domaine du Roy soubz prétexte de quelques deniers d'entrée et un léger cens qu moyen de quoy ils ont vne aliénation perpétuelle du Domaine du Roy à vil prix, estant bien juste qu'ilz payent un supplément du douz<sup>e</sup> de la valeur.

Et de tout ce qui aura esté par eux conclu et arresté en lad assemblée pour led' Don gratuit en passeront contract avec ceux desd' Estatz en la forme accoustumée, Leurs Ma<sup>tez</sup> remettant le surplus à la prudence et bonne conduite desd' S<sup>rs</sup> Commi<sup>res</sup> qui communiqueront de tout au S<sup>r</sup> de la Melleraye, Mar<sup>al</sup> de France et Lieutenant général au gouvernement de Bretagne, et informeront les autres Commi<sup>res</sup> nommez en la Comm<sup>on</sup> générale expédiée pour la Tenue desd' Estatz de ce qu'ilz auront à contribuer de leur part pour faire réussir toutes choses à l'entière satisfaction de leurs Ma<sup>tez</sup>.

fait à Paris le hui<sup>e</sup> jour de Decemb. 1644.

Signé : Louis

et contresigné : DELOMENIE

à la suscription :

8 Decemb. 1644

Jean BLANCHARD.

*Instructions données par Sa Majesté  
au S<sup>r</sup> de Lessongère 1<sup>er</sup> Commissaire  
aux Estatz tenus à Rennes en 1645.*

N<sup>o</sup> 6 ./.

Ces fonctions étaient incompatibles avec les privilèges de la Province qui, d'après le Contrat d'Union intervenu en 1532 entre le roi François 1<sup>er</sup> et la Bretagne, devaient financièrement et judiciairement se gouverner elle-même. Mais les privilèges, quoique disputés chaudement par les États, furent peu à peu diminués et réduits à presque rien sous le gouvernement de Colbert, qui poursuivait l'unification de la France; la même évolution se produisait dans les autres pays d'États; des Intendants permanents y avaient été établis, Colbert ne les imposa pas à la Bretagne, il pensait peut-être que le fait valait autant que le nom. Louvois fut moins scrupuleux; il nomma, le 30 janvier 1689, M. de Pommereu Intendant permanent; il ne lui attribue pas toutefois le titre d'Intendant, qui fut remplacé par celui de *Commissaire départi pour l'exécution des ordres du Roi en Bretagne*, titre conservé dans la suite. Les États ne protestèrent pas, ils se pliaient sous la main de fer de Louis XIV et de son ministre Louvois.

\*\*\*

Auguste-Robert de Pommereu, ainsi premier Intendant permanent, était S<sup>r</sup> de la Bretesche, Saint-Non, de Vaux-Martin, né en 1630, dont la famille était originaire de l'Île de France; il entra en fonctions le 30 janvier 1689; le duc de Chaulnes était encore gouverneur de Bretagne. Les deux fonctions empiétaient l'une sur l'autre; il fallut réduire à peu près celle du gouverneur à l'état de sinécure. Le duc de Chaulnes conserva sa charge pendant trois années, mais il était presque toujours absent; le Roi l'avait désigné ambassadeur à Rome, chargé de négociations assez difficiles, Les relations de l'Intendant et du Gouverneur en devenaient singulièrement plus aisées. Le maréchal d'Estrées, son successeur, se montra moins accommodant; il avait le caractère irascible; il fallut tout le tact dont était pourvu l'Intendant pour éviter les conflits.

L'Intendant de Pommereu avait été auparavant, dès 1651, Conseiller au Grand-Conseil, puis Maître des Requêtes le 31 juillet 1656, Président du Grand-Conseil en 1662 et, successivement, Intendant en Bourbonnais, en Berry et en Auvergne, de 1661 à 1666; le 30 novembre 1675, il était venu une première fois en Bretagne comme Intendant de Justice, Police et Finances de l'armée de Flandres, qui devait dans la Province prendre ses quartiers d'hiver, afin de punir les Bretons de la révolte du Papier Timbré; la répression avait été rigoureuse; il avait gardé ses fonctions jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1676. Le roi, pour le récompenser des services rendus, l'avait pourvu, le 16 août 1676, des fonctions de Prévôt des

Marchands de Paris, charge qu'il exerça jusqu'au 16 août 1684; pendant cette judicature, il avait été appelé, en 1680, au Conseil d'État, au conseil Royal des Finances et il présida la Chambre de l'Arse-  
nal.

Il mourut le 17 octobre 1702.

Il devait avoir à Nantes pour demeure un hôtel privé, car le 12 août 1689, il y donne rendez-vous aux créanciers de la ville de Nantes afin d'y assister aux enchères et à une adjudication (1).

Le 15 mars 1691, il rendit une ordonnance contre les abus des prisons de Bretagne; il ordonna que les détenus fussent écroués dans les 24 heures, ce qui n'avait lieu (2).

Le 28 mai 1689, il rendit une ordonnance pour que la ville de Brest fut approvisionnée de toutes les choses nécessaires à la vie: pain, viande, poissons et autres denrées (3).

Le 6 juillet 1689, il rendit une ordonnance pour obliger les fermiers, sous-fermiers ou commis tenant messageries, d'établir, faire contrôler et afficher les tarifs qu'ils devaient établir par cavalier, place de carrosse ou calèche, paquets et ballots suivant le poids et distance des lieux (4).

Les armoiries de Pommereu sont: d'azur au chevron d'argent accompagné de trois pommes d'or.

On ne connaît aucun jeton le concernant comme Intendant de Bretagne, mais il y en eut huit variétés frappées pendant sa prévôté de Paris, qui dura huit ans.

\*\*\*

Louis Béchameil, marquis de Nointel, qui succéda à M. de Pommereu, le 31 janvier 1692, était originaire de Picardie, dans le Soissonnais; on ne dit pas si c'est en Bretagne qu'il inventa la sauce qui porte son nom et qui le rendit célèbre parmi les gourmets, mais ce qui est certain, c'est que ses dîners, en Bretagne, firent sensation, entre autres, le dîner qu'il offrit à la marquise de Sévigné, dîner maigre à cause des Rogations, où le moindre poisson paraissait une *senora ballena*. La marquise, qui n'avait pas, à défaut de la reconnaissance du cœur, celle de l'estomac, ne le traitait pas pourtant avec beaucoup de charité et sa femme pas davantage: *Cette espèce d'intendante, dit-elle, qui ne l'est point et fait la sottise et l'entendue* (1).

Sous le ministère du cardinal de Mazarin, il avait constitué une assez belle fortune, les troubles de la Fronde aidant; il ne manquait pas de vanité. Une de ses manies était de ressembler au comte de Grammont. Saint-Simon rapporte l'anecdote suivante: « Le comte de Grammont, le voyant un jour se promener aux Tuileries: *Voulez-vous parler, dit-il à sa compagnie, que je vais donner un coup de pied au cul à Béchameil, et qu'il m'en saura le meilleur gré du monde? En effet, il l'exécuta en plein. Béchameil, bien étonné, se retourne; et le comte de Grammont à lui faire de grandes excuses, sur ce qu'il l'a pris pour son neveu. Béchameil fut charmé, et les deux compagnies encore davantage.* »

Il devint maître d'hôtel de Louis XIV; il savait apprécier avec goût les tableaux, les pierreries, les meubles, ce qui le mit en faveur auprès du roi. Il avait, paraît-il, des connaissances en numismatique; comme il était en ambassade dans le Levant, le roi l'avait chargé de lui acheter des médailles pour ses collections.

La tâche de Béchameil fut facile: la Bretagne, était soumise, les impôts se levaient sans grande protestation, malgré leur énorme élévation. Le duc de Chaulnes

lui avait fait quelques difficultés dans les dernières années de son gouvernement; mais Louis XIV ne voulait plus de gouverneurs possédant une grande autorité; il les remplaçait par des gouverneurs ne résidant pas dans la province; il nomma, en mars 1695, son fils légitime, le comte de Toulouse, à cette grasse sinécure qui, par les droits sur les prises maritimes, rapportait annuellement près d'un million de livres. Désormais l'Intendant avait des pouvoirs des plus étendus; c'était lui qui, en réalité, gouvernait la Province.

(1) Archives municipales, C. C. 356.

(2) “ “ F. F. 278.

(3) “ “ F. F. 289.

(4) Archives municipales, F. F. 290.

(1) Lettres de Mad. de sévigné à Mad. de Grignan. Nantes, Lundi soir 27 mai 1680.

Au mois de juillet 1705, Béchameil quittait la Bretagne; son maintien eût été nuisible aux intérêts du roi et de la Province, car malgré une habile administration il avait réussi à se brouiller avec tout le monde.

On a de lui une Statistique Commerciale de Nantes et du Pays Nantais; c'est un extrait du Mémoire sur la Généralité de Bretagne, qu'il fit en 1697, pour l'instruction du duc de Bourgogne, et qui fut inséré dans l'*État de la France* par Boulainvilliers, édition de 1752, tome V, pages 237 à 252, 8 vol. in-12.

Ses armes sont: d'azur au chevron d'or, accompagné de trois palmes de même.

On ne lui connaît pas de jetons comme Intendant de Bretagne et vraisemblablement il n'a pas dû en avoir, car le *Journal de la Monnaie des Médailles*, tenu sous la direction de Nicolas de Launay de 1697 à 1726, n'en mentionne pas.

\*\*\*

Antoine-François Ferrand, Sr de Villemilan, de Janvry, de Pernay, de Méré, qui succéda à M. Béchameil, était originaire du Poitou; il naquit en 1654 et fut Conseiller au Châtelet, puis lieutenant particulier au même siège en 1683, Maître des Requêtes le 14 avril 1690, Intendant en Bourgogne en 1694, nommé à l'Intendance de Bretagne le 21 août 1705, puis Conseiller d'État; il mourut le 3 janvier 1731. Il avait épousé Anne-Geneviève Martineau, morte le 15 septembre 1711, âgée de 45 ans; il se remaria en septembre 1724, étant âgé de 70 ans. Sa sœur, Françoise Ferrand, était mariée à René Le Fèvre, Sr de la Faluère, Premier Président au Parlement de Bretagne; une autre sœur avait épousé un comte de Canillac. leur grand'tante, une demoiselle Ferrand, était la mère de René Descartes.

Pendant la famine de 1709, à la suite du grand hiver, la Bretagne, qui avait été privilégiée, regorgeait de blé; l'intendant Ferrand dut plus d'une fois intervenir, sur l'injonction du contrôleur général Desmaretz, pour obliger les propriétaires qui attendaient des cours plus élevés à vendre leurs réserves; il fut même obligé de les menacer de faire ouvrir de force leurs greniers.

Le mouvement d'indépendance qui se manifesta en Bretagne, à la mort de Louis XIV, provoqua de la part du régent Philippe d'Orléans un remaniement de l'administration royale; l'intendant Ferrand dut quitter la province, le 10 février 1716.

Un jeton de bronze qui fait partie de ma collection, rappelle ses deux intendants de Bourgogne et de Bretagne; en voici la description:

M<sup>re</sup> • AN T • FR • FERRAND • M<sup>re</sup> • DES • REQ • INTEND • 1 • EN • BOVRG • 2 • EN • BRETAGNE. Ecu rond sur un cartouche timbré d'une couronne de marquis; supports, deux licornes. D'azur à trois épées d'argent en pal, celle du milieu la pointe en haut, les deux autres la pointe en bas; à la fasce d'or brochante.

R/ BVRGVNDIA • ARMORICA • DIVIO • 1705. Autour d'un palmier; à gauche, l'écu ovale de Bourgogne; à droite, l'écu ovale de Bretagne; au pied, l'écu rond de Dijon, tous ces écus reposent sur un cartouche. Voir fig. n° 1.

Un autre jeton, dont le droit est frappé avec le même coin que le précédent, a pour revers: LA • VILLE • DE • DIJON • 1705, avec les armes de la ville.

Ces deux premiers jetons ont dû lui être offerts par la ville de Dijon quand il quitta la Bourgogne pour se rendre en Bretagne (1).

Un troisième jeton portant la date de 1701 avait été fait frapper par la ville de Dijon. ANT • FR • FERRAND • M<sup>re</sup> • DES • REQ<sup>tes</sup> • INTEND • EN • BOVRG<sup>e</sup> • ET • EN • BRESSE. Mêmes armoiries. R/ LA • VILLE • DE • DIJON • 1701, avec les armes de la ville.

Ferrand avait pour devise: PRO • FIDE • PRO • REGE PRO • ME, qui se rapporte aux trois épées.

On possède de lui un beau portrait gravé, grand in-f° ovale, par Ch. Simmonneau, d'après la peinture de L. Delaunay. Il est représenté en buste, de face, perruque et robe de magistrat; sur la tablette, ses armoiries.

(1) FEUARDANT. *Jetons et Méreaux*, N<sup>os</sup> 9926 et 9927.



Paul-Esprit Feydeau, Sr de Brou, Prunelay, Villeneuve-aux-Aulnes, Calendes, le Charriot et autres lieux, qui succéda à Antoine-François Ferrand, le 10 février 1716, fut successivement : Conseiller au Parlement de Paris ; Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roy ; Intendant d'Alençon, puis de Bretagne ; Conseiller en tous ses conseils d'État et privés, par lettre du 11 décembre 1725 ; Intendant de Justice, Police et Finances, Fortifications et Vivres, en la Généralité de Strasbourg, le 14 août 1728 ; de l'armée d'Alsace sous le maréchal duc de Berwick, le 15 septembre 1733 ; de l'armée du Rhin sous le même maréchal, le 1<sup>er</sup> avril 1734, et sous le maréchal de Coigny, le 1<sup>er</sup> mai 1735 ; nommé Intendant de Paris le 1<sup>er</sup> octobre 1742 ; Conseiller au Conseil Royal des Finances, le 20 novembre 1744 ; Conseiller au Conseil des Dépêches, le 13 octobre 1751 ; et Garde des sceaux de France, le 27 septembre 1762, dont il s'est démis le 9 octobre 1763 ; il est mort le 3 août 1767 et a été inhumé à Saint-Méry, à Paris.

Il avait épousé, le 27 septembre 1712, Louise-Antoinette de la Bourdonnaye-de-Coëtion, morte le 9 mars 1720, sans enfants, et en deuxième mariage, le 31 décembre 1729, Marie-Anne Le Jay, fille de Claude Le Jay, baron de Tilly, et de Marie Pajot.

Sa famille était originaire de la Haute-Marche et aurait eu pour premier auteur connu Hugues Feydeau, baron de Feydel, au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle. Un de ses descendants, Thomas Feydeau, dont le château de Feydel avait été pris par les Anglais pendant la guerre de cent ans, et complètement ruiné, serait venu se fixer dans le Bourbonnais. Une vieille maison qui se trouve à Moulins, rue de l'Allier, portant le n<sup>o</sup> 53, aurait pu être construite soit par lui, soit par Anthoine Feydeau, conseiller et médecin d'Anne de France, lequel, en 1508, acheta la terre de Demoux, paroisse d'Avernes.

Dans cette maison se trouve un écusson qui figure parmi les motifs d'ornements de la tourelle de l'escalier. Il est de ..... au chevron de ..... accompagné de trois coquilles de ....., et ce sont là les armoiries des Feydeau : d'azur au chevron d'or accompagné de trois coquilles de même. Il a été mutilé quelque peu, mais les pièces en sont encore visibles (1).

Ce Thomas Feydeau, qui vint s'établir dans le Bourbonnais, eut six fils : Antoine, Jacques, Michel, Pierre, Guillaume et Martial.

Jacques Feydeau, qui naquit vers 1460, se maria, le 17 août 1496, à Jacquette Chauveau ; il en eut dix-huit enfants, dont sept fils atteignirent l'âge d'homme : Jacques, Jean, Joseph, Guillaume.

Joseph Feydeau fonda les branches de Brou, de Calende et du Plessis ; il fut père d'Antoine Feydeau, Sr de Bois-le-Vicomte, dont la postérité s'allia aux plus grands noms de France.

Paul-Esprit Feydeau de Brou, notre intendant, fut le membre le plus éminent de cette descendance. il était le neveu de Henri Feydeau de Brou, mort évêque d'Amiens.

La descendance de Guillaume Feydeau s'allia à plusieurs familles bretonnes, entre autres celles du Plessis-Nizon, de Briant du Stang, de Penandreff, de Talhouet-Grationnaye, de Briant de Laubrière, de Hersart de la Villemarqué (1).

Au moment où Feydeau de Brou venait en Bretagne, la province était en pleine effervescence, les États voulaient reconquérir les privilèges qui avaient été sinon supprimés complètement depuis la révolte dite du Papier Timbré, du moins très amoindris. L'intendant, qui ne connaissait pas le pays, ne comprit d'abord rien au caractère breton. Ce furent des heurts continuels surtout avec la noblesse ; le refus du paiement des impôts était pour lui une grosse source d'ennuis ; heureusement, son subdélégué aux Finances à Nantes, Gérard Mellier, le renseigna très habilement sur tout le soulèvement qui commençait à se produire et sur les principaux chefs. Gérard Mellier avait interrogé un certain Roger, mêlé à la conspiration ou très au courant des faits et gestes des conjurés, et, pour sauver sa tête, avait tout avoué. Feydeau de Brou, alors à Rennes, informa le maréchal de Montesquieu, qui s'empressa de donner des ordres pour faire arrêter les conjurés. L'intendant était l'un des Commissaires de la Chambre Royale qui jugea les quatre gentilshommes ; il procéda aux interrogatoires, qui fournirent la preuve du complot et amenèrent la condamnation à mort de : de Pontcallec, de Montlouis, du Couëdic et de Talhouët.

Pendant l'incendie de Rennes du 20 décembre 1720,

Feydeau de Brou avait fait donner l'ordre au régiment d'Auvergne, en quartier d'hiver dans la ville, d'aller porter secours aux habitants ; mais les soldats marchèrent sans chefs et sans discipline ; « ces militaires bourraient de leurs fusils les ouvriers et les habitants qui désiraient porter du secours aux

(1) Bulletin de la Société d'Émulation du Bourbonnais, tome XXI, année 1913.

(1) Bulletin de la Société d'Émulation du Bourbonnais, tome XV, année 1907.

incendiés, les traitaient de voleurs pendant qu'ils volaient et pillaient eux-mêmes toutes les maisons, et même qu'ils allumaient le feu dans les caves, afin de tout embraser ».

Tel est du moins le récit d'un témoin oculaire. Est-il exagéré ou calomnieux? Il est certain qu'un soldat fut pris emportant un calice et pendu, et qu'il fallut rappeler le régiment et le faire camper sur les remparts. Quand on connaît le mode de recrutement et les licences des soldats d'alors, ces faits ne paraissent pas invraisemblables (1).

Dans le *Journal d'un député de la Noblesse aux États*, M. de Jacquelot, pages 197-199, nous donne un portrait peu flatté de notre intendant/ « L'Intendant Feydeau de Brou, sans avoir un grand génie, s'était soutenu depuis huit ans (1724) dans la réputation d'un homme de probité et sans tache. Mais quand il se vit en état de tailler en plein drap, par l'ignorance et le pouvoir que lui en donna le maréchal d'Aligre, ce ne fut plus cet homme qui, après avoir ménagé les intérêts du roi, ne s'occupait que du soin de soulager les peuples. Ce n'était plus cet homme qui écoutait sans prévention et avec patience le pauvre également que le riche, et leur rendait une exacte justice. Ce n'était plus l'ennemi des gens d'affaires, qui réprimait sévèrement leur licence et leurs exactions, qui voulait tout voir par lui-même et ne s'en jamais fier à des secrétaires infidèles ou intéressés; ce n'était plus cet homme facile à aborder, prompt à expédier et d'un travail infatigable. je ne puis comprendre comme on a pu être si longtemps sa dupe. Personne ne porte si loin l'orgueil et la dureté du cœur et de l'esprit. Sitôt qu'il domine, il faut que tout fléchisse sous lui. Une résistance à ses volontés l'irrite et le met en fureur. Il rebute ceux qui veulent lui parler raison avec un mépris qui perce jusqu'au fond de l'âme (1). »

Enfin, après avoir exercé ses fonctions pendant douze ans et demi, notre intendant, usé sans doute, devenu antipathique aux Bretons, contre lesquels il demandait des mesures de rigueur et d'ostracisme, surtout contre la noblesse - il proposait d'éliminer par un règlement tous les gentilshommes qui n'avaient pas 25 ans et n'étaient pas seigneurs de paroisse - ce fut lui qui partit de lui-même (2).

Avant Feydeau de Brou, les intendants avaient leur résidence à Rennes, sur la place des Lices, hôtel Molan; cet hôtel avait été construit, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, par le célèbre juriconsulte Pierre Hévin, pour sa fille Julienne, qui épousa René de Boberil, Chevalier, Seigneur de Molan. En 1716, lors de son arrivée à Rennes, Feydeau changea cette résidence et vint habiter l'hôtel de Brie, rue du Chapitre, puis, en 1725, au palais abbatial de Saint-Melaine, où ses successeurs résidèrent jusqu'en 1770 pour, à partir de cette date, occuper l'hôtel Cornulier, aujourd'hui la préfecture. Quand Feydeau de Brou venait à Nantes, il occupait, à l'Hôtel de Ville, l'appartement du Procureur du Roy, Syndic.

Il fut vivement sollicité par M. Mellier, son subdélégué aux Finances, qui, appuyé aussi par le maréchal d'Estrées, désirait obtenir du Régent la nomination de maire de Nantes, nomination qui lui permettait d'assister en qualité de membre du tiers aux États de Bretagne. Il obtint cette charge pour son protégé et demanda que l'office de Lieutenant-Général de Police fût réuni à la Municipalité (1).

Une lettre assez curieuse du 27 décembre 1718, de Feydeau de Brou, prescrit à M. Mellier de faire des recherches à la Galottière, paroisse de Château-Thébault, à trois lieues de Nantes, pour la découverte d'un trésor de plusieurs millions.

« On a donné avis à Monseigneur le duc d'Orléans, qu'il y a à la Galottière dans la paroisse de Château-Thibault à trois lieues de Nantes une cache appartenant au S<sup>r</sup> de Launay Branlard, dans laquelle il y a plusieurs millions de renfermés dans des caques; je vous prie de vouloir bien vous informer secrètement du fait, et de faire incessamment toutes les perquisitions nécessaires pour en découvrir la vérité, afin que j'en puisse rendre compte à S. A. R. qui désire d'en être informée; il serait même nécessaire, si l'avis se trouvait véritable, et que vous prévisiez que l'on pût avoir vent des recherches que vous ferez, que transportassiez sur le lieu sans perte de temps pour faire saisir cet argent et en adresser vous-même l'inventaire et le faire transporter à la Monnoye, ce qu'il ne faut faire néanmoins qu'autant que vous serez sûr qu'il y aura des sommes considérables, en sorte qu'il faut agir avec prudence, et ne pas hasarder de faire tort au commerce de ce particulier.

« Je suis très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé: DE BROU. (2)

Feydeau de Brou laissa son nom à un quartier de Nantes, l'île Feydeau, dont la plus grande partie était composée de terrains formés par les alluvions de la Loire. D'accord avec Gérard Mellier, maire

(1) Barthélemy POCQUET. Histoire de Bretagne, tome VI page 183.

(1) Archives municipales, I. I. 26. Lettres des 11 mai 1720, 25-28-30 janvier 1722.

(2) Barthélemy POCQUET. Histoire de Bretagne, tome VI page 195.

(2) Archives municipales, I. I. 26.

de Nantes, il employa tout son crédit pour faire recouvrir cette grève par les splendides édifices que nous voyons aujourd'hui et dont quelques-uns sont de véritables palais.

En 1725, les actionnaires de l'entreprise, voyant que le travail n'avancait pas assez rapidement, parce que quelques-uns ne se rendaient pas aux réunions destinées à activer les travaux, résolurent de faire frapper des jetons de présence en argent qui seraient distribués aux membres présents à ses assemblées.

Le 28 août 1725, Gérard Mellier pria M. Feydeau de Brou de vouloir bien accepter une bourse de ces jetons, en témoignage du souvenir des actionnaires.

★ M<sup>re</sup> • P • E • FEYDEAU DE BROU CON<sup>er</sup> D'ETAT INTEND<sup>t</sup> • EN BRETAGNE. Sur cartouche très orné; écu ovale, d'azur au chevron d'or accompagné de trois coquilles de même, timbré d'une couronne de marquis.

R/ HOC AUSPICE CONDITA CRESCET; à l'exergue: L'ISLE FEYDEAU - A NANTES - 1725.

Plan de l'île Feydeau au milieu des deux rives de la Loire; on y remarque les deux tours du pont de la Poissonnerie et celle du Connétable. Voir fig. 2.

M. F. Feuardent, dans son catalogue de *Jetons et Méreaux*, donne, sous le n° 8956, un jeton semblable en cuivre. Mais il faut rejeter le n° 8957, refrappe hybride en argent, composée du droit du jeton de Feydeau et du revers de celui de Mellier comme maire de Nantes.

Deux autres jetons ont été frappés pour Feydeau de Brou comme Intendant de Bretagne et se trouvent signalés dans le *Journal de la Monnaie des Médailles*; l'un de 1720, sous le n° 1010, avec cette mention: « il a été frappé des jetons à pans (sans doute octogones) aux armes de M. Feydeau de Broue, intendant de Bretagne, qui sont: d'azur au chevron d'or accompagné de trois coquilles d'argent. » Son chiffre est au revers; l'autre portant la date de 1721, avec cette mention, n° 1030: « il a été frappé des jetons à pans aux armes de M. Feydeau de Broue, intendant de Bretagne; d'un côté, de sable, au chevron d'or, accompagné de trois coquilles d'argent, avec son chiffre au revers. »

Comme on le voit, le Journal établit des variantes; d'abord, dans les deux descriptions les coquilles sont d'argent au lieu d'or, le graveur n'ayant sans doute pas pu faire figurer sur ces coquilles, vu le peu de dimension, le pointillé qui désigne l'or des coquilles; dans les deux descriptions, il y a contradiction pour le champ: dans l'un, il est d'azur; dans l'autre, il est de sable.

Le *Journal de la Monnaie des Médailles* donne aussi, sous le n° 1147, la description de notre jeton n° 2: « il a été frappé des jetons qui représentent d'un côté le plan de plusieurs magasins bâtis dans une île », mais il ne blasonne pas les armoiries.

\*\*\*

Le cinquième intendant fut Jean-Baptiste des Galois, Seigneur de La Tour, Chazelles, Dompierre, vicomte de Gléné, Conseiller du Roy en ses conseils, Maître des Requêtes ordinaire de son hôtel; il était originaire de Provence.

Il fut d'abord intendant en Poitou, puis en Bretagne, le 27 septembre 1728, et de Provence en 1735.

Il avait épousé, le 24 août 1712, Jeanne-Charlotte du Pré de la Grange.

Comme son prédécesseur, il trouvait mauvais que l'ordre de la noblesse fut aussi nombreux aux tenues des États. On vit, en effet, lors de la tenue réunie à Rennes, le 27 septembre 1728, 930 gentilshommes. Cependant, la séance ne fut marquée par aucun trouble sérieux. Il n'en fut pas de même à la tenue qui s'ouvrit à Rennes le 1<sup>er</sup> octobre 1732; les États avaient précédemment accordé aux sinistrés de l'incendie de Rennes de 1720 une indemnité de 150 000 livres pour reconstruire leurs maisons; un conflit s'ensuivit entre les commissaires et M. des Galois de La Tour, qui fut accusé par MM. de Cintré et de Coëtlogon d'avoir commis des illégalités et des injustices dans la répartition du secours; le 2 novembre, il refusa de remettre aux États une expédition de la liste des indemnités accordées aux *bâtisseurs* de la ville de Rennes. Il y eut cris, huées, maintien par la force des présidents dans la salle, réaction d'une protestation de la noblesse, couverte de 200 signatures, enfin tout le cortège habituel des manifestations usitées en pareil cas.

Mais les États avaient obtenu que le casernement fût rendu à la Commission des Étapes et des grands chemins; ils voulaient que ses membres eussent voix délibératives auprès de l'Intendant. « *C'est rendre ces gens entièrement les maîtres* », gémissait l'Intendant. Dès le 30 octobre, ils font défense expresse à leur trésorier « de payer aucune somme sur les ordonnances de M. l'Intendant à moins qu'il n'y réfère le consentement de MM. les commissaires, signé d'eux, dans les affaires dont ils sont chargés par les États ». Le maréchal d'Estrées comprit qu'il devait céder et, pour la forme, dit qu'il voulait en référer à la Cour. Dix jours après la session, un arrêt du Conseil du 30 janvier 1733 attribuait aux Commissaires la voix délibérative si ardemment désirée.

L'Intendant avait fait jeter en prison les commis-greffiers des États, Lollivier et Guillard, qui avaient résisté à ses ordres; les États leur accordèrent 2.000 livres; l'Intendant en fut outré, d'autant plus qu'il avait reçu de Guillard une lettre de protestation à son emprisonnement, dans des termes très énergiques et méprisants. Ils restèrent plusieurs mois en prison, très durement traités.

La Tenue de 1734 fut très mouvementée; M. des Galois, qui n'avait aucune influence personnelle, y eut une surprise très désagréable. Le Procureur général syndic, M. de Coëtlogon, était décédé deux jours après l'ouverture des États; M. Le Loû de la Biliais demanda que l'on procédât à la nomination d'un nouveau Procureur général syndic; le comte du Boays de Méneuf, qui était l'un des membres de l'opposition au gouvernement, fut élu le 14 octobre 1734, malgré tous les efforts que fit l'Intendant pour faire élire l'un des membres favorables au pouvoir, MM. de Cicé, de Coëtivy ou le vicomte de Coëtlogon.

Une autre déception l'attendait, les États décidèrent que la répartition du dixième et autres impôts serait faite par la Commission intermédiaire, répartition dont autrefois était chargé l'Intendant; le maréchal approuva que trois commissaires de chaque ordre seraient nommés dans chaque évêché. Ce fut un grand événement, la Bretagne reprenait la gestion de ses finances. M. des Galois ne put obtenir non plus la réduction du nombre des membres de la noblesse aux États. Il ne put accepter une situation qui tendait à amoindrir ses pouvoirs; il quitta la Bretagne le 21 août 1735 (1). La réforme de la réduction du nombre des membres de la noblesse fut accomplie après son départ, dans la Tenue de 1736.

Deux mois après sa nomination à l'intendance de Bretagne, M. des Galois de La Tour était venu à Nantes; son arrivée avait été précédée d'une lettre du maréchal d'Estrées à M. Mellier, maire de Nantes.

« Monsieur l'Intendant devant venir à Nantes avec moy, Monsieur, trois ou quatre jours après la séparation des États, il est nécessaire que vous fassiez préparer l'appartement de la maison de Ville où demeurait M. de Brou. Et qu'il y ait aussi un appartement pour Madame l'Intendante; du reste vous aurez soin d'avertir qu'on lui fasse la même réception que l'on a faite à M. de Brou la première fois qu'il est venu à Nantes.

Je suis, Monsieur, avec passion très parfaitement à vous. Le maréchal d'Estrées. » (1)

Le 24 novembre 1728, Mrs Lieutaud de Troisville, Delmas, Prudhomme, Amable Perissel, Conseillers Magistrats Échevins et de la Blanche Cottineau, Conseiller-Procureur syndic, et Preau Greffier pour le Bureau servant; et Mrs Urien, Grassineau, Étienne Jouaneaux, Grou, Mabile, Sauvaget, Gellée, Boutin, Souchay, Pondavy & Bretineau, de l'ancien Bureau, se sont assemblés dans la grande Salle de l'Hôtel de Ville, afin d'aller en corps, rendre leurs respects à mondit seigneur l'Intendant, sur son arrivée, et en aiant été informés par Mrs Charron, soumaire et Durand Conseiller Magistrat Échevin, qui avaient été députés pour aller audevant de lui, jusqu'à Pierre-Plate; on a sorti de la dite grande Salle, pour se rendre à l'appartement du Procureur-Sindic, où mondit seigneur l'Intendant a pris son logement à l'Hôtel de Ville; scavoir, les Archers en Casques, les Haches hautes; le Trompette en son Habit d'Ordonnance avec sa trompette, un Huissier de la Mairie en Robe, le Greffier en Robe, Messieurs du Bureau servant, et de l'ancien Bureau étaient vêtus en Robes et Bonnets de Magistrature, et le Procureur-Sindic en Robe de Palais; et étant arrivés en la Galerie Basse dudit Hôtel de Ville, M. Mellier, Général des Finances et Maire, qui était vêtu en Habit noir, l'Épée au côté, et aiant par-dessus son Habit le Cordon et la Croix de l'Ordre de Saint-Lazare, et attaché à sa Boutonnière la Médaille d'Or, dont il a plû au Roi de l'honorer, a joint la Communauté et s'est mis à la tête, ensuite on est entré dans l'appartement de mondit Seigneur l'Intendant, où il était avec Mr le Comte de Menou, Brigadier des Armées du Roi, Lieutenant pour Sa Majesté au Château et Commandant en cette Ville, lorsque Monseigneur le Maréchal Duc d'Estrées est absent, où mondit Sieur le Maire a fait le compliment qui suit:

Monseigneur, s'il est difficile de témoigner à votre Grandeur, l'excès de la joie que nous ressentons d'être honorés de votre présence, il n'est pas aisé d'exprimer le mérite et les talents supérieurs qui vous ont élevé à la place que vous occupez si dignement, et dont le simple récit serait un parfait éloge.

(1) B. POCQUET. *Histoire de Bretagne*, tome VI, pages 195-212

(1) Archives municipales, A. A. 508.

En épargnant ce détail à votre modestie, nous venons vous assurer, Monseigneur, de notre attachement & de notre zèle pour l'exécution de vos ordres, qui feront toujours les objets principaux de notre attention.

Dans ces dispositions nous espérons de retrouver auprès de vous, Monseigneur, la même protection dont votre illustre prédécesseur vous a laissé un si grand modèle.

Auquel compliment mondit Seigneur l'Intendant a répondu avec bonté et avec politesse assurant la Communauté de sa protection et de son estime; Ensuite de quoi mondit Seigneur l'Intendant a reconduit la Communauté jusques dans la Galerie; après quoi chacun s'est retiré (1).

C'est pendant l'Intendance de M. des Galois de La Tour que fut refaite et élargie la route de Nantes à Rennes, dont l'amorce était la route de Vannes et empruntait la rue Noire pour descendre à la route de Rennes actuelle; cet élargissement fut exécuté d'après le plan de Goubert du 29 octobre 1731 (2).

Ce ne fut qu'en 1774 que la route du Port-Communeau à la rue Noire fut ouverte.

C'est aussi pendant son intendance que furent refaites deux arches du Pont de Pirmil, touchant la rive gauche de la Loire; elles avaient été reconstruites par MM. Laillaud frères, sur adjudication du 26 mars 1722 de M. Feydeau de Brou; mais en avril 1729, une de ces arches s'était affaissée, une des piles ayant enfoncé de 5 pouces et demi; l'Intendant, le 12 avril 1729, rendit une ordonnance par laquelle M. de la Fond, ingénieur, ira visiter les dites arches et les fera reconstruire par les Srs Laillaud, qui du reste étaient très disposés à le faire.

On ne lui connaît pas de jeton comme intendant en Bretagne.

Ses armoiries sont: de sable au sautoir d'or, ainsi qu'elles figurent sur le cachet fermant ses lettres.

\*\*\*

Jean-Baptiste-Elie Camus de Pontcarré, Seigneur de Viarmes, de Marcilly, de Saint-Bonnet, de Seugy, du Belloy, de la Guibourgère, paroisse de Teillé, de Cleux-Coyau, Marzain, paroisse de Saint-Nazaire, et de la Rivière, paroisse d'Auverné.

Né le 20 mars 1702, il était originaire d'Auxonne; il fut reçu Conseiller au Parlement en 1721; il passa Maître des Requêtes le 17 mai 1726, fut Intendant de Bretagne du 21 août 1735 au 15 mai 1753, fut en 1753 Conseiller d'État par Semestre, Prévôt des Marchands de Paris de 1758 à 1764; il mourut le 22 mars 1775.

Il avait épousé, le 1<sup>er</sup> décembre 1731, Geneviève Paulmier de la Bucaille, veuve dans la même année de Charles-Étienne Maignart, Sr de la Vaupalière, morte le 20 décembre 1734, dont il eut une fille et Nicolas-Elie-Pierre Camus de Viarmes.

Il se maria à Rennes, en 1736, avec Françoise-Louise Raoul de la Guibourgère; ils eurent plusieurs enfants; l'aîné, Louis-François-Elie, né à Paris en 1746, continua les Camus de Pontcarré de Viarmes; le cadet, né à Rennes en 1747, fonda la branche des Camus de la Guibourgère.

Son blason: d'azur à trois croissants d'argent, une étoile d'or en abyme, se trouve dans les vitraux de la nouvelle église de Saint-Nazaire, comme titulaire de la vicomté de Saint-Nazaire.

Il a donné son nom de Viarmes à des places de Nantes, de Rennes et de Morlaix.

Une tragédie, *Agapit martyr*, imprimée à Rennes, chez Joseph Vatar, en 1742, et représentée sur le théâtre du collège de la Compagnie de Jésus, la même année, lui est dédiée et porte ses armoiries au frontispice. Ces mêmes armoiries sont gravées en tête de la première planche du *Livre Doré*, édition de 1752.

L'un de ses ancêtres avait été, en 1604, Commissaire du Roi aux États, avec le mandat de régulariser la perception des finances.

Pas plus que son prédécesseur, il ne put amoindrir les avantages obtenus par les États; il se montra pourtant intransigeant sur l'obtention des impôts exigés par le pouvoir central. Entré à l'âge de 20 ans

(1) *Arrêts, ordonnances, règlements et délibérations de la Mairie*. MELLIER. Tome VII, pages 143-145.

(2) Archives municipales, D. D. 177.

comme conseiller au Parlement de Paris, il était rompu aux affaires; « il avait l'esprit ouvert et très net, le caractère autoritaire et ferme. Au début il parut manquer de souplesse, mais avec le temps il s'adoucit. »

« Dès les premiers jours de l'ouverture de la session des États, le 12 novembre 1736, il aurait voulu profiter de la restriction imposée à la noblesse pour obtenir de l'Assemblée plusieurs modifications importantes: le vote acquis à la majorité des deux ordres contre un, la vérification par les commissaires du roi des titres des assistants, la suppression des commissions diocésaines, l'attribution au roi du choix des officiers des États » (1).

Il n'avait pas su gagner l'amitié de Mgr de Vauréal, évêque de Rennes, président des États et de la Commission intermédiaire, qui était un habile administrateur et tout dévoué au gouvernement; c'était lui qui, en somme, dirigeait tout; aussi ne pouvait-il supporter l'autorité cassante de l'intendant.

« Pendant l'année 1750, l'intendant essaya d'opérer le recouvrement. Il éprouva d'insurmontables difficultés et se heurta à un mauvais vouloir général et obstiné. On se refusait à livrer les rôles: 8000 cotes à peine furent fournies, et les rôles du dixième ne contenaient pas moins de 400.000 articles. Les contribuables ne payaient pas et l'on osait pas les saisir, car il ne se présentait pas d'acheteurs. Dès le 13 octobre 1749, de Viarmes faisait à Machault cet aveu significatif: *que s'il avait voulu profiter de la disposition des esprits dans la province, de l'aversion qu'on y avait pour l'intendant, il aurait obtenu facilement un gros abonnement, et tiré plus d'argent, avec moins de murmures et de frais, par le canal de la Commission que par celui de l'intendant.* (1) »

Il eut une autre déception, mais pour laquelle il put faire son *mea culpa* et qui entraîna son rappel. Pendant la Tenue de 1752, les États avaient accepté qu'une commission mixte pour la Régie du vingtième et la participation de la province fût composée de l'intendant et d'un député de chaque ordre, qu'elle établirait les rôles de 1753 et jugerait toutes les contestations relatives au vingtième. Mais il ne voulait admettre comme collaborateurs que des députés qui fussent à sa dévotion; il recruta parmi ses complaisants douze députés, parmi lesquels les États eussent à choisir les trois destinés à faire partie de cette Commission. Les États, habitués à nommer librement leurs représentants, furent indignés d'un tel procédé; les douze furent hués par leurs collègues, tous déclarèrent formellement qu'ils n'acceptaient point leur désignation; après de vives discussions, le plan de régie fut abandonné,

ainsi que la Commission mixte. Cet échec fut cause du rappel de M. Camus de Pontcarré, il fut remplacé par M. Cardin-François-Xavier Lebret, qui entra en fonctions le 15 mai 1753 (1).

Trois jours après son arrivée à Rennes, la Municipalité nantaise écrivait, le 24 août 1735, à M. Camus de Pontcarré de Viarmes:

« Monseigneur, nous avons l'honneur de vous témoigner la joie que nous ressentons de votre arrivée en Bretagne, et d'y joindre l'assurance de nos profonds respects, et de l'attention que nous donnerons toujours à l'exécution de vos ordres.

« Nous vous supplions très humblement, Monseigneur, de nous honorer de votre protection et nous ne cesserons de faire des vœux pour votre santé et pour votre satisfaction.

« Nous avons l'honneur d'estre avec un profond respect, Monseigneur, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

« Les Maire, lieutenant de Maire, échevins et assesseurs de la Ville et Comté de Nantes (2). »

Le 28 août 1735, l'Intendant répondait:

« Je vous remercie, Messieurs, du compliment que vous me faites sur mon arrivée dans la province. Et je vous prie de croire que dans toutes les occasions, jen me feray un plaisir de vous marquer en général et à chacun en particulier de vous prouver que je suis, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Signé: PONTCARRÉ DE VIARMES. (3) »

(1) *Histoire de Bretagne*, par Barthélemy POCQUET. Tome VI, p. 212.

(1) *Histoire de Bretagne*, par POCQUET (Barthélemy). Tome VI, p. 232.

(1) *Histoire de Bretagne*, par POCQUET (Barthélemy). Tome VI, pages 243-246.

(2) Archives municipales, B. B., registre 82, f° 28 r°.

(3) Archives municipales, B. B., registre 82, f° 30 r°.

Le même jour, 28 août 1735, la Municipalité reçut cette autre lettre :

« Il m'est revenu, Messieurs, que plusieurs Communautés, s'étaient assemblées à l'effet de nommer des députés pour venir à Rennes me complimenter sur mon arrivée dans cette province; je vous suis très obligé des attentions que vous voulez bien me marquer dans cette occasion, et je vous prie de ne faire à cet égard aucune démarche, je ne seray pas moins disposé à rendre à votre Communauté en général et en particulier à tous les membres qui la composent, les bons offices qui dépendront de moy.

« Je suis, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Signé: PONTCARRÉ DE VIARMES. (1) »

M. Camus de Pontcarré était venu à Nantes le 24 septembre 1735. MM. Gellée, sous-maire, et Lory, échevin, avaient été au-devant de lui jusqu'à Pierre Plate; il avait pris son appartement au Château, dans le logis du fond de la cour. La municipalité, ayant à sa tête son maire, M. Darquistade, alla rendre ses respects à M. l'Intendant, le maire en habit noir, l'épée au côté, les autres tous en robes et bonnets de magistrature; ils étaient accompagnés des huissiers en robes et quatre archers en casaques, les haches hautes, deux devant le maire et les deux autres devant les juge et consuls; arrivés à la porte du château les archers de garde ont baissé leurs hallebardes la pointe en bas et sont entrés auprès de lui, plusieurs gentilshommes et de M. Vedier l'ancien maire et subdélégué de Mgr l'Intendant. M. le Maire lui fit son compliment en lui demandant d'honorer la Communauté de sa protection et de son estime particulière pour chacun de ses membres, Mgr l'Intendant répondit avec bonté et politesse, assura la Communauté de sa protection et de son estime particulière après quoi Mgr l'Intendant a reconduit M<sup>rs</sup> de la Communauté jusqu'à la première marche du haut du degré, la Communauté se retira à l'Hôtel de Ville dans le même ordre qu'elle était venue et se retira après avoir fait procès-verbal de cette visite. Deux jours après l'Intendant rendit cette visite à la Communauté. C'est pendant son séjour à Nantes que les deux facultés de droit de l'Université de Nantes furent transférées à Rennes.

L'Intendant revint à Nantes le jeudi 9 février 1747 et le jeudi 3 octobre 1748. Ces visites se firent avec le même cérémonial, mais il reçut la Communauté dans son appartement du fond de la cour du Château (1).

Une délibération de la Communauté de la ville de Nantes, du 14 mars 1735, approuve le projet de placer sur le frontispice de la Bourse, qui vient d'être achevée. les armoiries du Roy, de la province et de la ville du côté de la place de la Hollande, et les armoiries de Mgr le maréchal d'Estrées, de Mgr l'Intendant Camus de Pontcarré de Viarmes et de M. le Maire du côté du Port au vin; cette délibération fut soumise à Mgr l'Intendant, qui l'approuva (2).

Le 24 mars 1751, l'Intendant approuva une autre délibération de la Mairie concernant l'achat, moyennant une somme de 1.200 livres, des manuscrits de l'abbé Travers sur l'Histoire du Comté nantais, et dont les cahiers seront reliés en un seul volume en veau à déposer aux archives (3).

Le mercredi 30 décembre 1750, une délibération fut prise au Bureau de la Maison Commune de l'Hôtel de Ville de Nantes où présidait Monsieur Bellabre Sénéchal, Président Présidial et Maire de Nantes, assistant Messieurs Belloudeau de Rozangat sous-maire, Charet, Greslan, Marcé, Bellabre Con<sup>rs</sup> Magistrats Échevins et Retau du Fresne, Procureur du Roy Sindic.

Monsieur le Maire a représenté que dans toutes les villes considérables du Royaume, il était d'usage de faire frapper des jettons d'argent aux armes de la Ville et à celles de l'Intendant de la province, que la ville de Nantes qui était aujourd'hui une des plus considérables, devait marcher de pas égal avec Bordeaux et Rouen qui étaient en usage tous les ans de faire présent aux Intendants de leurs provinces, d'une bourse de cent jettons d'argent, que personne n'ignorait les obligations que cette ville devait à Monseigneur de Viarmes, Intendant de cette Province, qu'il ne laissait échapper aucune occasion de donner des preuves de son zèle pour l'embellissement et l'utilité de cette ville, qu'il venait de lui en donner de nouvelles marques par le renouvellement du bail des octrois et deniers patrimoniaux dont il a procuré une augmentation de trente sept mille livres par an, c'est pourquoi mondit sieur le Maire a requis qu'il fut délibéré.

(1) Archives municipales, A. A. 58.

(2) Archives municipales, D. D. 316.

(1) Archives municipales, B. B., registre 82, f° 30 r°.

(3) Archives municipales, I. I. 179 et B. B. 82 reg. f° 76 r°.

Sur quoy, le Bureau délibérant après avoir ouy le Procureur du Roy, Sindic en ses conclusions, a arrêté d'une voix unanime qu'en reconnaissance des bontés et de la protection qu'il a toujours plû à Monseigneur l'Intendant d'accorder dans tous les temps à cette ville, il serait frappé aux frais de la Communauté une bourse de cent jettons d'argent par an, aux armes de la ville d'un côté et de l'autre à celles de Mgr l'Intendant ayant pour devise, autour, de son écusson, ces mots : *Monumentum et pignus amoris*. Laquelle bourse de jettons luy sera envoyée de la part de la Communauté à chaque premier jour de l'an à commencer dès le mois de janvier prochain, qu'à cette fin copie de la présente sera envoyée à Mgr l'Intendant pour le supplier de vouloir l'agrèer comme un gage du respect de cette Ville, de sa reconnaissance et de son attachement (1).

Les termes de cette délibération indiquent suffisamment que c'est la première fois que semblable présent fut fait à un intendant; que, de plus, il serait renouvelé tous les ans au 1<sup>er</sup> janvier. Copie de cette délibération ne fut pas envoyée à l'Intendant, mais copie de la suivante, qui ne mentionne pas ce renouvellement.

Même date que la précédente délibération.

M<sup>r</sup> le Maire a représenté que personne n'ignorant les obligations que la Ville de Nantes avait à Mgr de Viarmes, Intendant de la Province qu'il ne laissât échapper aucune occasion de donner des preuves de son zèle pour l'embellissement et l'utilité de cette ville, qu'il venait de luy en donner de nouvelles marques lors du renouvellement du bail des octrois et deniers patrimoniaux et qu'il avait beaucoup contribué par ses attentions à en faire augmenter le prix de trente sept mille livres par chaque année, c'est pourquoy, mondit S<sup>r</sup> le Maire a requis qu'il fut délibéré par quels moyens la Communauté pourrait luy en témoigner sa reconnaissance.

Sur quoy, le Bureau délibérant après avoir ouy le Procureur du Roy Sindic en ses conclusions, a arrêté d'une voix unanime qu'en reconnaissance des bontés et de la protection qu'il a toujours plû à Monseigneur l'Intendant d'accorder dans tous les temps à cette Ville, il serait frappé aux frais de la Communauté cent jettons d'argent aux armes de la Ville d'un costé et de l'autre à celles de Monseigneur l'Intendant avec ses mots : *Monumentum et pignus amoris*, lesquels lui seront présentés de la part de la Communauté dans une bourse de velours cramoisy, brodée à ses armes, à cette fin, copie de la présente luy sera envoyée pour le supplier de vouloir bien l'agrèer comme un gage du respect de cette Ville et de son attachement (1).

Cette délibération fut retournée, le 2 janvier 1751, avec cette mention : Vu et approuvé par nous Intendant de Bretagne.

Signé : PONTCARRÉ DE VIARMES (1).

Vu notre délibération du 30 décembre 1750 duement approuvée de Mgr l'Intendant le 2 janvier 1751 pour faire frapper à la Monnoie des Médailles à Paris aux frais de la Communauté une bourse de cent jettons d'argent, lesquels seront aux armes de cette Ville d'un costé et de l'autre costé aux armes de Mgr l'Intendant. Et sur ce que M. Bouchaud député du Commerce par la Communauté a marqué à M. le Maire qu'il serait à propos de lui faire passer la somme de cinq cens cinquante livres pour frayer à la dépense des dits jettons et à ce que pourra estre dû au graveur de la Monnaie des Médailles à Paris, il convient d'y satisfaire. Sur ce ouy, le Procureur du Roy Sindic en ses conclusions. Nous Maire et Échevins susdits, ordonnons au S<sup>r</sup> Receveur et Miseur de cette Ville et Communauté de paier à Monsieur Bellabre Maire, la somme de cinq cens cinquante livres pour les causes cy dessus expliquées, quoy faisant et rapportant par led. S<sup>r</sup> Miseur la présente duement approuvée de Mgr l'Intendant, et quittance comptable sur ce suffisante. La dépense luy en sera passée et allouée dans ses comptes conformément à l'avis du Con<sup>el</sup> du Roy du 9 may 1730, fait et arrêté au Bureau de la Maison Commune de l'Hôtel de Ville de Nantes, le 24 février 1751, signé : Bellabre Maire, Charet, Greslan, P. Bellabre, B. Retau du Fresne Procureur du Roy, Sindic et Rouillé greffier (2).

Ce jeton en argent est de la plus grande rareté; je l'ai dessiné il y a très longtemps; j'en donne la reproduction au n° 3.

(1) Archives municipales, B. B. 91, reg. f° 179 r°.

(1) Archives municipales, B. B. 91, reg. f° 181 v°.

(1) Archives municipales, B. B. 91, reg. f° 179 v°.

(2) Archives municipales, B. B. 91, reg. f° 198 v°.

MONUMENTUM ET PIGNUS AMORIS. Sur un cartouche, écu ovale, timbré d'une couronne de marquis, d'azur à trois croissants d'argent, une étoile d'or en abyme; supports, deux lions; à l'exergue, 1751.

R/ ☼ DE LA MAIRIE DE M<sup>r</sup> BELLABRE PR<sup>i</sup> ET SEN<sup>i</sup> DU PR<sup>i</sup> DE NANTES. Armes de la ville de Nantes entourées de palmes et d'une cordelière et timbrées d'une couronne comtale.

En même temps qu'il envoyait son approbation à la délibération du 30 décembre 1750, M. de Pontcarré écrivait au Maire de Nantes, le 2 janvier 1751, la lettre ci-après :

« Je suis trop sensible aux marques d'attention et d'attachement, Monsieur, que je reçois de vous et de la Communauté de Nantes, pour ne pas vous en marquer ma reconnaissance. Je vous prie de l'assurer de ma part que je serai toujours charmé de trouver des occasions de concourir avec vous, et de contribuer à son avantage et à son utilité. Je vous renvoie la délibération approuvée.

« Je suis parfaitement, Monsieur, votre très humble serviteur.

« Signé : PONTCARRÉ DE VIARMES. »

Le 19 février 1752, la Communauté, par une nouvelle délibération, mettait à exécution celle du 30 décembre 1750, d'offrir tous les ans une bourse de jetons.

Sous la présidence de M. Greslan sous-maire, assistants MM. Marcé, Bellabre Alexandre, Ballais Con<sup>rs</sup> Magistrats & Retau du Fresne Procureur du Roy Syndic.

A été représenté par un de M<sup>rs</sup> que la Communauté recevant de jour en jour des preuves marquées de la bienveillance et de la protection de Mgr l'Intendant, il conviendrait de lui en témoigner de la reconnaissance. Sur quoy le Bureau délibérant, sur ce ouy, le Procureur du Roy, Syndic en ses conclusions, a arrêté d'une voix unanime qu'en reconnaissance des bontés et de la protection dont Mgr l'Intendant honore continuellement le Bureau, il sera frappé incessamment, aux frais de la Communauté cent jettons d'argent aux armes de la Ville d'un côté et de l'autre aux armes de Mgr l'Intendant avec ces mots : *Monumentum et pignus amoris*. Lesquels jettons lui seront présentés de la part du Bureau dans une bourse de velours cramoisy, brodée avec ses armes et celles de la Ville, à cette fin, expédition des présentes lui sera envoyée pour le supplier de vouloir bien l'agréer comme un gage de respect et de l'attachement de la Ville (1).

Le 21 février 1752, M. de Pontcarré retourna cette délibération approuvée, avec la mention : Vu bon par nous Intendant de Bretagne pour être exécutée selon la forme et teneur. fait à Rennes, le 21 février 1752.

Signé : PONTCARRÉ DE VIARMES (2).

L'ordonnance de paiement de cette deuxième bourse de jetons est datée du 10 juin 1752.

Vu au Bureau le mémoire, ensemble le mandat de M. le Sénéchal Maire, étant au pied d'iceluy, montant à la somme de 262 liv. 18 s. pour une bourse de velours et des jettons, retiré du sieur Lepage, faisant pour le sieur d'Etcheverry Miseur de cette Ville et Communauté, dans une ordonnance du Bureau du 3 juin dernier cy devant enregistré f<sup>o</sup> 138 R<sup>o</sup> lui remis par M. Pierre Buart Greffier de la Communauté de pareille somme, sur ce ouy, le Procureur du Roy, Syndic, en ses conclusions, ordonne que led. mémoire et mandat seront enregistrés au greffe pour y avoir recours au besoin, la teneur du tout suit :

La Communauté de la Ville de Nantes, doit à M. Bouchaud pour quatre marcs, un gros d'argent (982 grammes 836 millig.) qui ont produit cent dix jettons et une bourse, de velours cramoisy, le tout aux armes de la Ville et à celles de M. de Viarmes, Intendant de Bretagne, que Mond. S<sup>r</sup> Bouchaud a fait faire par es ordres de M. Bellabre Sénéchal & Maire de la Ville, sçavoir quatre marcs, un gros pesant lesd. jettons..... 230 l. 18 s.

Pour la bourse brodée de velours cramoisy,

trente livres..... 30 l.

Arresté le présent compte montant à..... 260 l. 18 s.

pour le montant de la bourse et des jettons que j'ai remis à M. Bellabre. Paris, le 3 avril 1752.

Signé : BOUCHAUD (1).

(1) Archives municipales, B. B. reg. 92, f<sup>o</sup> 97 r<sup>o</sup>.

(2) Archives municipales, B. B. 92, reg. f<sup>o</sup> 98 r<sup>o</sup>.

(1) Archives municipales, B. B. 92, reg. f<sup>o</sup> 1839 v<sup>o</sup>.

On possède cinq autres jetons de M. Camus de Pontcarré, mais comme Prévôt des Marchands de Paris; le premier porte la date de 1758, première année de sa prévôtée; le deuxième est daté de 1760; le troisième de 1761, avec cette particularité qu'au droit il porte la même devise que le jeton nantais: MONUMENTUM • ET PIGNUS • AMORIS; le quatrième porte la date de 1763, et le cinquième celle aussi de 1763; les quatre premiers sont ronds, le cinquième est octogone; Voir la reproduction de ces jetons dans *Les Jetons de l'Échevinage Parisien*, par d'Affry de la Monnoie, n<sup>os</sup> 282 à 286.

Les délibérations et ordonnances qui précèdent nous apprennent que les bourses en velours cra-moisi brodées aux armes de la Ville et de l'Intendant avaient une valeur de trente livres, prix qui, au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, était assez élevé pour permettre une riche ornementation; malheureusement, je n'en puis donner la description, n'ayant pas été à même d'en voir un spécimen.

Nous remarquons aussi qu'une seconde bourse de jetons a été offerte à l'Intendant, un an après la première, en exécution de la délibération du 30 décembre 1750, d'après laquelle on devait remettre à l'Intendant, tous les ans, une bourse de jetons, ce qui n'eut pas lieu, d'ailleurs, l'année suivante, l'Intendant ayant été remplacé dans ses fonctions.

Le nombre des jetons, en 1752, fut de 110, a lieu de 100 en 1751, mais il ne fut offert que cent jetons; dès lors il est à présumer que le surplus fut distribué entre les membres du Bureau.

Nous voyons aussi que ces 110 jetons avaient coûté pour matière, manutention, port et droits, la somme de 230 liv. 18 s., et qu'ils pesaient 4 marcs et 1 gros d'argent; or, pour cette somme on n'avait pu faire graver de nouveaux coins, la première émission ayant coûté 550 livres pour cent jetons, ce qui démontre que la gravure des coins avait 320 livres, prix normal pour cette époque. Il est à remarquer que chaque jeton pèse 8 grammes 935, ce qui est exact, et enfin que le prix de revient pour chacun d'eux est de 2 fr. 10, et ce prix est bien en rapport avec le poids.

Mais si de nouveaux coins n'ont pas été gravés pour cette seconde frappe, il était possible de transformer le dernier chiffre de la date 1751 en un 2; il est même à présumer que cette transformation a été opérée; cependant, je n'ai pas été à même de vérifier le fait, n'ayant jamais rencontré de jeton de cette date, ce qui n'a rien d'étonnant, vu la grande rareté de tous ces spécimens.

Enfin, pour terminer, je citerai une dernière délibération concernant M. Camus de Pontcarré, qui nous montre combien la Communauté de Ville appréciait les faveurs obtenues par son intermédiaire et combien elle regrettait son départ de la Province.

Délibération portant qu'il sera écrit pour demander la continuation de M. de Viarmes, Intendant de Bretagne.

Extrait du registre du greffe de l'Hôtel de Ville de Nantes.

Du mercredi, 21 février 1753, environ les quatre heures de l'après-midi, Au Bureau de la Maison Commune de l'Hôtel de Ville de Nantes, où présidait Monsieur Bellabre, Sénéchal Président Présidial et Maire; assistans M<sup>rs</sup> Marcé sous-maire, Bellabre, Alexandre, Ballais, Bernier de la Richardière et Giraud de la Prestière, Procureur Syndic.

Monsieur le Maire a représenté que Monseigneur de Viarmes venant d'estre élevé à la dignité de Conseiller d'État; il était à craindre que la Province ne le perdit, que la Ville de Nantes en particulier a un intérêt sensible de se conserver un protecteur dont elle a éprouvé dans tous les tems des marques de bonté les plus singulières, qu'il lui paroistroit donc convenable que la Communauté écrivent à S. A. S. Mgr le duc de Penthièvre et à Messeigneurs les Ministres pour les supplier d'obtenir de sa Majesté que mondit Seigneur de Viarmes, resta Intendant de la Province.

Sur quoy le Bureau délibérant, ouy le Procureur du Roy Syndic, d'une voix unanime a arrêté qu'il serait demain écrit à S. A. S. Mgr le duc de Penthièvre et à Nos seig<sup>rs</sup> le Controleur Général et le comte de S-Florentin, ministre et Secrétaire d'État, pour les supplier d'obtenir de sa Majesté, la continuation de Mgr l'Intendant dans la Province de Bretagne.

Le Contrôleur général répondit à la Communauté:

« Messieurs, j'ai reçu votre lettre du 22 du mois dernier, je ne suis pas surpris de vous voir désirer autant que vous le témoignez, que la place de Conseiller d'État que le Roy a accordé à M. de Viarmes ne soit point un obstacle à ce qu'il puisse rester dans l'Intendance de Bretagne; ce sont des sentimens dûs à la conduite qu'il a tenu dans la Province depuis que le Roy l'a confiée à ses soins; mais Sa Majesté, en lui donnant une marque aussi distinguée de la satisfaction qu'elle a de ses services, a jugé en mesme tems nécessaire qu'il vint les continuer au Conseil, et elle s'attend qu'on trouvera dans le choix qu'elle a fait de M. Le Bret pour remplir l'Intendance de Bretagne, de nouvelles preuves de son atten-

tion pour le bien et l'avantage de ses sujets de cette Province; je suis, Messieurs, votre affectionné à vous servir.

Signé: MACHAULT (1). »

\*\*\*

Cardin-François-Xavier Le Bret, chevalier, Sr de Flacourt, de Pantin, comte de Selles en Berry, naquit le 12 décembre 1719, fut Avocat-Général du Grand Conseil en 1741, Intendant de Bretagne le 15 mai 1753; il avait épousé à Paris, le 13 décembre 1746, Anne-Louise-Charlotte-Félice Le Pelletier. Il mourut, subitement, le 26 mai 1765.

Pendant son Intendance, une importante opération eut lieu; ce fut le rachat par les États des droits domaniaux de la Couronne, moyennant un versement de 40 millions de livres; de ce fait, la Commission des Domaines ne devait avoir aucun rapport avec l'Intendant; elle était complètement indépendante de ce haut fonctionnaire.

Cependant, des différends sérieux se produisirent au sujet de la Commission des Grands Chemins; l'Intendant voulut s'attribuer ce service, comme tous les autres, et ses empiètements successifs provoquèrent des conflits dont les affaires souffrirent plus d'une fois. (2)

En 1762, le duc d'Aiguillon concéda à cette Commission le droit de procéder aux adjudications des travaux; peu à peu, celle-ci finit par s'attribuer même la direction des ingénieurs, et l'Intendant n'eut plus guère qu'un rôle de surveillance et de contrôle (3). C'est le seul intendant en Bretagne qui mourut à son poste; il fut remplacé, neuf jours après son décès, par Jacques de Flesselles, le 4 juin 1765.

M. Le Bret a donné son nom à un quai de Nantes, qui fut ensuite appelé quai Ceineray.

Il est intéressant de rappeler que M. Poullain de Saint-Foix, dans son *Recueil de tout ce qu'on écrit sur le Prisonnier masqué*, dit qu'il est certain que Mme Le Bret, mère de feu M. Le Bret, Premier Président et Intendant de Provence, choisissait à Paris, à la prière de Mme de Saint-Mars (femme du Gouverneur des Iles de Sainte-Marguerite), son amie intime, le linge le plus fin et les plus belles dentelles, et les lui envoyait, à l'île Sainte-Marguerite, pour ce Prisonnier; ceci confirme ce qu'a rapporté M. de Voltaire.

M. Poullain de Sainte-Foix conclut que ce Prisonnier était le duc de Montmouth, fils illégitime de Charles II, roi d'Angleterre.

C'est à tort que M. de la Nicollière, dans son appendice au *Livre Doré*, page 42, donne pour successeur à M. Le Bret, M. Guillaume-Joseph Duplex; celui-ci succéda à M. François-Marie-Bruno d'Agay.

Le 16 mai 1753, l'administration municipale de Nantes prit une délibération que présidait Monsieur Bellabre, Sénéchal et maire, assistans M<sup>rs</sup> Pierre Bellabre, Alexandre, Ballais et Bernier de la Richardière, conseillers magistrats, échevins.

Sur l'avis que le Bureau a eu que Mgr Le Bret nommé par sa Majesté à l'Intendance de cette Province, était arrivé à Rennes ces jours derniers, il paroist intéressant au Bureau de députer un de Messieurs pour s'y transporter, afin de luy témoigner la joye que la Communauté ressent de son heureuse arrivée, de l'assurer de ses respects en général et en particulier de le prier de lui accorder l'honneur de sa protection. Sur quoy le Bureau délibérant après avoir ouy M<sup>r</sup> Bernier de la Richardière, conseiller magistrat faisant fonctions du Procureur du roy, Syndic absent, a été attesté que M<sup>r</sup> le Maire sera prié de se transporter en la ville de Rennes pour aller saluer Mgr Le Bret, Intendant de cette Province, luy témoigner au nom de la Communauté la joye qu'elle a de son heureuse arrivée, l'assurer de son respect général et en particulier et enfin le supplier d'accorder à la Communauté sa protection, ensuite de prendre connaissance des nouveaux bureaux de l'Intendance pour l'intérêt des affaires de cette ville.

Signé: BELLABRE, maire. (1)

(1) Archives municipales, A. A. 58 et B. B. 93, reg. f<sup>o</sup> 15 r<sup>o</sup>.

(2) *Histoire de Bretagne*, par M. Barth, POCQUET. Tome VI page 287.

(3) *Histoire de Bretagne*, par M. Barth, POCQUET. Tome VI page 288.

(1) Archives municipales, B. B. 93, reg. f<sup>o</sup> 45 v<sup>o</sup>.

M. Le Bret vint à Nantes avec le marquis de Paulmy, ministre et secrétaire d'État, le 8 juillet 1754; une délégation composée de MM. Bernier de la Richardière et Sarrebourse se rendit à Pierre Plate; une réception eut lieu au Château pour le marquis de Paulmy et à l'Hôtel de Ville pour l'Intendant, qui y était descendu (2).

Le 7 juillet 1755, M. Le Bret revint à Nantes et fut reçu à l'Hôtel de Ville (3).

Par une délibération du 20 avril 1754 :

Monsieur le maire (Mathurin Bellabre) a représenté que depuis plusieurs années, la Communauté à l'instar de plusieurs grandes villes du Royaume, avait fait frapper des jettons aux armes de la Ville et de celles de M. de Viarmes, cy devant intendant de cette Province; qu'il pensait qu'il était convenable pour donner des marques à M. Le Bret, à présent Intendant, de notre attachement respectueux de faire pareillement frapper des jettons à ses armes pour luy être présentés dans une bourse de velours cramoisy, brodée en or avec ses armes et celles de la Ville, pourquoy il requiert qu'il soit délibéré.

Sur quoy le Bureau délibérant après avoir ouy le Procureur du Roy Syndic en ses conclusions a ressté d'une voix unanime qu'il serait incessamment frappé des jettons d'argent aux armes de la Ville d'un coté, et de l'autre à celles de Mgr l'Intendant avec ces mots: SUBIT • ISTO NUMINE • PORTUM. Lesquels jettons lui seront présentés de la part de la Communauté dans une bourse de velours cramosy brodée à ses armes et qu'il sera écrit à M<sup>r</sup> Bouchaud député du Commerce pour faire faire une quarrée de ses armes, que copie de la présente sera envoyée à mondit seigneur l'Intendant pour le supplier de vouloir l'agrèer comme un gage de respect de cette ville, de son attachement (1).

Le 12 mai 1754, M. Le Bret retourna approuvée cette délibération (2).

Le jeton de 1754 n'a pas encore été retrouvé.

Une autre délibération du jeudi 9 décembre 1756 désigne M<sup>rs</sup> le Maire Gellée de Prémion et le Procureur du Roy Syndic pour présenter à M<sup>gr</sup> l'Intendant une bourse de jettons d'argent.

A esté représenté au Bureau par l'un des Messieurs qu'en conséquence d'une délibération prise cy devant, il aurait esté arrêté qu'il serait présenté à Monseigneur l'intendant de la part du Bureau une bourse de jettons à ses armes et à celles de la Ville en reconnaissance des bienfaits qu'il réprend sur la Communauté et qu'il convenait de nommer des Commissaires à cet effet.

Sur quoy le Bureau délibérant a prié Monsieur le Maire et Monsieur Giraud Procureur du Roy Syndic, nommés députés aux États pour la Ville et Communauté de Nantes, de se transporter à l'Hôtel de l'Intendance à Rennes et de présenter au nom du Bureau la dite bourse de jettons à Monseigneur Le Bret, Intendant de la Province, comme un foible monument de sa reconnaissance des bienfaits qu'il réprend sur la Ville et des bontés dont il honore la Communauté, et ils luy demanderont la continuation en l'assurant des profonds respects du Bureau. Pour quoy il sera envoyé à Messieurs le maire et Procureur du roy Syndic, députés aux États de la Province, séant à Rennes, une copie de la présente délibération (1).

Le jeton dont fait mention la délibération du 9 décembre 1756 est connu, mais de la plus grande rareté; il figure au n° 4.

NOSTRÆ SPES MAGNA CARINÆ. Sur un cartouche timbré d'une couronne de marquis, écu ovale de Le Bret: d'or au sautoir de gueules, cantonné de quatre merlettes de sable, lampassé de gueules. Supports; deux licornes. A l'exergue, en deux lignes: ÆDIL • NANN (Edilium Nannetensium) 1756.

R/ DE LA MAIRIE DE M, GELLÉE DE PRÉMION. Sur un cartouche, écu aux armes de la ville de Nantes, timbré d'une couronne murale. Ce jeton se trouve au Cabinet de France et les coins se trouvent dans la collection de la Monnaie des Médailles.

M. F. Feuarent, dans son catalogue *Jetons et Méreaux*, nous donne, sous le n° 8959, un autre jeton d'argent composé du droit du jeton précédent et du droit du jeton du maire de Nantes Gellée de Prémion, portant à l'exergue la date de 1756.

M. de la Nicollière, dans son appendice au *Livre Doré*, page 41, parlant du jeton mentionné dans la délibération du 20 avril 1754, dit que ce jeton a été écrit à la page 410 du premier volume du *Livre Doré*; or, cette description est celle du jeton portant la date du second jeton. Mais rien n'est moins

(2) Archives municipales, B. B. 94, reg. f° 11 r°.

(1) Archives municipales, B. B. 93, reg. f° 134 r°.

(3) Archives municipales, B. B. 94, reg. f° 116 v°.

(1) Archives municipales, B. B. 95, reg. f° 69 v°.

prouvé que les coins du jeton de 1754 aient servi à la frappe de celui de 1756, puisqu'ils ne portent pas la même devise, qui, elle, n'eut pu être rectifiée, et que le revers, comme pour le jeton de Camus de Pontcarré de Viarmes, devait être fait au nom de la mairie de M. Bellabre, puisqu'il avait été projeté pendant les derniers jours de sa mairie. Il faudrait admettre que la devise SUBIT • ISTO • NUMINE • PORTUM ne fut pas adoptée et qu'elle fut remplacée par la seconde NOSTRÆ • SPES • MAGNA • CARINÆ, et que le revers fut au nom de M. Le Bret.

Le problème ne pourrait être résolu que grâce aux ordonnances de paiement de ces deux bourses de jetons, si le paiement de la seconde frappe a été inférieur de 300 livres à la première, nul doute, les coins de 1754 ont servi en 1756, puisque la gravure des coins coûtait 300 livres; la première devise n'aurait pas été adoptée, mais remplacée par la seconde.

Malheureusement, les ordonnances spéciales de paiement, pour ces dépenses, ne figurent ni au livre des délibérations, où d'habitude elles se trouvent mentionnées, ni au livre des recettes et des dépenses du miseur, qui ne mentionne pas spécialement cette dépense.

Ma conviction est que le jeton de 1754 a bien été frappé avec sa devise telle que la mentionne la délibération du 20 avril 1754. Mais la preuve manque, ce jeton n'étant pas retrouvé.

La ville de Rennes offrit aussi, en 1757, une bourse de jetons d'argent à M. Le Bret.

TABILUS AUSPICIIS DE M • BAILLON. Sur un cartouche, écu rond aux armes de la ville de Rennes, timbré d'une couronne comtale; supports: deux lévriers cravatés de mouchetures. Ma collection, voir fig. n° 5.

\*\*\*

Jacques de Flesselles, Seigneur de Champgueffier, Vaux-sous-Vrillière, Châteaufort, Bois-d'Iverni, marquis de Brégy, vicomte de Corbeil, baron de Sainte-Sévère, dont le nom s'écrit indifféremment Flesselles ou Flécelles, est né à Paris le 11 novembre 1730.

En janvier 1759, il avait épousé Marie-Geneviève-Rose-Ursule Pajot, veuve de Marie-Louis-Bruno-Claude Langlois de Motteville, Président aux enquêtes de Parlement de Paris. Elle était la fille de Pierre Pajot, maître des Requêtes et Intendant d'Orléans, et de Geneviève-Françoise Versoris.

Il fut Conseiller au Parlement de Paris, le 25 janvier 1752; Maître des requêtes, le 30 janvier 1755; Président au Grand-Conseil, le 26 juin 1761; pourvu de l'Intendance de Moulins, le 30 août 1762; de celle de Bretagne, le 31 mai 1765; et de celle de Lyon, le 11 novembre 1767; le 12 mai 1768, il prend congé du roi pour rejoindre son poste; le 24 février 1768, nommé Premier Président du Conseil supérieur de Lyon, il est présenté à S. M. après avoir prêté serment entre les mains du Chancelier; le 24 août 1784, il est nommé Conseiller d'État, et le 28 avril 1789, Prévôt des Marchands de Paris; il est massacré à Paris, le 14 juillet suivant. On avait trouvé sur l'infortuné de Launay, gouverneur de la Bastille, une lettre que lui avait adressé le marquis de Flesselles et dans laquelle il avouait qu'il trompait les parisiens, en permettant aux régiments groupés autour de Paris d'entrer dans la capitale; on l'entraîna au Palais-Royal, lorsqu'au coin du quai Peletier un émeutier le tua d'un coup de pistolet; la foule mutila son cadavre.

Flesselles s'était fait aimer des habitants de Lyon et à Nantes par sa bonne administration; il avait réussi à s'attirer spécialement l'affection des Nantais et de la municipalité, qui voulut conserver le souvenir de son Intendance en donnant son nom à l'un de nos quais; ce quai, bordé de maisons commencées en 1768 et terminées en 1769, prit, en 1789, le nom de quai des Gardes-Françaises; ce n'est qu'en 1817 qu'il reprit le nom de quai Flesselles.

Il n'obtint pas les mêmes résultats avec les États de Bretagne et le Parlement, car il se montra très dur dans l'affaire de La Chalotais, rivalisant de zèle avec le duc d'Aiguillon et le comte de Saint-Florentin.

Le 29 août 1767, M. de Flesselles vint à Nantes; le bureau de la Mairie, suivant l'usage, s'assembla à l'Hôtel de Ville pour le saluer (1).

(1) Archives municipales, B. B. 100, f° 7 r°.

Le même jour, le Bureau du Présidial, ayant à sa tête M. Le Sénéchal accompagné de sept officiers, s'assembla sue les cinq heures en la Chambre du Conseil et alla avec trois huissiers complimenter suivant l'usage M. l'Intendant qui était descendu au Château (2).

La ville de Nantes voulut aussi conserver le souvenir de M. Flesselles en lui offrant une bourse de cent jetons d'argent.

Par une délibération en date du mercredi 2 septembre 1767, environ les neuf heures du matin. Au Bureau de la Maison Commune de l'Hôtel de Ville de Nantes extraordinairement assemblé, ou présidait Écuyer François Libault, Maire, assistants, Messieurs Perissel sous-Maire, Le Beau, Le Lasseur de Ranzay, Phelippon, Portier, Turpin du Prouzeau, Conseillers magistrats échevins et Greslan Procureur du Roy, Sindic.

Monsieur le Maire a représenté que le Bureau de la Ville ne peut témoigner avec trop d'empressement sa reconnaissance à Mgr l'Intendant des bontés et des marques de confiance qu'il lui a donné en toute occasion et surtout pendant son séjour en cette ville en lui facilitant tous les moyens possibles d'exécuter les différents projets d'utilité et de commodité publique dont la Communauté est chargée.

Qu'il lui paroist convenable à tous les égards de faire fraper des jetons aux armes de Mgr l'Intendant et de la Ville, comme il a été pratiqué quelquefois en pareilles circonstances.

Le Bureau délibérant sur la représentation de Monsieur le Maire, et y faisant droit, ouy le Procureur du Roy, Sindic en ses conclusions et de son contentement a arrêté d'une voix unanime que Mgr l'Intendant sera incessamment supplié de trouver bon que la Communauté de Ville pour luy témoigner sa reconnaissance et son respectueux attachement, fasse fraper des jetons d'argent où sont gravées; d'un coté, les armes de Mgr l'Intendant; de l'autre, celles de la Ville, avec cette devise TUTIUS IBIT; et seront les dits jettons présentés par Monsieur le Maire de la part du Bureau à Monseigneur l'Intendant dans une bourse en soie cramoisy, sur laquelle seront brodées en or; d'un côté, les armes de Monseigneur l'Intendant et de l'autre celles de la Ville, avec la même devise latine, en conséquence est ordonné au Miseur de fournir les fonds nécessaires pour cette dépense sur la simple quittance du Procureur du Roy Sindic, que le Bureau a chargé de l'exécution; quoy faisant, le dit sieur Miseur en rapportant quittance comptable à ce suffisante, la dépense luy en sera allouée dans ses comptes, et sera la présente envoyée à Mgr l'Intendant pour être scellée de son autorité.

Signé: F<sup>s</sup> LIBAULT. (1)

Au registre des comptes du Miseur pour l'année 1768, nous trouvons le paiement de cette bourse de jetons.

A M. Perissel fils, sous-Maire, la somme de huit cent trente cins livres, treize sols, neuf deniers, pour son remboursement de pareille somme qu'il a payée à M. Bernier de la Richardière, député du commerce de Nantes à Paris, dont 535 l. 13 s. 9 d. tant pour avoir fait fraper des jetons aux armes de M. de Flesselles, alors Intendant de Bretagne, que pour une bourse de velours cramoisy brodée en or, que la dite Communauté a présentée à mon dit sieur de Flesselles. Quittancées par le dit sieur Périssel, le même jour 11 novembre 1768 (1).

Nous voyons qu'il n'a pu être frappé que cent jetons d'argent pour le prix de 535 l. 13 s. 9 d., y compris la gravure des coins, le coût de la bourse brodée, le port et la matière d'argent; le jeton pèse exactement 6 gr. 90, pour 100 jetons 690 grammes, soit 2 marcs 6 onces 4 gros 1/2; or, le marc, à cette époque valait..... 51 l. 3 s. 3 d.

les 690 grammes valaient donc environ..... 160 l.

Nous avons vu précédemment que la bourse brodée coûtait..... 30 l.

le port de ces jetons coûtait environ..... 5 l.

la gravure des coins revenait à..... 340 l. 13 s. 9 d.

En voici la description:

TUTIUS IBIT. Sur un cartouche, écu ovale, d'azur au lion d'argent, au chef d'or chargé de trois tourteaux de gueules, timbré d'une couronne de marquis; supports: deux griffons; 1767.

(1) Archives municipales, B. B. 100, f° 9 r°.

μμ(2) Archives municipales, F. F. 279.

(1) Archives municipales, C. C. 227, reg. art. 361.

R/ M • D • FLESSELLES C<sup>er</sup> DU R • M<sup>e</sup> DES R<sup>tes</sup> C<sup>er</sup> H<sup>re</sup> AU P<sup>t</sup> • DE PAR • INT • EN BRET. Sur un cartouche, écu ovale aux armes de la ville de Nantes, timbré d'une couronne murale et entouré d'une cordelière. AR ma collection, voir fig. n° 6.

M. de la Nicollière dit dans son premier volume, p. 70 de *l'Inventaire sommaire des Archives communales*, à propos de ce jeton : « Le prix variait suivant le poids, qui généralement était à peu près le même. En les évaluant en moyenne à 2 fr. 25 la pièce, cela donnerait, pour le cent, 225 fr. Ils étaient présentés dans une bourse de velours cramoisi, sur laquelle étaient brodées en or les armes de l'Intendant et de la Ville. A notre connaissance, ces jetons n'existent dans aucune collection et nous n'en avons rencontré aucun exemplaire.

Nous savons que la valeur intrinsèque de ce jeton était de 1 fr. 60; il revenait à la Communauté, si l'on déduit le prix de la bourse brodée, au prix de 5 fr. environ.

Je dois la possession de ce rarissime jeton à la courtoisie de M. Lalanne, gendre de notre ancien président M. Marionneau, qui a bien voulu me l'échanger quelque temps avant sa mort.

M. F. Feuardent, dans son catalogue de *Jetons et Méreaux*, nous donne, sous le n° 8961, un autre jeton en cuivre jaune, de Flesselles, composé du droit du jeton précédent et du droit du jeton Libault, maire de Nantes. PRO • DEO • REGE • ET • PATRIA, portant les dates 1766-1767.

Grâce à l'obligeance de M. B. Pocquet du Haut-Jussé, qui a bien voulu en faire la recherche dans les Archives municipales de Rennes, j'ai appris que, suivant délibération du Bureau particulier d'Administration de la Communauté de Rennes, du 16 avril 1767, une bourse de cent jetons avaient émis en l'honneur de M. de Flesselles; ils étaient frappés d'un côté à l'écusson de ses armes, de l'autre aux armes de la ville de Rennes, et étaient destinés à donner à Mgr l'Intendant un témoignage de l'amour du Bureau pour lui. (1).

Aucun exemplaire de ces jetons n'a été révélé de nos jours.

M. de Flesselles eut aussi, comme Intendant de Lyon, une bourse de jetons d'argent frappés à ses armes.

JACQUES • DE • FLESSELLES • CH<sup>r</sup> • M • DES • REQU<sup>es</sup> INTENDANT • D • L • G<sup>te</sup> • D • LYON. ses armes.

R/ Armes de Lyon entre le Rhône et la Saône assis (2).

Mais il n'eut pas de jetons frappés en son honneur pendant les deux mois et demi qu'il fut Prévôt des Marchands de Paris; il existe bien un jeton en argent qui est une reffrappe de fantaisie et qui, par conséquent, n'a rien d'officiel.

Sans légende. Ecu aux armes de Flesselles.

R/ A l'exergue: VILLE • DE • PARIS. Armes de la Ville (1).

Du reste, M. d'Affry de la Monnoye, dans son ouvrage sur les *Jetons de l'Échevinage Parisien*, clôt la description des jetons des Prévôts et Échevins de Paris à Louis Le Pelletier, marquis de Montméliant, seigneur de Mortfontaine, prédécesseur de Flesselles.

En 1771, pendant qu'il était Premier Président au conseil supérieur de Lyon, M. de Flesselles n'avait pas toujours, comme on pourrait dire aujourd'hui, une bonne presse.

Il fut attaqué, dans un libellé très violent, par Pidansat de Mairobert, dans des lettres d'une correspondance supposée de M. de Maupeou, intitulée: *Correspondance secrète et familière de M. de Maupeou avec M. de Sorhouet, conseiller du Nouveau Parlement*.

Dans la XVI<sup>e</sup> lettre de cette correspondance à M. de Sorhouet, Pidansat de Mairobert fait dire à M. Maupeou:

« À propos, mon cœur, j'ai à vous reprocher votre silence sur certains petits écrits qu'on répand dans Paris contre moi; entr'autres ce *Maire du Palais*: son titre seul doit vous révolter, vous qui sçavez tous les secrets de mon âme et à quel point j'aime ma chère Patrie. Je suis très-certain qu'il n'a point été imprimé à Paris; il n'y a point de presse que je n'envoie contrôler tous les deux jours: j'ai de plus la précaution d'avoir à mes gages cinquante garçons-imprimeurs, qui sont autant d'espions de leur M<sup>e</sup> et de leurs camarades; il faut que ce Sartine fasse bien mal sa police: depuis six mois je ne cesse de le

(1) Archives municipales, liasse n° 546.

(2) *Jetons et Méreaux*, par F. FEUARDENT, Tome II, N° 10725.

(1) *Jetons et Méreaux*, par F. FEUARDENT, Tome I, N° 3767.

dire au Roy qui n'en veut rien croire. Cet homme a obtenu l'amitié et l'estime de tous les honnêtes gens, à vous dire vrai, je ne sais comment. Je connais quelqu'un qui serait bien mieux mon fait; c'est le petit ami Flesselles. Oh! Cela égorgerait père et mère, si je lui donnois l'ordre: il n'a ni esprit, ni talents, mais il est au fait de l'espionnage, et de toutes les friponneries possibles; d'ailleurs, il est amusant quand il me parle de toutes ses aventures; il a, entr'autres, l'histoire d'un soufflet qu'il a reçu à Lyon en bonne compagnie, qui est impayable: je lui connais qu'un ridicule, c'est de croire son père, homme de condition; il ne se trompe pas de beaucoup: on l'a reconnu en 1724 (en condition) portant un bel habit blanc galonné des couleurs de la Maison de Soubise; il fut ensuite commis aux barrières, et devint celui d'un M. Bertrand de la Massue, Receveur de Domaines d'Alençon en 1729. Je ne sais si c'était un honnête homme, mais la Massue fit banqueroute, et Flesselles père se trouva riche; il devint caissier d'un M. Hermant, et parvint ensuite à une place de Sous-Fermier. »

Je sais qu'il ne faut attacher aucune importance aux productions d'un pamphlétaire, autant en emporte le vent: mais voici qui vient battre en brèche ces assertions:

La Chesnaye-Desbois, dans son *Dictionnaire de la Noblesse*, dit que le père de notre Intendant était Secrétaire du Roi et sa mère une Élisabeth Robinet de la ville d'Auxerre.

De plus, le 13<sup>e</sup> art. du Nobiliaire et Armorial des Secrétaires du Roi au Grand Collège, paru dans l'*Annuaire de la Noblesse de France*, 1909, nous apprend qu'il fut reçu le 15 novembre 1735, au lieu de feu François-Marie farges, et remplacé avec des *Lettres d'honneur*, le 18 mars 1758, par Jean-Victor Varin; qu'il avait été Trésorier-Receveur et payeur des gages des officiers de la Chancellerie du Parlement de Rouen; qu'il est né à Amiens, le 1<sup>er</sup> novembre 1699, fils de Jacques de Flesselles, Marchand-Consul, puis échevin d'Amiens, et de Madeleine Revelois; qu'il était filleul de Gabriel de Sachy, chanoine et diacre de la cathédrale, et de Marie de Flesselles, veuve de Jean Galland, sa tante; que son père était un gros négociant; qu'il devint seigneur de Champgueffier, Vaux-sous-Vrillière, Châteaufort, etc.; qu'il obtint un règlement d'armoiries en 1750; qu'il épousa à Paris, par contrat du 3 octobre 1729, Élisabeth Robinet d'Auxerre, dont un fils, qui fut notre Intendant, et une fille, Jacqueline, mariée en 1755 à Louis-Guillaume Blair de Boisemont, qui fut Intendant d'Alsace et Conseiller d'État. Leurs Majestés signèrent au contrat.

On reconnaîtra que cette biographie du père de notre Intendant infirme complètement les dires du pamphlétaire; comment douter de la noblesse d'un homme, dont la famille était reconnue parente de la branche des marquis de Flesselles-Brégy, qui s'éteignit au mois d'août 1762, en la personne de Germain-Christophe de Flesselles, et dont le père fut Consul, puis Échevin d'Amiens.

Leurs armoiries, qui étaient d'abord: d'azur à une flèche d'argent, armoiries parlantes par à peu près, devinrent par la reconnaissance de parenté avec la branche Flesselles-Brégy: d'azur au lion d'argent, au chef d'or chargé de trois tourteaux de gueules.

\*\*\*

Le neuvième Intendant en Bretagne fut François-Marie-Bruno comte d'Agay, S<sup>r</sup> de Myon, de la Tour, de Villers, de Bemond, de Mutigney, de l'Aubespain, Conseiller du Roi en ses Conseils, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel; né à Besançon en 1722, de Antoine-Philibert d'Agay, chevalier S<sup>r</sup> de Myon, etc., et de Anna-Ignace de Boistous et d'Epernay; un de ses ancêtres, Hugues, écuyer du duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon, avait été anobli par ce prince en 1463.

Il fut Avocat Général au Parlement de Franche-Comté en 1749, Maître des Requêtes en 1759, Président du Grand Conseil en 1765, Intendant de Bretagne le 1<sup>er</sup> décembre 1767, Intendant de Picardie en 1771. Il épousa Charlotte Le Bas-du-Plessix.

Quelques mois après la nomination de M. d'Agay à l'Intendance de Bretagne se produisit à la Cour un mouvement contre le duc d'Aiguillon, dont l'œuvre contre le Parlement se trouvait discréditée; un premier symptôme fut la révocation, par l'Intendant, de son subordonné, le subdélégué aux finances à Rennes, le sieur Andouard; une enquête démontra que ce fonctionnaire taré avait pressé certaines personnes de déposer contre les Procureurs Généraux de La Chalotais et Caradeuc, dans l'affaire des billets injurieux qui leur étaient attribués faussement et qui causèrent leur emprisonnement; la révocation du 20 avril 1768 fut prononcée contre lui pour indiscrétions graves dans l'exercice de ses fonctions. Ne pouvant encore atteindre le duc d'Aiguillon, on avait frappé Andouard.

Mais le duc d'Aiguillon donnait sa démission au mois d'août 1768; le 11 septembre suivant, le duc de Duras le remplaçait comme Commandant en Bretagne; le Parlement était rappelé.

Quand le Chancelier de Maupeou, arrivé au pouvoir, voulut changer le mode de nomination des membres du Parlement que le duc de Duras et l'Intendant Bruno d'Agay avaient réussi à faire rappeler, tous deux préférèrent donner leur démission, le 25 octobre 1771, que de se soumettre.

Pendant son passage à l'Intendance, M. Bruno d'Agay favorisa de tout son pouvoir les nombreux travaux entrepris à Nantes à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, pour l'embellissement de la ville et les nécessités de son commerce; malheureusement, il ne resta pas assez longtemps en Bretagne pour développer les grands projets qu'il avait conçu; ce fut la Picardie, dont il devint ensuite l'Intendant, qui profita de son grand amour du bien public.

Un président de la Société des Antiquaires de Picardie, M. le baron de Calonne, dans un discours prononcé le 27 décembre 1899, sur les Intendants de la Généralité d'Amiens, en fait un charmant portrait:

« Bruno d'Agay, le gentilhomme fin et spirituel de la Cour de Louis XVI, élégant dans ses goûts et dans ses habitudes.

« Il marche hardiment à la tête des gens d'initiative qui entreprennent de tout régénérer sans rien détruire.

« Il a l'ambition de se faire aimer; dernier des Intendants de Picardie, il quitta Amiens au mois de juillet 1790 (1). »

La gravure nous a conservé les traits de ce sympathique Intendant en un magnifique portrait in-f<sup>o</sup> gravé par Cathelin, d'après la peinture de Chevalier.

Sur la tablette, en quatre lignes: François Marie Bruno, – comte d'Agay, – Intendant de Picardie. – *Virtuti, justitiae, humanitati. Civitas sanquintiniensis offerebat* 1786. En-dessous, les quatre vers suivants:

D'un tendre ami du Peuple éterniser l'image,  
C'est rendre à la vertu, le plus touchant hommage,  
Le sort cruel est prêt à lui ravir le jour;  
Mais le ciel attendri, le rend à notre amour.

Ma collection.

Homme de lettres lui-même, il devint l'ami de Delille qui était alors professeur à Amiens, et de Gresset qui à ce moment septuagénaire, lui confia avant sa mort ses dernières œuvres poétiques.

Après avoir résigné ses fonctions, en 1790, entre les mains du Directoire départemental, il se réfugia à Paris; il y vécut obscurément pendant la Révolution. Il mourut en 1805, tellement oublié que sa mort ne fut annoncée par aucun journal; il eut le malheur de survivre à son fils, qui avait épousé la fille de l'infortuné Foulon, Contrôleur Général des Finances.

Il est l'auteur de nombreux ouvrages, entr'autres:

*Discours sur les avantages de la navigation intérieure*, 1782, in-4<sup>o</sup>.

*Discours sur l'utilité des sciences et des arts*, Amiens, 1774, in-4<sup>o</sup>.

Quelques jours avant son arrivée en Bretagne, il avait annoncé à la municipalité nantaise sa nomination à l'Intendance de la Province, par une lettre datée de Paris, du 25 novembre 1767.

« Je vous prévient, Messieurs, que le Roy m'a fait l'honneur de me nommer à l'Intendance de Bretagne, et que M. de Flesselles passe à celle de Lyon. Je ne doute point de toute l'attention que vous apportés à ce qui intéresse votre Communauté. Je serai bien charmé de trouver l'occasion de luy être utile et de vous témoigner combien je suis parfaitement; Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.  
« Dagay. »

Le 16 mai 1769, l'Intendant vint à Nantes, où il séjourna pendant sept jours à l'Hôtel de Ville, pendant lesquels il fut fêté matin et sois.

Le même jour vers les cinq heures, M. Bellabre, Sénéchal, à la tête de sept officiers du Présidial et précédé de ses huissiers, alla à l'Hôtel de Ville complimenter suivant l'usage M<sup>r</sup> l'Intendant (1).

(1) *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1899 4<sup>e</sup> trimestre.

(1) Archives municipales, F. F. reg. n<sup>o</sup> 279, r<sup>o</sup> 23.

Le 27 mai 1769, la Communauté de Ville délibéra d'offrir une bourse de jetons d'argent à Mgr l'Intendant.

« Monsieur le Maire (François Libault) a représenté que le Bureau de Ville ne peut témoigner avec trop d'empressement sa reconnaissance à Mgr l'Intendant des bontés et des marques de confiance qu'il luy a données en toutes occasions et particulièrement pendant son séjour dans cette ville en lui facilitant tous les moyens possibles d'exécuter les différents projets d'utilité et de commodité dont la Communauté est chargée, qu'il luy paroist convenable à tous égards de faire frapper des jetons aux armes e Mgr l'Intendant et de la Ville, comme il a été cy-devant pratiqué aux premières entrées en cette ville de Messieurs les Intendants de cette Province. Monsieur le Maire a ajouté qu'il en avoit fait compliment à Mgr l'Intendant dans une audience particulière à laquelle avoient assisté quelques-uns de Messieurs du Bureau et qu'il leur avait témoigné sa sensibilité à leur attention. Monsieur le Maire a observé qu'il ne croyait pas qu'il fut décent d'envoyer la délibération qui interviendrait à Mgr l'Intendant, à l'effet d'obtenir son approbation ordinaire, et que celle qu'il avait donné verbalement pouvait suffire.

Le Bureau délibérant sur la représentation de M. le Maire, ouy le Procureur du Roy Sindic en ses conclusions, a arrêté d'une voix unanime que pour témoigner à Mgr l'Intendant sa reconnaissance et son respectueux attachement, M. le Procureur Sindic sera prié d'écrire incessamment à Paris pour faire frapper cent dix jetons sur lesquels seront gravés d'un costé les armes de Mgr l'Intendant et de l'autre costé, celles e la Ville avec la devise LEO MIHI SIDUS AMICUM. Lesquels jettons seront présentés en tems par M. le Maire, à Mgr l'Intendant dans une bourse de velours cramoisy sur laquelle seront brodées en or, d'un costé les armes de Mgr l'Intendant et de l'autre celles de la Ville avec la même devise, en conséquence a esté ordonné au Miseur de fournir les fonds nécessaires pour cette dépense, sur la simple quittance du Procureur du Roy Sindic que le Bureau a prié de se charger de l'exécution de la présente délibération, quoy faisant le dit sieur Miseur en rapportant une quittance comptable, la dépense lui en sera allouée dans ses comptes (1).

Le Maire et Échevins de la Ville et Communauté de Nantes, vu l'État et mémoires des avances et déboursés faits par M. Guérin de Beaumont, P<sup>r</sup> du Roy Sindic de cette Ville et Communauté à l'occasion d'une bourse de jetons d'argent présentés par la ditte Communauté à Mgr d'Agay, Intendant de Bretagne, montant le dit état suivant les articles y référés à la somme de 735 L. 16 s. laquelle somme il convient de lui faire payer par remboursement qu'il avait avancé pour la Communauté sur le ouy de M. de Guer magistrat et échevin faisant fonction de P<sup>r</sup> du Roy Sindic en ses conclusions. Nous Maire et échevins ci dessus, ordonnons au S<sup>r</sup> Receveur et Miseur de cette Ville et Communauté de payer à M. Guérin de Beaumont, P<sup>r</sup> du Roy Sindic de cette Ville et Communauté, la somme de 735 L. 16 s. pour les causes que dessus expliquées, quoy faisant et rapportant par le S<sup>r</sup> Miseur la présente approuvée de Mgr l'Intendant. Le dit état, pièce au soutient et quittance comptable conformément à l'arrêt du Conseil de may 1730. fait et arrêté au Bureau de la Maison Commune de l'Hôtel de Ville de Nantes, le 22 may 1770. Signé: Libault Maire, Turpin, Bodin des Plantes, Portier, Heulin de la Martinais, de Guer, Lachaup, Buart (2).

Pour ce prix de 735 L. 16 s., il a dû être frappé non 110 jetons, mais 220, le marc d'argent étant encore à cette époque à 51 L. 3 s. 3 d., la gravure, le prix de la bourse brodée et le port ne variant pas sensiblement.

Je ne connais qu'un seul exemplaire de ce rarissime jeton; il se trouve dans la collection de feu M. le chevalier d'Achon, au château de la Roche-de-Gennes, près Gennes (Maine-et-Loire).

En voici la description :

Sans légende. Écusson rond timbré d'une couronne de marquis; supports: deux lions; d'or au lion de gueules, au chef d'azur.

R/ LEO MIHI SIDUS AMICUM. 1769. Écusson rond aux armes de la ville de Nantes, timbré d'une couronne murale. Voir fig. n° 7.

\*\*\*

Le dixième intendant, Guillaume-Joseph Duplex de Bacquencourt, Chevalier S<sup>r</sup> de Bucy et autres lieux, naquit le 23 avril 1727; reçut Conseiller au Grand Conseil le 13 décembre 1752, Grand Rapporteur

(1) Archives municipales, reg. v° 136, B. B. 100.

(2) Archives municipales, reg. v° 70, B. B. 101.

en Chancellerie, Maître des Requêtes le 1<sup>er</sup> février 1756, Président au Grand Conseil le 3 septembre 1762, Intendant de La Rochelle en décembre 1765, puis de Picardie en octobre 1766, en Bretagne le 26 octobre 1771.

Il avait, en mai 1771, épousé N... de Noguès.

Il était le neveu du célèbre Joseph-François Dupleix, né à Landrecies, dans le Hainaut, le 1<sup>er</sup> janvier 1697, qui devint gouverneur de Pondichéry en 1742, mourut à Paris le 10 novembre 1764, dans un état voisin de l'indigence (1). Son père, René-François Dupleix de Bacquencourt, fermier des tabacs en Bretagne puis fermier général avait épousé Anne-Laure de Massac dont il eut deux fils: 1<sup>o</sup> Joseph-François, qui devint gouverneur de Pondichéry; 2<sup>o</sup> Charles-Claude-Ange, fermier général, secrétaire du Roy en 1734; il avait épousé, à 54 ans, Jeanne-Henriette de Laleu (2), morte à l'âge de 27 ans, le 1<sup>er</sup> janvier 1736; lui-même mourut le 13 novembre 1750.

De cette union naquit trois fils:

1<sup>o</sup> Guillaume-Joseph, qui devint notre Intendant;

2<sup>o</sup> Pierre-François-René, Chevalier, Comte de Pernant, Intendant en Bourgogne, né le 29 juin 1734;

3<sup>o</sup> Marc-Antoine-Charles, Chevalier de Saint-Louis, Maréchal de Camp.

La famille Dupleix, originaire de Châtelleraut, était issue d'un William Dupleix, officier venu en France à la suite de Marie Stuart; ses deux fils formèrent chacun une branche, dont la cadette fut celle de Bacquencourt. La branche aînée, celle des Dupleix de ....., subsiste encore en Poitou et s'est alliée aux d'Hasrel de la Chabossière, de Marsax, Veillon de Boismartin, Jaillard de la Marconnière, etc. (1).

Les armes de cette famille sont: d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux poissons d'argent, lorés de gueules, affrontés en fasce et en pointe d'une étoile d'argent.

Pendant les trois années que M. Dupleix de Bacquencourt fut Intendant de Bretagne, aucun fait remarquable n'est signalé pour l'agrandissement et l'embellissement de la ville de Nantes; cependant, il employa tout son crédit pour persuader à la municipalité de faire l'acquisition de boutiques et échoppes données par Louis XV, le 23 décembre 1769, en usufruit à M<sup>me</sup> la Comtesse du Barry.

Par une lettre du 10 mai 1773, il engagea la municipalité à faire cette acquisition pour la somme de 250.000 livres, car il pourrait se présenter d'autres acquéreurs, ce qui empêcherait l'exécution des plans pour l'embellissement de la ville que la Communauté avait projetés (2).

La ville de Nantes n'accepta pas cette transaction, et bien lui en prit, car ce n'est qu'au bout de six années de négociations menées à son but par M. l'Intendant Caze de la Bove, que la ville accepta l'acquisition, moyennant la somme de 160.000 livres; de plus, le roi Louis XVI abandonna à la Ville la jouissance de la nue-propriété, par Lettres Patentes du 14 avril 1779 (1). Il est douteux que Louis XV eût eu cette générosité.

Dupleix fut appelé à l'Intendance comme le duc Fitz-James était pourvu du commandement en Bretagne par le chancelier Maupeou, afin de dissoudre le Parlement. La royauté désirait nommer désormais des magistrats aux gages; cette réforme, que je me garderai de critiquer, fut très impopulaire, à tort ou à raison, par tout le royaume; l'Intendant Dupleix de Bacquencourt subit la fortune de son protecteur et fut remplacé, le 29 décembre 1774.

Peut-être est-ce à raison de son impopularité que la Communauté de Nantes ne lui a pas offert de jetons; nous n'en connaissons pas et aucune délibération à ce sujet n'a été conservée.

\*\*\*

Le onzième Intendant fut Gaspard-Louis de Caze, Écuyer, Baron de la Bove, Seigneur du Grand et Petit Juvincourt, de Montchâlons, de Bièvre, de Bouconville, d'Orgeval, de Dame-Marie, d'Arrancy, de Plosart et de Mouchamp; Conseiller-Avocat du Roi au Châtelet de Paris, Conseiller au parlement le

(1) *Annuaire de la Noblesse de France*, par BOREL D'HAUTERIVE (année 1879).

(1) Barthélémy POCQUET, *Histoire de Bretagne*, tome VI, p. 60.

(2) Archives municipales, A. A., 24 liasse.

(2) Laleu, petit bourg, faubourg de La Rochelle.

(1) Archives municipales, D. D., 14 liasse.

31 décembre 1762, Conseiller du Roi en ses Conseils et Maître des Requêtes ordinaires de son hôtel; né le 9 mai 1740; il épousa, en juillet 1761, N... Le Doulx.

Il était fils de Gaspard-Henri de Caze, possesseur de tous les biens mentionnés ci-dessus, et de Marguerite-Claude de Boullongne.

Son aïeul, Gaspard-Hyacinthe de Caze, possédait aussi tous ces biens; il était né le 8 septembre 1678; ce fut lui qui acheta, le 31 décembre 1719, moyennant le prix de 506.000 livres, la Seigneurie de la Bove, qui auparavant appartenait à François-Augustin d'Aubourg, colonel d'infanterie, et obtint, au mois de mars 1740, que cette terre fût érigée en baronnie, par Lettres Patentes en forme de Charte, dont elle avait été depuis longtemps décorée.

D'Hoziar fait remonter sa famille à Jean de Caze, qui vivait avant l'an 1530.

Mais l'*Annuaire de la Noblesse de France*, par Borel d'Hauterive, la dit originaire d'Italie, d'où elle vint en France vers l'an 1510, pour fuir les dissensions survenues entre les Sforze, ducs de Milan, et les autres princes voisins.

Le même annuaire cite comme étant de la même famille le célèbre Pierre ou Jean de Casa, né à Limoges, qui devint Prieur Général des Carmes en 1330, puis évêque de Vaison et ensuite Patriarche de Jérusalem. Le pape Sylvestre II (999-1003) qui, sous le nom de Gerbert, avait été archevêque de Reims, puis de Ravenne, en serait aussi issu.

Quoi qu'il en soit de ces relations, qu'il serait peut-être difficile de prouver, plusieurs parents se distinguèrent dans la diplomatie et la carrière des armes, s'allièrent aux familles de Beaufort, de Beauveau, de Béthune-Sully, de Brézé, de Calonne, de Colbert, de Dampierre, d'Evry, de Salignac-Fénelon, de Forbin, de l'Hôpital, de Narbonne-Pelet, de Saulx-Tavannes, etc.

Les armes de la famille sont: d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux losanges d'or, et en pointe d'un lion de même.

M. Gaspard-Louis de Caze, baron de la Bove, fut nommé Intendant de Bretagne le 29 décembre 1774.

Il appartenait par tempérament au groupe qui commençait à se répandre, des Intendants libéraux.

Il fut très conciliant dans la question des octrois, que les États voulaient administrer et donner aux Villes l'autorisation des concessions; il estimait ces prétentions justifiées, « attendu que les débits de boissons trop surchargés ne sont plus susceptibles d'aucune augmentation » et qu'il serait préférable d'établir un droit d'entrée frappant toutes les boissons. Le gouvernement ne voulait pas perdre des droits dont il tirait un beau bénéfice. Necker, qui était alors au pouvoir, refusa: « Si les états font des difficultés à cause de la situation des villes, la réponse doit être que cela ne les regarde pas »; et il ajoutait, dans sa réponse à M. de Gaze, une note assez dure: « Toute cette affaire des octrois été traitée en votre présence dans la conférence qui s'est tenue chez moi avec M. d'Aubeterre, M. l'évêque de Rennes et M. de Boisgelin; c'était le moment de faire vos observations. (1) »

M. de Caze de la Bove vint à Nantes le 18 mai 1775; à cette occasion, le Bureau de l'Hôtel de Ville de Nantes s'était rassemblé, trois jours auparavant, pour délibérer sur la réception qui lui serait faite.

Du lundy 15 mai mil sept cent soixante quinze environ les onze heures du matin.

Au Bureau de la Maison Commune de l'Hôtel de Ville de Nantes, extraordinairement assemblé, où présidait Monsieur de la Ville, Maire, assistants Messieurs Edelin de la Praudière, sous maire, Ballays, Fellonneau, Raimbaud, de Kervégan, Conseillers Magistrats Échevins et Guérin de Beaumont, Procureur du Roy Syndic.

A été représenté par M. le Maire que sur l'avis qui luy a été donné le matin de ce jour, que Monseigneur Caze de la Bove, Intendant de cette Province devait arriver en cette ville, jeudi prochain dix-huit de ce mois, qu'il était d'usage de luy faire préparer un logement dans l'Hôtel de Ville pendant le tems qu'il restera à Nantes, que dans cette circonstance, il n'y aurait pas de tems à perdre et qu'il convient de faire convoquer Messieurs de l'ancien Bureau pour s'assembler à l'Hôtel de Ville le dit jour dix-huit de ce mois, pour et conjointement avec le Bureau servant aller le saluer et luy demander sa protection sur les affaires de la Communauté et a requis qu'il en soit délibéré. Suit la délibération signée: De la Ville (1).

(1) *Histoire de Bretagne*, par Barth. POCQUET, Tome VI, p. 362.

(1) Archives municipales, reg. B. B. 104, r° 17.

Deux jours après cette réception, le Bureau de l'Hôtel de Ville de Nantes, par une délibération des plus élogieuses en date du 20 mai 1775, résolut de lui offrir une bourse de cent jetons d'argent à ses armes :

« Le maire et les Échevins de la Ville et Communauté de Nantes.

A esté représenté par le Procureur du Roy Sindic que M. l'Intendant donnait chaque jour à la Communauté de Ville des preuves sensibles de sa bienveillance et de sa protection, que son empressement et son attention, pendant le court séjour qu'il a fait en cette ville, à prendre connaissance de toutes parties qui dépendent de l'administration de la Communauté, étaient un sur garant de l'Intérêt qu'il y prend et des soins qu'il se donnera pour avancer l'exécution des projets d'utilité et de commodité formés pour l'agrandissement et l'embellissement de la Ville, que des dispositions aussy favorables de la part de l'Intendant, excitaient sans doute la reconnaissance de la Communauté et luy faisoient désirer de luy en donner un témoignage en luy présentant suivant l'usage une bourse de jettons d'argent sur lesquels seront gravés d'un costé, ses armes et de l'autre costé, les armes de la Ville, avec cette devise.....

A ces causes le Procureur du roy Sindic a requis qu'il en fut délibéré.

Sur quoy ayant été délibéré, le Bureau après avoir ouy le Procureur du Roy Sindic en ses conclusions, a arrêté d'une voiz unanime qu'en reconnaissance des bontés et de la protection dont M. l'Intendant honore la Communauté de Ville, il sera incessamment fabriqué à ses frais cent jettons d'argent aux armes de M. l'Intendant et de la Ville, avec cette devise.....

Lesquels jettons luy seront présentés de la part du Bureau, dans une bourse de velours cramoisy, sur laquelle seront brodées en or, d'un costé ses armes et de l'autre les armes de la Ville avec la même devise, au surplus ordonné que le Procureur du Roy Sindic que le Bureau a prié de se charger de l'exécution de la présente délibération sera remboursé de la dépense qui en résultera sur les deniers patrimoniaux et octrois de la Ville par le Miseur et Receveur d'icelle, quoy faisant et rapportant, prie le dit sieur Miseur de faire une expédition de la présente avec la simple quittance du Procureur du roy Sindic, la dépense luy sera passée et allouée dans ses comptes.

Fait et arrêté au Bureau de la Maison Commune de la Ville de Nantes, le 20 may 1775.

Signé: DELAVILLE maire (1). »

L'ordonnance de paiement du 2 septembre 1775, pour cette bourse de jetons, nous montre qu'il fut versé à M. de Kervégan, qui en avait fait l'avance, la somme de 505 l. 14 s. 9 d. ; mais au lieu de cent jetons, il en avait été frappé cent dix, pesant trois marcs quatre onces quatre gros, valant 53 l. 9 s. 2 d. le marc, faisant avec les menus frais la somme de 205 l. 14 s. 9 d., à laquelle il fallait ajouter 300 livres pour la façon des coins et le coût de la bourse brodée, qui formait le montant de la somme remboursée à M. de Kervégan.

Il est probable que la bourse de jetons offerte à M. de Caze de la Bove ne contenait que cent jetons et que les dix autres furent distribués à MM. les maires et Échevins.

Cette bourse en velours cramoisy fut présentée à l'Intendant le 18 novembre 1775 (1).

L'un de ces jetons fait partie de ma collection ; en voici la description :

Sans légende, écu aux armes de M. de Caze de la Bove : d'azur au chevron d'or, accompagné de deux losanges d'or en chef et d'un lion de même en pointe, timbré d'une couronne de marquis ; supports : deux lions.

R/ Ecu de la ville de Nantes sur un cartouche entouré de la cordelière et timbré d'une couronne murale ; à l'entour : COMPOSITI • QUO • SIDERE • FLUCTUS • 1775.

Voir fig. n° 8.

M. F. Feuardent, dans son catalogue de *Jetons et Méreaux*, donne, sous le n° 8962 a, un cliché d'artiste, en étain, sans revers, d'un jeton aux armes accolées de l'Intendant Caze de la Bove et de sa femme, Suzanne l'Escarmotier. Ce numéro doit être supprimé de la liste qu'il donne des Intendants de Bretagne.

(1) Archives municipales, reg. B. B. 104, r° 17.

(1) Archives municipales, reg. B. B. 104, r° 43 et r° 59. – C. C. reg. 232, art. 413.

Il y a bien eu une alliance entre un Caze de la Bove et Suzanne l'Escarmotier, mais cette alliance, suivant d'Hozier, eut lieu par un contrat du 24 décembre 1747 (notre Intendant avait à cette époque l'âge de sept ans), entre Anne-Nicolas-Robert de Caze et Suzanne-Félix l'Escarmotier.

Anne-Nicolas-Robert était un deuxième fils de Gaspard-Hyacinthe de Caze et frère de Gaspard-Henri de Caze, père de notre Intendant.

Le 4 janvier 1778, il adresse aux Maire et Échevins de Nantes, une lettre en réponse à celle qu'il avait reçue à l'occasion des souhaits de nouvel an.

« Je suis très reconnaissant, Messieurs, des marques d'attention que vous voulez bien me donner au sujet de la nouvelle année; recevez-en, je vous prie, mes remerciements, et soyez persuadé que je saisirai avec plaisir toutes les occasions de contribuer à l'avantage de votre Ville.

« Je suis très parfaitement, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé: CAZE DE LA BOVE (1).

Le 14 avril 1779 fut terminée, grâce aux bons soins que M. de Caze de la Bove y avait apportés, la transaction entre la Communauté de Ville et la comtesse du Barry, pour l'acquisition, moyennant la somme de 160.000 l., de l'usufruit des boutiques et échoppes situées dans différents quartiers de la ville et qu'elle devait à la munificence de son royal amant Louis XV; la tractation de cette transaction avait duré plus de dix ans.

Il avait favorisé le projet conçu par la Communauté de Ville de faire élever l'hôtel de la Bourse sur l'éperon de l'île Feydeau; à cet effet, il avait donné l'ordre à M. Potain, le premier le 29 novembre 1776, le second le 13 janvier 1778, mais les deux projets dormirent dans les cartons des Archives municipales, où on peut aujourd'hui les examiner (liasse D.D. 319). Ce ne fut que plus tard, en 1785, quand M. Potain réclama le prix de ses deux plans, que la question revint à l'ordre du jour; il fut reconnu, par les sondages qu'y opérèrent MM. Groleau et Crucy, que le terrain n'était pas assez solide pour y édifier un monument de cette importance.

Je ne crois pas que ce nom ait été donné à l'une des voies de notre ville, mais la ville de Lorient l'a donné à l'une de ses promenades, qui s'appelle encore aujourd'hui Cours de la Bove.

\*\*\*

Le douzième Intendant fut Marc-Antoine Le Fèvre de Caumartin de Saint-Ange, Chevalier, Seigneur de Boissy, Le Chatel et autres lieux, Conseiller du Roi en ses Conseils, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, naquit en 1751; il devint Conseiller au parlement en 1775, maître des Requêtes en 1777, Intendant de Franche-Comté en 1783, Intendant en Bretagne du 29 janvier 1784 au 8 mai 1784; émigra en Angleterre en 1792 et mourut le 31 août 1803; avec lui finit la descendance mâle des Caumartin.

Il était fils de Antoine-Louis-François Le Fèvre de Caumartin, Marquis de Saint-Ange, Comte de Moret, Seigneur de Caumartin, de Boissy, etc., né le 30 juillet 1725, Conseiller au Grand Conseil en 1746, président en 1751, Intendant des Trois-Évêchés en 1754, de Lille en 1756, fut nommé Conseiller d'État par semestre en 1781. En outre, par provisions du 8 avril 1771, il avait été pourvu de la charge de Chancelier, garde des Sceaux de l'ordre de Saint-Louis, ce qui lui donnait le droit de porter les insignes de Grand-Croix. Cette charge fut supprimée par édit de janvier 1779, mais M. de Caumartin en conserva les honneurs.

En 1793, emprisonné pendant plusieurs mois, il fut assez heureux pour échapper à l'échafaud révolutionnaire; il mourut en avril 1803, quatre mois avant son fils Marc-Antoine.

De 1778 à 1784, il fut Prévôt des Marchands de Paris. Pendant cette période, il avait obtenu, en cette qualité, trois bourses de jetons, en 1778, en 1780 et en 1782.

En 1754, pendant son intendance à Metz, il avait eu de sa femme, Geneviève-Anne-Marie Mouffle, fille de Jean-Simon Mouffle, Receveur Général des Finances, et de Geneviève-Marie Brochet de Pontcharrot, qu'il avait épousé le 30 juin 1749, un second fils, qui fut nommé Casimir-Antoine-Louis-François-Metz, qui devint officier au régiment du Roi Infanterie et qui mourut à La Rochelle en 1780.

(1) Archives municipales, liasse A. A. 24.

A l'occasion de la naissance de son second fils, pour la commémorer, des jetons avaient été frappés portant cette date de 1754, sur lesquels on retrouvait les armoiries des Caumartin, qui sont : d'azur à cinq triangles d'argent, mais aussi les armoiries des Fouquet-Lévis, Béthune, Marieulles et Metz.

M. de Caumartin exigeait de la municipalité une très grande régularité dans le paiement de ses fournisseurs et entrepreneurs de travaux publics, dont le règlement était souvent reporté d'année en année; en voici un exemple par la lettre qu'il adressa de Paris, le 27 mars 1784, à Messieurs les Officiers Municipaux de Nantes :

« J'ai approuvé, Messieurs, et je vous renvoie votre délibération du 20 du courant, pour faire payer au nommé Le Cadre, la somme de 424 l. 10 s. à laquelle monte le prix des fournitures et ouvrages qu'il a fait pour votre Communauté, depuis le 2 octobre 1778, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier dernier; mais je vous observe qu'il convient que les mémoires de ces sortes de dépenses soient mis en règle et que le paiement en soit délibéré au plus tard chaque année; vous voudrez bien avoir cette attention à l'avenir.

« Je suis très parfaitement, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Signé: CAUMARTIN DE S<sup>t</sup>-ANGE (1). »

Pendant le court séjour que fit en Bretagne, comme Intendant, Marc-Antoine de Caumartin, la Communauté de la Ville de Nantes n'eut pas le temps de lui offrir une bourse de jetons; je n'ai retrouvé aucune délibération qui en fasse mention.

Cette famille considérable n'était pas inconnue en Bretagne lorsque Marc-Antoine de Caumartin vint comme Intendant.

Un membre de la sixième génération directe, Jean-François-Paul Le Fèvre de Caumartin, né à Paris le 16 décembre 1668, d'abord destiné à l'Ordre de Malte, avait été pourvu de l'abbaye de Notre-Dame de Buzai, ordre de Cîteaux, au diocèse de Nantes, par la démission de Jean-François-Paul de Gondi, cardinal de Retz, son parrain. Il fut reçu, à l'âge de 26 ans, en mars 1694, membre de l'Académie Française. Il fut nommé à l'évêché de Vannes le 17 septembre 1717, sacré le 17 juillet 1718 à Dinan, par l'évêque de Saint-Malo, en présence des États de Bretagne; mais il n'occupa que peu de temps son siège, car il était transféré à l'évêché de Blois le 17 août 1719. Il mourut à Paris, d'une attaque d'apoplexie, le 30 août 1733.

On a de lui un portrait in-8°, profil gauche, édité chez Crépy, à Paris.

\*\*\*

Le treizième Intendant fut Antoine-François Bertrand de Molleville, S<sup>r</sup> de Montesquieu, Volvestre, le Plan, Saint-Cristaud, la Bastide, Molleville et autres lieux, Conseiller du Roi en ses Conseils, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel.

Né à Toulouse en 1744, il fut nommé à l'Intendance de Bretagne le 8 mai 1784, en remplacement de M. Le Fèvre de Caumartin de Saint-Ange, en même temps que le comte de Montmorin de Saint-Hérem remplaçait le marquis d'Aubeterre, imbu des idées de M. de Maupeou, sous le ministère duquel il avait été Maître des Requêtes. Il était réfractaire aux idées libérales qui, depuis quelques années, commençaient à se faire jour. Il était convaincu que l'évêque de Rennes, Mgr Bareau de Girac, était le principal auteur de la division et des troubles qui avaient agité la Bretagne; aussi, sur l'observation que lui en fit M. de Breteuil, Secrétaire de la Maison du Roi, Mgr de Girac s'abstint-il de présider le Clergé à la Tenue des États, à Rennes, le 8 novembre 1784.

La question des tabacs en poudre avait déjà causé beaucoup d'ennuis à l'Intendant; les Bretons ne voulaient acheter que du tabac en carotte, qu'ils râpaient; il avait été obligé de s'opposer à l'incendie des barils de tabac en poudre.

Il s'aliéna l'ordre de la Noblesse pour avoir, pendant la Tenue de 1786, expulsé deux gentils-hommes, MM. Pouences de la Plesse et Le Métayer de Runello, qu'il n'avait pas, au préalable, invité chez lui; aussi M. de Calonne, le 15 novembre 1786, lui écrivait-il: « Je vous exhorte à redoubler de prudence afin d'éviter tout ce qui pourrait donner lieu à de pareilles tracasseries. (1) »

(1) Archives municipales, C. C. 487 liasse.

(1) Histoire de Bretagne, par Barth. POCQUET. Tome VI, p. 371.

Dès le commencement de l'année 1785, il avait été question d'établir à Nantes un guet à pied et à cheval; mais pour commencer, afin d'éviter une trop grande dépense, on crut qu'un guet à pied de 120 hommes pourrait suffire; il s'agissait de soulager la milice bourgeoise, qui ne faisait pas, d'ailleurs, tout son possible pour la répression des *vols multipliés, meurtres et brigandages de toute espèce*.

La réforme était due à l'initiative de M. Bertrand de Molleville; il avait su y intéresser le comte de Montmorin et même le duc de Penthièvre, gouverneur de la Bretagne; ses lettres des 13 et 25 février, 26 mars 1785, 15 octobre 1786, montrent toute l'importance qu'il attachait à cette innovation.

Une ordonnance du Roi, du 4 octobre 1786, fut affichée dans la ville; elle établissait le nombre et l'armement de cette garde: un capitaine-commandant, un capitaine en second, un lieutenant en premier, un lieutenant en second, un sergent-major, deux fourriers écrivains, dix sergents, trente caporaux, cent cinquante fusiliers et trois tambours; en tout, deux cents hommes.

Une délibération de la Communauté de Ville fut prise à ce sujet (B.B. registre III, n° 293).

Mais la ville de Nantes ne pouvait pas seule pourvoir aux frais de la nouvelle compagnie, elle avait besoin de la participation des États de Bretagne; ils refusèrent d'y souscrire, de sorte que la milice bourgeoise fut obligée de continuer son service de patrouille (1).

Aussi l'Intendant se plaint-il amèrement: « Les États ajournent le crédit, les gentilshommes prétendent que la noblesse ne doit pas contribuer à cette dépense. Ainsi ils cherchent à se rendre maîtres de tout ce qui concerne l'administration des villes; dans deux ans il y aura plus d'embarras et de difficultés encore, la Commission diocésaine dirigée par les nobles et les ecclésiastiques (car le tiers est toujours nul) proposera des moyens onéreux pour le peuple et qu'il faudra rejeter. (2) »

Il tenait strictement la main à ce que la Communauté de Ville ne fit pas certaines dépenses pour s'offrir aux frais des contribuables des douceurs que ses membres auraient dû payer de leurs deniers; en l'espèce la somme n'était pas forte, répartie qu'elle était sur cinq années.

Rennes, le 12 janvier 1785.

A Messieurs les Officiers Municipaux de Nantes.

J'ai reçu, Messieurs, l'état des liqueurs et café qui ont été fournis au Bureau de l'Hôtel de Ville pendant les années 1780, 1781, 1782, 1783 et 1784, montant à 479 l.; mais je ne suis pas disposé à allouer des dépenses de cette espèce, qui ne peuvent être prises sur des fonds dont l'emploi ne doit être fait que pour l'utilité publique.

Je suis très parfaitement, Messieurs, votre humble et très obéissant serviteur.

Signé: DE BERTRAND (3).

Par une autre lettre du 2 avril 1785, il ne veut approuver que les dépenses utiles et essentielles.

A M. Guérin de Beaumont, Pr Sindic de la Communauté de Nantes.

Je vois avec peine, Monsieur, que la Communauté de Nantes commence à s'obérer et mon intention est d'y porter remède, soit en supprimant toutes les dépenses qui ne sont pas essentielles et en diminuant toutes celles qui sont susceptibles de réduction, soit en n'autorisant de travaux publics qu'en proportion de fonds libres qui seront dans la caisse. Pour remplir dès à présent le premier objet, je vous prie de m'envoyer le tableau des charges ordinaires et annuelles (non compris les rentes), avec vos observations à mi-marge sur les suppressions ou réductions qui peuvent être ordonnées; vous voudrez bien faire mention à chaque article, des arrêts, ordonnances et règlements qui les ont autorisées.

Je suis très parfaitement, Monsieur, etc.

Signé: DE BERTRAND (1).

Le conflit entre les États et l'Intendant s'aggrava lors de la levée des vingtièmes et surtout pour la répartition des fouages extraordinaires qui devaient être établies sur toute la population, et à laquelle le clergé et la noblesse s'opposa.

L'Assemblée des Notables réunie à Versailles le 29 janvier 1787, à laquelle prirent part six députés bretons, ne résolut rien et finit lamentablement, le 25 mai 1787.

(1) Archives municipales, liasse E. E. 35.

(2) *Histoire de Bretagne*, par Barth. POCQUET. Tome VI, page 371.

(3) Archives municipales, liasse C. C. 487.

(1) Archives municipales, C. C. liasse 487.

Par sa lettre du 21 avril 1787 à Bouvard de Forqueux, Contrôleur-Général, l'Intendant Bertrand de Molleville juge les États de Bretagne incapables d'opérer les réformes demandées par M. de Calonne.

« La noblesse ne paie que sa quote-part des vingtièmes et 125.000 livres de capitation; les autres 6 millions sont à la charge du peuple; les pensions accordées à la noblesse, proviennent en presque totalité de taxes roturières, l'imposition de la Bretagne quoique ménagée vis-à-vis des autres provinces, n'en est pas plus riche, le commerce y languit, l'agriculture y est négligée. Nulle industrie, nulle activité de la part des habitants, nul zèle, nul encouragement de la part des États. »

Tableau poussé au noir, car si on s'en rapporte seulement à notre ville de Nantes, le commerce et l'industrie étaient bien loin de péricliter.

Le 10 mai 1788 il s'acquitta, accompagné de M. de Thaird, de la périlleuse mission de dissoudre le Parlement de Bretagne; à leur sortie du Palais, après avoir rempli leur mission, tous deux furent insultés et même blessés par la foule ameutée et ne furent sauvés que grâce au dévouement du lieutenant de Nouainville.

On ne les qualifie plus du titre de *Monseigneur*: la Commission intermédiaire, le Présidial, la Communauté de Ville ne les appelle plus que le sieur de Thiard, le sieur Bertrand; une rue qui, à Rennes, portait le nom de celui-ci, fut appelée rue du Tartufe; l'Intendant était bloqué chez lui, ne pouvant sortir; le 2 juin seulement, il put, déguisé, sortir pour se rendre chez le commandant de Thaird, rue de Montfort; il est reconnu malgré son habit bleu, la foule crie: Haro, pendre, brûler l'Intendant; on ne disait pas encore: *A la lanterne*; mais la troupe fait la haie et l'Intendant entre à pas précipités dans la cour du Commandant. On n'eut que le temps de lui jeter une pierre, qui se brisa contre un mur, et dont les éclats frappèrent la poitrine d'un de ses satellites.

La rumeur devient épouvantable, la fureur se porte au point que malgré les dragons et l'infanterie, on se fait place. On entre en foule dans le corps de garde, placé vis-à-vis de la porte du Commandant. On se saisit de tous les meubles, on les brise, on coupe les brides des chevaux, on se jette sur la guérite de la sentinelle. Elle est enlevée et rompue en mille pièces; chacun s'en dispute les débris. Le nombre, le tumulte, les cris, l'altération des figures, forment un effrayant tableau. Tout annonce le plus pressant danger et les grands malheurs (1).

Les membres du Parlement sortent, ils sont portés par la multitude à l'Hôtel de Cuillé et ainsi ce monstre à la bouche de fer, au cœur d'airain, comme l'appelle l'auteur du *Précis Historique*, fut délogé.

Dès le 2 juin, un des membres du Parlement réunis à l'Hôtel de Cuillé avait mis en délibération le décret de prise de corps contre les sieurs Bertrand et de Thiard, sur ce qu'il lui fut représenté, qu'un instant de plus dans déjà prolongée de 15 heures, exposerait la ville au carnage: il se désista. Le lendemain 3 juin, le même objet fut mis en délibération: les opinions durèrent une heure et demie, et il passa, de 26 voix contre 22, que le décret n'aurait pas lieu (2).

Le 9 juillet 1788, Bertrand de Molleville se rendit à Paris, sur l'ordre de M. de Lomenie de Brienne, qui lui reprocha ses insuccès, ses maladresses et ses fautes.

De cette ville, il adressa aux Officiers municipaux de Nantes une lettre du 27 septembre 1788, pour les aviser du passage à Nantes des ambassadeurs de Typoo Saeb.

« Les ambassadeurs de Typoo Saeb, Messieurs, doivent partir de Paris le 1<sup>er</sup> octobre pour aller s'embarquer à Brest. Ils passeront par Tours, Orléans, Nantes et l'Orient, lorsqu'ils ont débarqué à Toulon, le corps municipal s'est rendu à leur hôtel pour leur faire visite et leur présenter l'hommage de la ville, l'intention du Roi est que vous leur rendiez les mêmes honneurs, et je vous charge conformément aux ordres de Sa Majesté de prendre les mesures les plus promptes pour procurer un logement commode à ces Ambassadeurs et tous les agréments qu'il sera possible pendant leur séjour à Nantes.

« Je suis très parfaitement, Messieurs, etc.

« Signé: DE BERTRAND (1). »

Enfin, le 26 décembre, trois jours avant l'ouverture à Rennes des derniers États de Bretagne, le comte de Thiard était accompagné d'un nouvel Intendant, François-Germain Dufaure de Rochefort.

En octobre 1791, il fut nommé Ministre de la Marine; accusé, non sans raison, de favoriser l'émigration dans le corps des officiers de la Marine, et d'avoir causé la perte de Saint-Domingue, il démissionna en

(1) *Suite du Précis historique des Événements de Bretagne*, p. 201.

(2) *Suite du Précis historique des Événements de Bretagne*, p. 245.

(1) Archives municipales, A. A. liasse 57.

mars 1792. Il devint un des ennemis les plus habiles de la Révolution. Chargé par Louis XVI de sa police secrète, l'ex-ministre chercha à influencer la Garde nationale et les sections; Bertrand de Molleville fut, par décret de l'Assemblée, dénoncé au Roi; il fut décrété d'accusation après le 10 août, accusé aux Jacobins de faire partie du Comité autrichien, par Gohier et Fouché, mais il put s'échapper et se réfugier en Angleterre, d'où il fit passer en France de faux assignats qui compromirent et firent monter sur l'échafaud un habitant de Boulogne. Il proposa, dit-on, au roi de faire accaparer les tribunes de l'Assemblée et lui soumit un plan d'évasion. Il fut surnommé l'Enfant terrible du Royalisme et mourut à Paris, le 19 octobre 1818, après être tombé dans la disgrâce de Louis XVIII.

Il avait débuté dans le monde littéraire avant de se faire connaître dans le monde politique; il publia, en 1778, une lettre à l'auteur (Condorcet) de l'éloge du Chancelier de l'Hôpital, contenant des recherches sur l'histoire de Henri II. Paris, 1778, in-8°.

En Angleterre, de 1792 à 1814, il fit:

1° *Histoire de la Révolution française*. 14 vol.

2° *Costumes des États héréditaires de la Maison d'Autriche*. 50 pl. coloriées.

3° *Histoire d'Angleterre*. 6 vol.

4° *Mémoires particuliers pour servir à l'Histoire de la fin du règne de Louis XVI*. 2 vol.

de même qu'à Rennes, une rue de Nantes porta son nom: rue de Bertrand; mais à l'époque révolutionnaire on lui donna le nom de Santeuil, qu'elle n'a pas perdu depuis.

On a de lui un portrait in-8° gravé par Anth. Cardon et un autre portrait in-8° gravé par Jules Porreau, copie du précédent, publié par Vignières en 1855.

Malgré sa sévérité à l'égard des dépenses de la Communauté de la Ville et avant la dissolution du Parlement, la Communauté de Ville, par une délibération du Samedi 12 août 1786, avait résolu d'accorder à M. de Bertrand, Intendant de Bretagne, en raison de sa coopération dans une large part aux embellissements alors en voie d'exécution (il s'agit ici des travaux entrepris par l'économiste Graslin) une bourse de cent jetons d'argent; voici la teneur de la délibération:

M<sup>r</sup> le Maire a représenté que depuis l'avènement de M. de Bertrand à l'Intendance de cette province, il a saisi avec empressement toutes les occasions qui se sont présentées d'être utile à la Municipalité de Nantes, que plus d'une fois il a convaincu le Bureau qu'il prend le plus sincère et le plus vif intérêt à tout ce qui a rapport à l'embellissement et au bien-être de cette ville, que dans le dernier séjour qu'il a fait, il n'a pas hésité d'assurer les officiers municipaux qu'il est dans l'intention non seulement de soutenir et d'augmenter s'il est possible leurs privilèges et prérogatives, mais encore d'appuyer de sa protection et de son crédit tous les projets d'utilité qui tendront à accroître la prospérité de cette Ville, qu'il semblait que la Communauté ne pouvait se trouver dans une circonstance plus favorable pour offrir à M. l'Intendant une bourse de jettons d'argent gravés à ses armes et à celles de la Ville, qu'elle avait lieu d'espérer qu'à l'exemple de ses prédécesseurs, il voudrait bien agréer le faible témoignage de sa reconnaissance et son respectueux attachement. M<sup>r</sup> le Maire a demandé qu'il fut délibéré sur son exposé.

Sur quoy ayant délibéré, le Bureau faisant droit sur la représentation de M<sup>r</sup> le Maire, et ouï M<sup>r</sup> Dreux pour le procureur du Roy Syndic en ses conclusions, a de son consentement arrêté d'une voix unanime que la Communauté de Ville en témoignage de sa reconnaissance et de son respectueux attachement envers M<sup>gr</sup> l'Intendant; fera sans retardement fabriquer des jettons d'argent, où seront gravées d'un côté les armes de M<sup>gr</sup> l'Intendant et de l'autre celles de la Ville, avec cette devise latine.....

Lesquels jettons seront présentés par M<sup>r</sup> le Maire de la part du Bureau à M<sup>r</sup> l'Intendant, dans une bourse de velours cramoisi sur laquelle seront brodées en or, d'un côté les armes de M<sup>gr</sup> l'Intendant et de l'autre celles de la Ville avec la même devise. En conséquence, ordonné que par le S<sup>r</sup> Receveur et M<sup>seur</sup>, les fonds nécessaires pour cette dépense seront fournis si besoin est, à celui des officiers municipaux à qui l'exécution de cette dépense sera confiée, au surplus, qu'il sera incessamment écrit à M<sup>gr</sup> l'Intendant pour l'informer du présent arrêté, et le prier de vouloir bien l'avoir pour agréable.

Fait et arrêté au Bureau de la Maison Commune de l'Hôtel de Ville de Nantes, les dits jours et an que devant (1).

Au registre de Miseri pour l'année 1787, on trouve un paiement à M. Turquetil sous maire, la somme de neuf cent vingt livres, dix-huit sols, trois deniers pour son remboursement de pareille somme qu'il a fait relativement à une bourse de jettons présentés à M<sup>gr</sup> l'Intendant brodée à ses armes

(1) Archives municipales, B. B. 110, reg. v° 106.

et à celles de la Ville, payée aux fins d'une ordonnance du Bureau du 31 mars 1787 approuvée par Mgr l'Intendant et quittancée par mon dit Sr Turquetil, le 12 mai dit an, cy rendue avec trois mémoires et quittances relatifs à la dépense (1).

Par cette ordonnance de paiement de 920 l. 18 s. 3 d., nous voyons qu'il a été frappé plus que la quantité désignée dans la délibération du 12 août 1786.

La gravure des coins coûtait généralement..... 300 l.

Le coût de la bourse brodée était de 30 l.

Les menus frais pour port et emballage..... 6 l.

Il restait pour la valeur métallique..... 584 l. 18 s. 3 d.

Or, comme nous l'avons vu, à cette époque le marc d'argent valait 53 l. 9 s. 2 d. cette somme de 584 l. 18 s. 3 d. représente le poids de 10 marcs, 7 onces, 2 gros, 2 deniers et 2 grains, équivalents à 2 kilog. 669 grammes; comme les jetons en question pèsent exactement chacun 8 grammes, on déduit une quantité de 333 jetons, à une petite fraction près.

Il est probable qu'une bourse de 200 jetons fut offerte à l'Intendant et une autre de 100 jetons au capitaine de navire Berthelin; le reste, 33 jetons, a pu être réparti entre les membres du Bureau.

Le capitaine Berthelin s'était chargé de relever la carcasse du navire *Les Deux Amis*, appartenant à M. Greslaud, qui s'était échoué à l'entrée du port de Paimbœuf, y avait été abandonné et empêchait l'entrée et la sortie des navires; M. Berthelin était venu à bout de son entreprise, à la grande satisfaction de l'Intendant et de la Communauté de Ville.

Il avait refusé des honoraires pour son travail, qui avait duré trente-trois jours, quoique éloigné du lieu de ses affaires et occupé à des détails des plus compliqués, dans le seul but d'être utile à sa patrie.

Le Bureau de la Communauté, pour reconnaître le désintéressement de M. Berthelin, avait par une délibération du 24 décembre 1785, décidé de lui offrir une bourse de cent jetons d'argent pareils à ceux de la Mairie actuelle, en mémoire plutôt qu'en récompense des bons offices qu'il a rendu à la Communauté de Ville (1).

La devise, laissée en blanc dans la délibération du 12 août 1786, était celle-ci: PORTUS PATET NON VADA TIMENDA, faisant allusion au travail exécuté dans le port de Paimbœuf. Il set certain que l'on aura attendu que les jetons de l'Intendant fussent frappés pour lui en offrir une bourse, mais avec une devise rappelant l'œuvre accomplie, au lieu de cent jetons semblables à ceux de la Mairie.

M. de la Nicollière, dans son *Livre Doré*, page 43, s'en rapportant à la délibération du 24 décembre 1785, dit: « Il faut convenir que la *mémoire* du désintéressement de M. Berthelin, pour nous servir de l'expression même des Édiles, devait être assez mal transmise à la postérité par les cent jetons frappés aux armes du maire en charge. »

Cette remarque eût été exacte si le projet avait été exécuté à la lettre, et tel avait été sans doute le premier projet; mais la Communauté de Ville accomplit mieux le but qu'elle s'était proposé en offrant une bourse de cent jetons semblables à ceux de l'Intendant.

Le jeton porte au droit, sans légende, les armes de M. Bertrand de Molleville, qui sont: d'or au chêne de sinople sur un tertre de même, chargé d'un cerf de gueules, au chef d'azur chargé de deux coquilles et d'une étoile d'argent; timbré d'une couronne de marquis; supports: deux licornes.

R/ PORTUS PATET NON VADA TIMENDA. 1786. Sur un cartouche, armes de la Ville de Nantes entourées de la cordelière et timbrées d'une couronne murale. Voir fig. n° 9.

*Ma collection.*

Une autre bourse de jetons a été offerte à l'Intendant par la ville de Rennes, pendant la mairie de M. de la Motte Fablet.

Sur un cartouche, deux écus séparés sont posés; le premier, aux armes de M. Bertrand de Molleville, comme ci-dessus; le second, de..... timbrés d'une couronne de marquis; supports: deux licornes.

R/ DE • LA • MAIRIE • DE • M<sup>r</sup> • DE • LA • MOTTE • FABLET. Armes de la ville de Rennes, sur un cartouche, timbrées d'une couronne comtale; le tout placé sur un entablement, supporté par deux consoles, reliées entre elles par une guirlande de fleurs et de fruits. Supports: deux lévriers, ayant chacun une

(1) Archives municipales, C. C. 236. Comptes de Miseri, art. 474.

(1) Archives municipales, B. B. reg. 110, r° 3 et r° 32.

cravate semée de mouchetures d'hermines; sous l'entablement, le nom du graveur: GATTEAUX. Octogone, cuivre. Collection Stot.

Un autre jeton, mais satirique, celui-là, a été décrit par M. Fornier dans son ouvrage sur les jetons de Bretagne, page 70.

BERTRAND INTENDANT DE BRETAGNE. Tête à deux faces, comme celle de Janus; dessous, un gibet?

R/ MONVMENT / DE / LA / HAINE / PVBLIQUE / 1788, en cinq lignes dans le champ.

M. Fornier dit que cet exemplaire a dû être frappé à Rennes vers la fin de 1788. « Je n'ai pas à rappeler les graves événements qui se sont passés à cette époque, ni à rechercher la responsabilité qui peut peser sur le comte de Thiard, gouverneur de la Province, et sur M. Bertrand de Molleville, Intendant général des finances en Bretagne. Ce qui est certain, c'est qu'à cette époque la Bretagne tout entière, et Rennes particulièrement, était soulevée d'indignation contre ces deux personnages, qu'elle réunissait dans une haine commune.

« Cet état des esprits, qui ne peut être contesté, me porte à croire que les deux têtes représentées sur ce jeton sont celles du comte de Thiard et de M. Bertrand de Molleville; si la légende ne porte qu'un nom, c'est que, malgré tout, on respectait encore jusqu'à un certain point celui qui représentait la personne du Roi; on le haïssait, mais on ne le nommait pas. »

\*\*\*

Le quatorzième et dernier Intendant de Bretagne fut Germain-François du Faure, Chevalier, Seigneur de Rochefort, le Chatenet, Sept-Fons et autres lieux, Conseiller du Roi en ses Conseils, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, Avocat général de la Cour des Aydes de Paris: il fut présenté en cette qualité à Leurs Majestés, le 28 avril 1776, et Conseiller d'honneur de ladite Cour.

Il fut nommé à l'Intendance de Bretagne le 26 décembre 1788.

Les Archives municipales nous apprennent peu de chose sur ce personnage; on a de lui une lettre circulaire, adressée au Maire et datée de Nantes, le 25 mai 1789.

« Le Roi ayant jugé à propos, Monsieur, de faire faire une reconnaissance particulière des établissements militaires et des emplacements de la Maréchaussée en Bretagne, je vous prévien que Sa Majesté a désigné M. Amabert, Aide-Maréchal-Général des Logis de l'armée, pour remplir cette mission et qu'il doit se rendre dans cette Province. Je vous prie de procurer à cet officier, qui arrivera incessamment en votre ville, tous les renseignements qui lui seront nécessaires, pour le mettre en état de ce conformer aux instructions qu'il a reçues et de rendre les comptes détaillés qui lui sont demandés par le Ministre de la guerre. Je suis très parfaitement, etc.

« Signé: DUFAURE-ROCHEFORT. »

LE 11 août 1789, il écrivit à la municipalité, qui avait en partie démissionné, une lettre qui fut lue par M. Meslé, échevin, le 15 août, dans la séance administrative, dans laquelle il informait la Communauté de Ville que Sa Majesté a bien voulu permettre que, provisoirement, et jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait proposé un nouvel ordre pour les municipalités, il soit procédé à l'élection des officiers municipaux, dont l'exercice est fini, ou qui ont donné leur démission, sans se conformer à l'usage des listes.

Les habitants âgés de 25 ans et inscrits sur le rôle des contributions furent appelés à voter dans les églises de la ville, divisée à cet effet en quinze districts.

M. Danyel de Kervégan fut élu Maire par 1130 voix.

On a à son sujet une délibération de la municipalité, datée du 16 juin 1789, pour lui offrir une bourse de jetons.

Au Bureau de l'Hôtel Commun de la Ville de Nantes, où présidait M. Richard de la Pervençère, Maire; assistants, Messieurs Bodin des Plantes, sous Maire, Bizeul, Pierre-Michel Heulin de la Martinois et Marion de Procé, anciens échevins; M. Chardot faisant fonctions de Procureur du Roy Syndic.

Au Bureau il a été dit, que depuis que Monseigneur de Faure de Rochefort, Maître des Requêtes a été nommé à l'Intendance de Bretagne, il a donné les plus grandes marques d'attention et de bienveillance à l'administration municipale, que pendant le court séjour qu'il a fait en cette ville, il a bien voulu s'occuper des moindres détails qui y avaient rapport, qu'il a permis avec la plus grande bonté qu'on eut discuté devant lui les affaires susceptibles des moindres difficultés, comme celles qui étaient de la plus grande importance, qu'enfin il a daigné promettre ses sollicitations et ses bons offices auprès des Ministres et des Conseils du Roi pour faire obtenir à la Communauté la justice qu'elle a droit d'espérer pour différents objets, et que le Bureau ne peut se dispenser de lui prouver toute la reconnaissance qu'il lui doit.

Sur quoy le Bureau délibérant après avoir ouï M. Chardot échevin en ses conclusions, attendu l'absence du Procureur du Roy Sindic. Cédant à l'empressement qu'il a de témoigner sa reconnaissance à Monseigneur l'Intendant, quoiqu'il reconnaisse qu'il est dans l'impuissance de lui en donner des preuves telles qu'il les mériterait, l'a prié d'accepter comme un gage de sa gratitude et de son attachement le plus respectueux, une bourse de deux cents jettons d'argent, frappés à ses armes et à celles de la Ville. En conséquence a ordonné que par le sieur receveur et Miseur de cette Ville, les fonds nécessaires pour cette dépense, seront fournis à celui de MM. du Bureau à qui l'exécution de la présente sera confiée et qu'il sera écrit à Monseigneur l'Intendant, pour le prier d'agréer cet hommage (1).

Je ne sais si cette délibération a été mise à exécution, car on n'a jusqu'ici retrouvé aucun des deux cents jetons dont il est parlé; je ne crois pas que ce soit à cause des préludes de la Révolution, car d'autres jetons ont néanmoins été frappés pour le Maire, M. de Kervégan, à la date 1789-1790.

Il n'a pas non plus été retrouvé d'ordonnance certaine pour leur paiement. On n'en trouve qu'une, du jeudi 13 janvier 1790, qui pourrait s'y rapporter, mais il s'agit d'un paiement de 911 l. 4 s. Il faudrait supposer que le poids des jetons ait dépassé de beaucoup le poids de ceux offerts jusqu'ici, ou que la valeur de cette ordonnance englobât en même temps d'autres dépenses que celle des jetons. Voici cette ordonnance :

Du jeudy treize janvier mil sept cent quatre vingt dix, environ les cinq heures après midy.

Les Sous-Maire et Échevins de la Ville et Communauté de Nantes.

Vu au Bureau l'état des paiements et déboursés faits pour le compte de la Communauté de Ville, depuis le 23 août 1789 jusqu'au 5 janvier 1790, par M. de K/végan, Maire, Montant le dit état à la somme de 911 l. 4 s., dont il convient que M. de K/végan ait le remboursement et ouï sur ce M. Cornet échevin en ses conclusions, pour le Procureur du Roy Sindic, absent.

Nous Sous-Maire et échevins sus dits, ordonnons que sur les deniers communs patrimoniaux et d'octrois de cette ville, mon dit sieur de K/végan, maire, aura payement de la somme de 911 l. 4 s., pour les causes cy-dessus mentionnées, quoy faisant et rapportant par le dit sieur Receveur et Miseur, la présente approuvée de Mgr l'Intendant et quittance comptable sur ce suffisante. La dépense lui en sera passée et allouée dans ses comptes, conformément aux arrêts du Conseil, rendus au sujet. Fait les dits jours et an que devant ainsi signé à la minute.

DE K/VÉGAN

M. L. MÉNARD. (1)

François-Germain du Faure de Rochefort résigna ses fonctions entre les mains du Directoire départemental, le 31 août 1790.

Ses armoiries, retrouvées sur une pièce imprimée à en-tête, s'y trouvent reproduites; elles sont: de gueules à une roue de Sainte Catherine de..... accompagnée de trois quintefeuilles de..... deux en chef et une en pointe.

De ce qui précède, il résulte que, sur quinze jetons des Intendants de Bretagne, six n'ont pas été retrouvés. Ce sont:

Les deux jetons de Feydeau de Brou portant les dates 1720 et 1721 décrits au *Journal de la Monnaie des Médailles* sous les nos 1010 et 1030.

3° Celui offert par la Communauté de la Ville de Nantes en 1752 à M. Camus de Pontcarré de Viarmes.

4° Celui offert par la même Communauté en 1754 à M. Cardin-Xavier-François Le Bret et portant la devise: SUBIT • ISTO • NUMINE • PORTUM.

(1) Archives municipales, B. B. 112, reg. f° 79 r°.

(1) Archives municipales, B. B. 112, reg. f° 139 r°.

5° Celui offert par l'Administration Municipale de Rennes à M. Jacques de Flesselles par délibération du 16 avril 1767.

6° celui offert par la Communauté de la Ville de Nantes à François-Germain du Faure de Rochefort suivant une délibération du 16 juin 1789.

Nous espérons que des exemplaires de ces six jetons seront révélés. Peut-être apprendra-t-on aussi que des bourses autres que celles connues ont été offertes aux Intendants, notamment par la ville de Rennes; l'énumération ci-dessus ne saurait être considérée comme définitive.

Il y a lieu d'observer que le jeton frappé pour Antoine-François Ferrand n'a pas été émis en Bretagne; il fut offert par la ville de Dijon et il en porte les armes; mais les armes de Bretagne y figurant, je n'ai pas cru pouvoir l'écarter de notre collection, d'autant qu'il fut frappé à l'occasion de la désignation de Ferrand pour l'Intendance de Bretagne.

Le jeton de Paul-Esprit Feydeau n'a pas été offert par la Communauté de la ville de Nantes; frappé indépendamment de la bourse de cent jetons offerte à l'Intendant pour les participants de l'entreprise des constructions de la grève de la Sausaye, afin de stimuler leurs réunions, il est assez répandu.

Les jetons offerts aux Intendants, à partir de 1750, par la Communauté de Ville, en quantité limitée, sont au contraire devenus d'une extrême rareté.

La première bourse offerte à M. Camus de Pontcarré de Viarmes était de cent jetons; il n'y eut qu'une autre bourse offerte l'année suivante.

De même, en 1754, une première bourse de cent jetons fut offerte à M. Cardin-François-Xavier Le Bret, et une seconde en 1756.

Depuis cette date, le projet d'offrir tous les ans une bourse de jetons aux Intendants avait été oublié; on n'en retrouve le souvenir que le 29 août 1767; à cette date une délibération de la Communauté de la Ville de Nantes offre une bourse de cent jetons à M. Jacques de Flesselles; l'offre ne fut pas renouvelée; aussi ces jetons sont-ils rarissimes; un seul exemplaire en est connu.

M. François-Marie-Bruno d'Agay eut, en 1769, une bourse de deux cents jetons, indépendamment des vingt jetons distribués entre les membres du Bureau; malgré cette quantité, un seul exemplaire est connu.

M. Gaspard-Louis de Caze de la Bove n'eut, en 1775, qu'une bourse de cent jetons, plus dix autres répartis entre les membres du Bureau; ils sont restés d'une extrême rareté.

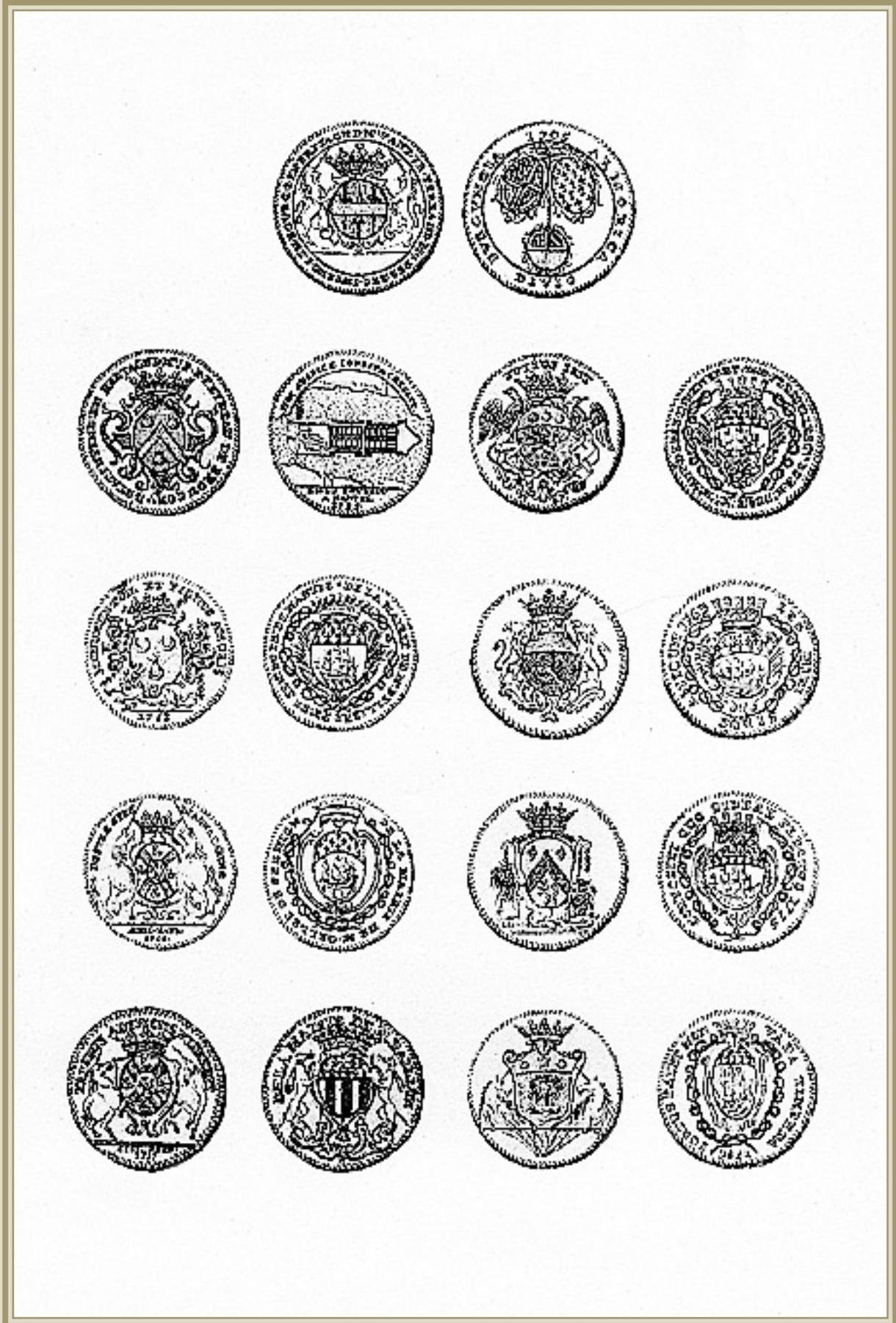
Enfin, en 1786, trois cent trente-trois jetons furent frappés aux armes de l'Intendant Antoine-François Bertrand de Molleville; une bourse de deux cents jetons lui fut remise, une autre de cent remise au capitaine Berthelin, et trente-trois répartis entre les membres du Bureau. Ce dernier est un peu moins rare que les précédents; plusieurs exemplaires sont connus.

On remarquera que tous les écussons des Intendants sont timbrés d'une couronne de marquis; que ceux de la ville de Nantes sont timbrés d'une couronne murale, à l'exception du jeton de M. Camus de Pontcarré de Viarmes, où l'écuillon aux armes de la ville est timbré d'une couronne comtale; mais tous sont entourés de la cordelière, qui avait toujours accompagné les armes de la ville.

Les noms des Intendants ne sont pas spécifiés sur leurs jetons, à l'exception des deux premiers et de celui de M. de Flesselles, dont les nom et qualité entourent les armes de la ville. Sur ceux de MM. Camus de Pontcarré et Le Bret, les noms des maires sous la mairie desquels les jetons ont été offerts entourent l'écuillon de la ville de Nantes; ceux de MM. Bruno d'Agay, Caze de la Bove et Bertrand de Molleville sont anépigraphes du côté de leurs armes et leurs devises entourent l'écuillon de la ville.

Il résulte enfin de l'ensemble de cette étude que les Intendants n'eurent que des rapports peu amicaux avec les États de Bretagne; étrangers à la Province, ils étaient obligés, par le pouvoir central, d'en tirer des sommes de plus en plus considérables, tout en restreignant autant que possible ses privilèges; d'où des heurts continuels.

Par contre, les municipalités, surtout celles des grandes villes et principalement Nantes et Rennes, avaient tout avantage à rester dans les meilleurs termes avec eux, afin d'obtenir par leur entremise les faveurs du pouvoir, par exemple les augmentations des droits d'octrois, et de faciliter aussi l'exécution des grands travaux projetés pour l'embellissement de leurs villes. L'offre de ces bourses de jetons devait flatter l'amour-propre de ceux auxquels elles étaient offertes.

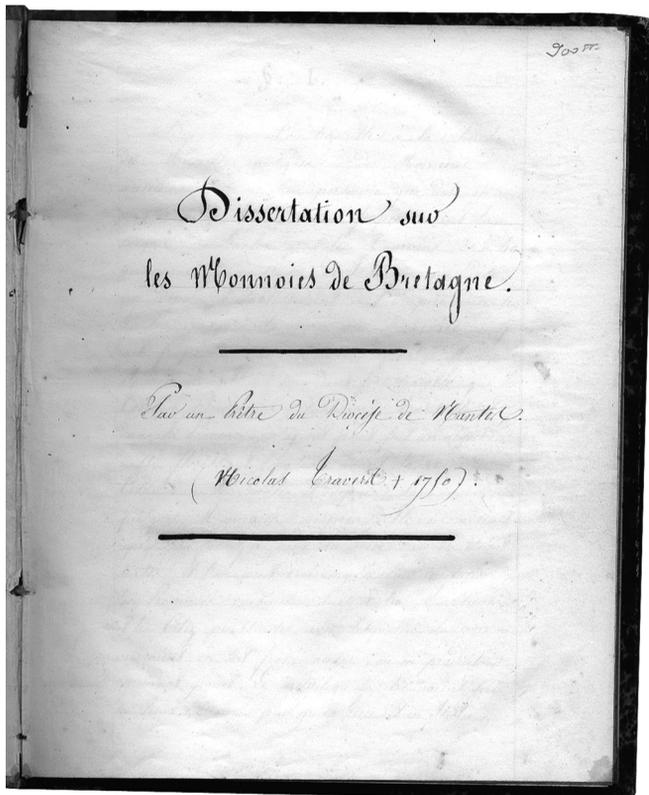




# L'abbé Nicolas Travers (1674-1750), un pionnier nantais de la numismatique bretonne.

YVES COATIVY<sup>1</sup>

*Bien moins connu qu'Alexis Bigot, l'abbé Nicolas Travers est un des fondateurs de la numismatique bretonne<sup>2</sup>. Fils du banquier Pierre Travers et de Françoise Lanier<sup>3</sup>, il naît à Nantes le 10 août 1674, il fait ses études chez les Oratoriens de cette ville<sup>4</sup>. Prêtre en 1702, il sert comme vicaire de Saint-Saturnin de Nantes, puis à Héric, et peut-être à Treillières. Il revient ensuite comme prêtre habitué à Saint-Saturnin où il reste jusqu'à sa mort le 13 octobre 1750<sup>5</sup>. Si sa carrière ecclésiastique est intéressante et agitée, c'est aussi un des premiers auteurs de la numismatique bretonne.*



## Un prêtre érudit.

Il apparaît en littérature avec des ouvrages de théologie. Il publie en 1734 une *Consultation sur la juridiction et l'approbation nécessaires pour confesser*, ce qui lui vaut quelques soucis, dont une censure par la faculté de théologie de Paris le 15 septembre 1735. Il réagit en éditant en 1736 *La consultation défendue par l'auteur contre le mandement de M. Languet, le livre du père Bernard et la censure de quatre-vingt-six docteurs*, qu'il reprend par la suite en édition définitive en 1744, sous le titre *Pouvoirs légitimes du premier et du deuxième ordre dans l'administration des sacrements et le gouvernement de l'église*, ouvrage à nouveau censuré.

À la suite de ces affaires, l'abbé Travers est « exilé » au couvent des Cordeliers de Savenay, d'où il sort en 1748 avec obligation de ne rien faire imprimer de nouveau. Sa production littéraire ne s'arrête pas à la théologie, et s'étend en particulier à l'histoire. On lui doit au moins :

- *Dissertation sur Volianus ou Boulianus, divinité des Namnètes*, Nantes, 1728.
- *Histoire abrégée des évêques de Nantes, où les faits les plus singuliers de l'histoire de la ville et du comté de Nantes sont rapportés*, manuscrit<sup>6</sup>, abrégé de l'*Histoire civile...*, 1729.
- *Vie et éloge de Jean Litoust, curé de Saint-Saturnin de Nantes*, 1729.
- *La consultation sur la juridiction et approbation nécessaire pour confesser*, 1734.
- *Catalogue des princes et comtes, seigneurs de Nantes depuis les Romains jusqu'en 1750*, Nantes, 1750.
- *Histoire civile, politique et religieuse de la ville et du comté de Nantes*, 3 vol., Nantes, 1836-1841, éditée par Auguste Savagner.
- *Les pouvoirs légitimes du premier et du second ordre, dans l'administration des sacrements*,
- *Codex Ecclesiae Nannetensis*,

1. Université de Bretagne Occidentale, Centre de Recherche Bretonne et Celtique, CNRS-UMR 6038.

2. Sauf mention complémentaire, l'essentiel des renseignements biographiques vient de l'introduction de l'édition de son *Histoire civile, politique et religieuse de la ville et du comté de Nantes*, 3 vol., Nantes, 1836-1841, p. I-VII.

3. LE BOYER J., « Biographies nantaises. L'abbé Travers », Le Lycée Armoricain, t. IV, 1824, p. 141-144.

4. LEVOT Pierre, *Biographies bretonnes*, Paris, 1850-57, article Travers; Le Boyer donne 1686 comme année de naissance.

5. KERVILER René, *Répertoire général de bibliographie bretonne*, 1886-1985, art. Travers.

• *Concilia provinciae turonensis ou Traité des conciles de la métropole de Tours*, 2 vol.<sup>7</sup>.

Dans le domaine de l'histoire, il passe à la postérité avec l'*Histoire civile, politique et religieuse de la ville et du comté de Nantes*, 3 vol., Nantes, 1836-1841, qui inclue des passages sur la monnaie, et dont s'est inspiré Ogée<sup>8</sup>.

## Un précurseur de la numismatique

*Dissertation sur les monnaies de Bretagne*, slnd. (Nantes, 1749).

Numismate passionné, il est l'auteur d'une *Dissertation sur les monnaies de Bretagne*, dans laquelle il fait preuve d'un esprit scientifique qui est tout à son honneur. Notre exemplaire est manuscrit et compte 124 pages<sup>9</sup>, réparties en 10 chapitres et une annexe. La technique de travail est très classique puisque l'auteur reprend ses devanciers là où il ne trouve pas de documentation spécifique, c'est-à-dire avant l'an mil, puis il cite d'abondantes sources, en précisant méthodiquement le titre de l'ouvrage et la page de référence. La date et le sujet traités apparaissent dans la marge, comme de règle chez les intellectuels du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>10</sup>. En annexe, il donne les mentions de monnaies d'or et d'argent qu'il a pu trouver dans les documents. Fortement critiqué au XIX<sup>e</sup> siècle, son travail ne manque pas de qualités. Il n'hésite pas à remettre en cause des idées reçues (l'absence de frappe en Gaule avant les Romains, ch. 1), et s'appuie sur les textes à sa disposition, tout en restant tributaire de la science de son temps, mais fait preuve de prudence. Au sujet d'une monnaie de Conan Mériadec, il donne sa source et précise *si elle est véritable*. Il utilise les auteurs latins, pour la numismatique Bouteroue, Le Blanc Du Cange, pour la Bretagne Pierre Le Baud, dom Morice, les cartulaires de Landévennec, de Saint-Melaine, les actes ducaux et les registres de la Chambre des Comptes, comme le célèbre compte de Jehan Mauléon, et la mention de frappe de deniers et de doubles en 1472, signalés dans le Turnus-Brutus, mais il n'est pas certain qu'il ait consulté les registres de la Chambre.

On peut suivre la carrière de cet ouvrage. Bigot s'en sert et lui doit une bonne reconnaissance car sans Travers et Poey d'Avant, les sources de *L'essai* auraient sans doute été très lacunaires. Il reconnaît d'ailleurs sa dette envers l'abbé nantais, et rappelle qu'il *a ouvert la voie, n'était pas numismatiste, et son opuscule, qui ne contient aucun dessin, fourmille d'erreur. Je dois avouer qu'à partir de Jean V il est beaucoup moins hypothétique, et je m'estime heureux d'y avoir trouvé nombre d'indications dont la connaissance m'a épargné de longues et ennuyeuses recherches*<sup>11</sup>. Il est sévère car le travail de Travers, pour son époque, est remarquable. Auguste Savagner dit que *c'est une brochure savante et recherchée. L'abbé Travers en préparait une nouvelle édition, que la mort l'a empêché de publier. Une copie de ce travail, entièrement refondu, se trouve à la suite des Preuves de l'histoire de Nantes*. Par contre, l'érudit nantais Dugast-Matifeux est bien plus sévère que ces deux auteurs, et déclare que *son travail sur les monnaies de Bretagne témoigne plutôt de sa bonne volonté que de son savoir intrinsèque (...), mu et fourvoyé*

*qu'il était par le désir d'enrichir la numismatique bretonne aux dépens du reste de la France. La partie du manuscrit relative à la période carlovingienne fournit bon nombre d'exemples de cette déplorable préoccupation qui trouble encore la cervelle de plus d'un travailleur de province. Tout ce qui traite des monnaies antérieures au XIII<sup>e</sup> siècle est donc à peu près détestable. L'auteur admet des monuments apocryphes, faute d'avoir toujours opéré sur des pièces authentiques. À partir de là, bien des erreurs sont encore à relever, mais il y a du moins un mélange de vérités, et le nombre de textes monétaires mentionnés montre que Travers commençait à entrevoir les vrais éléments de la science. Les autres provinces n'offrent d'ailleurs, pour le temps, rien de préférable à l'écrit de Travers, et jusqu'à Tobies-en-Duby, on peut dire qu'on a partout péché en eaux troubles. Ce dernier reprit en sous-œuvre la classification de Travers pour toute la partie féodale, mais souvent encore il se trompa lui-même. Les travaux récents de MM. Cartier, Poey-d'Avant, Ramé, Barthélémy, Bigot et Fillon, ont enfin apporté une pleine lumière dans la numismatique de la Bretagne, et démontré d'une manière irrécusable qu'elle suivit absolument les mêmes principes généraux que celle des autres grands fiefs du royaume de France; vérité que M. Fillon a proclamée le premier contre les Bretons-bretonnants. Il n'y eut même pas variété dans l'unité. Là comme ailleurs, la raison, commerciale, cette loi impitoyable, a tout ramené à elle et fait passer sous le même niveau. Il écrit en 1856. La remarque sur les Bretons-bretonnants fait peut-être référence à Lecoq-Kerneven.*

Au total, nous pensons qu'il faut réhabiliter Travers. L'historien est tributaire de la science de son temps, et en particulier de l'*Histoire de Bretagne* de dom Lobineau, parue en 1707<sup>12</sup>, ce qui explique les quelques errements des premiers chapitres. À partir du XI<sup>e</sup> siècle, son œuvre devient de plus en plus fiable, et les dernières parties ont bien vieilli. Il est par contre moins connu qu'Alexis Bigot, car son travail n'est pas un catalogue des monnaies bretonnes, et parce que la dissertation n'a été qu'à un tirage tellement confidentiel qu'il est passé inaperçu. Cela explique certainement l'existence d'au moins deux manuscrits, phénomène caractéristique de la rareté mais aussi de l'intérêt du travail du prêtre nantais. ■

6. *Id.*, manuscrit conservé à la Bibliothèque de Nantes ms 1495 (ff. 1335).

7. *Ibid.*, manuscrit conservé à la Bibliothèque de Nantes ms 34-38 (lat. 34-38), dont Le Boyer dit : *je ne sais pas s'il y est à présent*.

8. Le manuscrit de *L'histoire civile...*, est acheté à la famille par la ville de Nantes pour la somme de 1 200 francs or, puis déposé à la bibliothèque municipale, LE BOYER J., « *Biographies nantaises. L'abbé Travers* », Le Lycée Armoricaïn, t. IV, 1824, p. 141-144.

9. Nous en connaissons deux exemplaires manuscrits, un conservé aux Archives Départementales d'Ille-et-Vilaine, série 1 F 1022, dans le fonds La Borderie, sous le titre *Dissertation sur les monnaies de Bretagne par un prêtre du diocèse de Nantes*, non paginé (111 pages), l'autre dans notre bibliothèque.

10. Il faut peut-être y voir aussi l'influence des Mauristes, dom Lobineau et dom Morice.

11. BIGOT (Alexis), *Essai sur les monnaies du royaume et duché de Bretagne*, Paris, 1857, p. II.

12. Si les preuves de dom Morice sont parues à l'époque où Travers écrit, l'histoire elle-même ne paraît qu'à partir de 1750.

# Médaille d'argent inédite frappée par les États de Bretagne sous Louis XV.

DANIEL CARIOU

**L**A FÊTE DE LA DÉDICACE de la statue de Louis XV à Rennes, le 10 novembre 1754, a fait l'objet d'une notice détaillée de René Richelot (Rennes, Imprimerie Maurice Simon, 1953) tirée à 300 exemplaires.

Il s'agissait de fêter le retour à la santé du roi Louis XV tombé malade lors d'un voyage à Strasbourg. Par la même occasion, les Rennais fêtaient la reconstruction de leur ville après le grand incendie de 1720, et une statue, fondue ultérieurement à la révolution, fut érigée dans la niche centrale de l'Hôtel de ville de Rennes.

D'après A. René, cité par René Richelot les États de Bretagne ont fait frapper 2 358 exemplaires d'une médaille commémorative en deux modules, le grand et le petit.

Cette médaille fait elle-même l'objet d'un article détaillé dans nos annales 1999, sous la plume de S. de Turckheim-Pey.



Au droit, la statue du sculpteur J.-B. Lemoyne est gravée par François Marteau : le socle de la statue est entouré des allégories de la santé et de la Bretagne.

Au revers,



LUDOVICO XV.  
REGI CHRISTIANISSIMO,  
REDIVIVO ET TRIUMPHANTI,  
HOC AMORIS PIGNUS,  
ET SALUTIS PUBLICAE MONUMENTUM  
COMITIA ARMORICA POSUERE  
ANNO M.DCC.XLIV.

Cette médaille était connue en bronze (grand et moyen module).

Nous pouvons aujourd'hui en présenter un nouvel exemplaire en argent, provenant d'une collection nantaise.

Il s'agit d'un exemplaire de moyen module (41,5 mm) de frappe XVIII<sup>e</sup> siècle, originale. ■

*Sur la tranche d'un exemplaire en cuivre (petit module), on trouve, gravé à la main (gravure probablement d'époque):*

A•P•S•S•DE•BRUC•OFFICIER•DE•LA•MARINE•DO  
NNE•AUX•ETATS•DE•BRTAGNE (sic)•IV•1754•



# La symbolique des poinçons.

HUBERT MARTIN

Extrait du catalogue de la vente du **mardi 3 avril 2001** – Hôtel des ventes – Brest

**D**ANS CETTE VENTE apparaît un rare plat à ragoût portant les poinçons de Brest et de l'orfèvre Pierre-Guillaume Rahier. La lettre-date est très particulière et n'est connue que depuis 1981\*, où nous l'avons rencontré sur un petit plat accompagné du poinçon de G. Le Stum. Il s'agit du poinçon à l'ancre de marine accostée d'un *B* et d'un *9*. En y regardant de plus près, on s'aperçoit que la partie droite de l'ancre est transformée en tête d'oiseau et que la fleur de lys et l'hermine héraldique sont inversées, l'hermine bretonne prenant place d'honneur à gauche, au-dessus de la verge de l'ancre.

Cette « anomalie » dans la série des lettres-dates de Brest au XVIII<sup>e</sup> siècle s'explique par l'arrivée en 1775\*\* d'un nouveau poinçon de charge, imposé par le pouvoir royal et son représentant le fermier-général Jean-Baptiste Fouache.

Dès 1774 on décida à Paris que la province de Bretagne serait représentée par la « lettre monétaire » de Rennes, c'est-à-dire le chiffre *9*, et ceci dans toutes les villes possédant une jurande, y compris Nantes qui perdait son différent monétaire (T).

Pour les orfèvres de Brest le poinçon de charge à l'aigle bicéphale utilisé depuis 1758, devait donc disparaître, supplanté par le *9* jusqu'à la Révolution de 1789. La communauté des orfèvres marqua son mécontentement en gravant ce poinçon très spécial : Le *9* écrase la Tête d'oiseau qui ouvre le bec. La souveraineté de la ville bretonne est exprimée par la place d'honneur de l'hermine héraldique. Le Message symbolique était passé : « *Le neuf écrase notre aigle bicéphale. Le Pouvoir ne respecte pas nos poinçons et nous impose sans nous consulter, mais nous sommes fiers d'être Breton* ».



En 1776 (le 20 juillet) un Nouveau poinçon de lettre-date fut insculpé et on revient au dessin classique avec *B* et *G*. Il faisait suite au poinçon du 29 juillet 1774 comportant la lettre *F*, rétablissant le rythme alphabétique de deux ans en deux ans depuis 1736.

Notre poinçon « pirate » (le *B.9*) a donc été inventé et insculpé entre 1774 et 1775, quand la charge à l'aigle bicéphale était encore utilisée.

On pourra donc dater les objets portant ce poinçon curieux de 1775 et non vers 1762, entre la fin du premier alphabet (*BZ*) et le début du nouveau (*BA*), comme l'avaient publié les cahiers du Patrimoine N° 37 dans l'ouvrage consacré aux orfèvres de Basse-Bretagne (page 37).

On a l'impression que ce poinçon « encombrant » et inattendu a été placé entre les deux alphabets par souci de commodité, ce qui obligeait les rédacteurs du tableau des Lettres-dates à supprimer le *BX* de 1758, pourtant mentionné par Louis Carré dans son dictionnaire et par l'abbé Yves-Pascal Castel dans sa thèse sur les orfèvres de Brest et de Landerneau.

Cette intéressante symbolique des Poinçons nous rappelle que dans ces temps anciens où la majorité des humains ne savaient ni lire ni écrire, « un bon dessin vaut mieux qu'un long discours »... Encore faut-il avoir l'œil... ■

\* Référence : Vente BREST 28.11.1981 – N° 240

\*\* Le 14 février 1775



## Le jeton des mines de Pontcallec.

DANIEL CARIOU



*Le jeton d'argent que nous présentons aujourd'hui montre au droit, autour du profil de Charles X, à droite, signé E. Dubois, la légende :*

*CHARLES X ROI DE FRANCE ET DE NAV.  
ORD<sup>CE</sup> DU ROI DU 14 JANVIER 1830 (en exergue)*

*Au revers, dans une couronne :*

*COMPAGNIE / DES HAUTS FOURNEAUX / ET FORGES / DE  
PONTCALECQ / ET / DES MINES DE HOUILLE / DE / QUIMPER*

*La frappe est en médaille et la tranche lisse, sans poinçon.*

**L**E DOMAINE DE PONTCALLEC, paroisse de Berné, dans le canton du Faouët et à 32 km de Pontivy, sert aujourd'hui d'établissement d'enseignement privé.

Il a appartenu à différentes familles, dont les plus célèbres, les de Guer de Pontcallec; leurs armes étaient « d'azur à 7 macles d'or posées 3, 3, 1, au franc contour d'argent fretté de 8 pièces de gueules ».

Louis XIV érigea la terre en marquisat au profit d'Alain de Guer, mais le plus connu des quatre marquis de Pontcallec reste Chrisogon-Clément de Guer, qui a laissé en 1720 la vie dans la conspiration qui porte son nom.

Le dernier marquis de Pontcallec, sans descendance, adopta Armand de Bruc, le futur personnage central de l'aventure des Forges <sup>1</sup>.

Vétéran de Wagram, Armand de Bruc fut colonel à 36 ans mais quitta l'armée lors de l'accession au trône de Louis-Philippe I<sup>er</sup>.

Il mourut à Paris le 1<sup>er</sup> janvier 1853; sa notice nécrologique fut rédigée par Pitre-Chevalier et parut dans le journal royaliste « *L'Union bretonne* ».



1. Voir dans la présente revue, l'article sur « *Une médaille d'argent inédite* » et l'attribution d'une médaille à un membre de la famille de Bruc en 1754.

Cette notice coûta à l'époque 300 francs à la famille... Armand de Bruc aurait en effet demandé dès 1823 au préfet du Morbihan l'autorisation d'établir sur sa terre une « usine à traiter le fer », que la Bretagne consommait en quantité.

Il s'agissait de produire du charbon de bois à partir des forêts du domaine, et de faire venir du charbon d'un immense terrain acheté à Quimper. L'autorisation vint en 1824 à la « *Société de la Forge de Pontcallec* ».

Au noyau d'actionnaires familiaux se joignit alors le banquier Worms, mais la mésentente s'installant entre les actionnaires, la société prit alors le nom de « *Compagnie des Hauts Fourneaux et Forges de Pontcallec et des Mines de Houille de Quimper* » et changea d'actionnariat. Parmi les nouveaux associés, quelques grands noms de l'aristocratie, comme René Augustin, comte de Chalus, ou une princesse de Montmorency, ou encore le vicomte de Chazelles, fils du préfet du Morbihan chargé de délivrer toutes les autorisations...

Le roi autorisa cette nouvelle compagnie le 14 janvier 1830 et c'est cette date qui est portée sur le jeton.

Plusieurs centaines d'ouvriers furent embauchées mais jamais le produit des forges ne fut utilisable : le charbon de bois était de mauvaise qualité, le minerai de fer et la houille arrivaient de trop loin : la société fut mise en liquidation le 24 juillet 1833.

Il existe un autre jeton pour la famille de Pontcallec. C'est un jeton de mariage, portant, à l'intérieur du collier et timbrés d'une couronne de marquis, deux écus accolés dont celui de Pontcallec.

Autour une légende circulaire « M : LE MARQUIS • DU • PONTVCALEC ».

Le revers est un revers banal utilisé pour de nombreux jetons de noblesse : dans sa caisse, un oranger au soleil sur fond de village. La légende « PRIVO DITE MORIRO » (*sans toi je mourrai*) est évidemment une allusion au roi-soleil.

Ce jeton est en cuivre et frappée en monnaie. ■



## Bibliographie

- Philippe Le Moign-Kerrand  
Pontcallec, Plougonvelin (Morbihan), 1997.

# Le Lycée Français de Nantes.

DANIEL CARIOU

**S**UR L'ÉTIQUETTE D'UN JETON de prix conservé au musée Dobrée à Nantes, P. Soullard donne des indications sur un établissement complètement oublié aujourd'hui.

Le jeton est une médaille de prix décerné par le Lycée Français de Nantes.

P. Soullard précise que l'établissement d'enseignement secondaire a été fondé à Nantes en 1834 par Messieurs Amondieu et Cases. En 1838 et 1839 (sic), M. Amondieu reste seul.

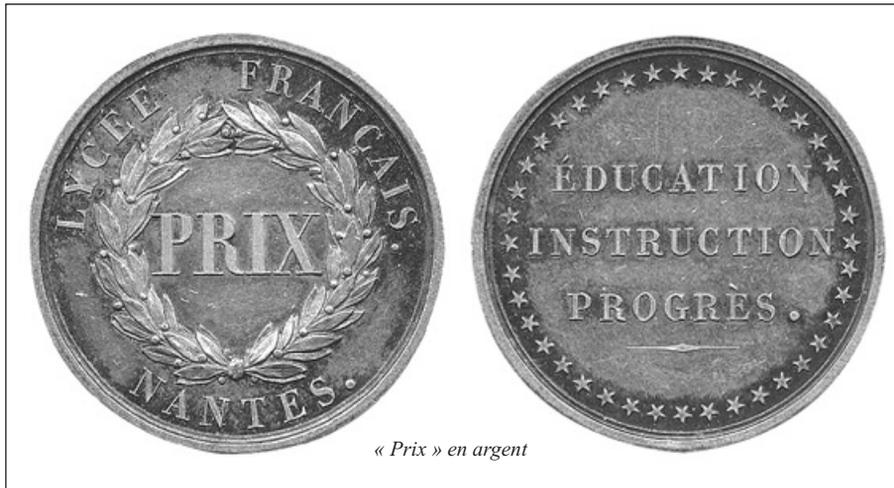
Le Lycée Français était placé sous l'influence des prêtres français, d'où il tenait son nom ; il était établi boulevard Delorme, l'actuel boulevard Gabriel-Guist'hau à Nantes. Nous avons retrouvé, outre le jeton de cuivre, un jeton d'argent de mêmes coins.

Au droit, « LYCÉE FRANÇAIS » / « NANTES ».

Dans une couronne, « PRIX ».

Au revers, dans une couronne d'étoiles, élément décoratif assez catastrophique des années 1830, les mots « ÉDUCATION / INSTRUCTION / PROGRÈS ».

La tranche de la pièce de cuivre est lisse, tandis que le jeton d'argent porte en creux une lampe antique, signe qu'elle a été frappée à la Monnaie de Paris sous le règne de Louis-Philippe. ■





## Une médaille d'après un dessin de Mathurin Méheut.

DANIEL CARIOU

**M**ATHURIN MÉHEUT est le peintre lamballais que la plupart des Bretons connaissent. Né en 1882, il n'a pas peint que le Bretagne, mais aussi le Japon, les drames des deux guerres et l'exode de 1940, les Vosges, l'Égypte... En 1910, Mathurin Méheut reçoit une commande d'illustrations sur la mer. Il s'installe avec sa famille à Roscoff, travaille à la station biologique, accueilli par le directeur, le professeur Delage.

En 1911-1912, il trace un portrait du professeur, penché sur ses microscopes devant un soupirail (crayon gras sur papier teinté, rehauts de gouache blanche).

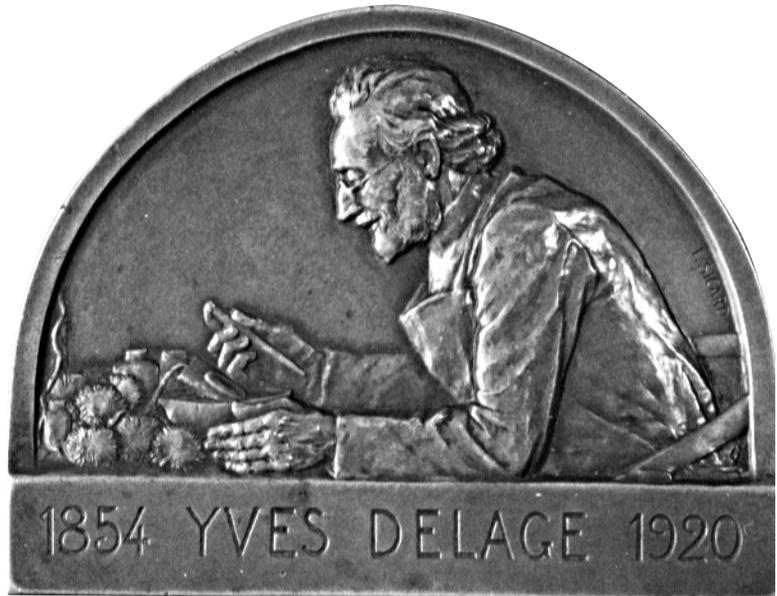
A la mort du professeur Delage, en 1920, un monument de granit est conçu à sa mémoire. Inauguré à Roscoff, le 10 août 1924, ce monument comporte une plaque de bronze, œuvre du sculpteur Sicard d'après le dessin de Mathurin Méheut. Simplement le sculpteur a remplacé les microscopes par des oursins et « les appareils de verrerie rappellent un des essais physiques qui devaient conduire à réaliser la parthénogenèse artificielle » (discours du professeur Charles Pérez, 10 août 1921).

La médaille qui en résulte, en forme de demi-lune, est signée P. Sicard et porte à l'exergue « 1854 Yves Delage 1920 ». Au revers :

MONVMENT  
INAVGVRE  
A LA  
STATION BIOLOGIQVE  
DE ROSCOFF  
10 AOVT MCMXXIV

Elle est en bronze jaune à tranche lisse et bombée de diamètre 75 mm.

Saluons en cette médaille le professeur Delage, Mathurin Méheut, le sculpteur Sicard et la parthénogenèse de l'oursin, qui, ensemble, ont concouru à la réalisation de cette œuvre. ■



### Bibliographie

- Patrick Jude  
*Mathurin Méheut, richesse et diversité*. Édition Ouest-France, Rennes, 1997.



# Plaquette-médaille pour deux mises sur cale et lancement à Brest.

DANIEL CARIOU



L'OBJET NUMISMATIQUE que nous présentons est, d'une certaine façon, une double médaille. C'est une technique artistiquement économique, puisque créant une nouvelle médaille à partir de deux anciennes. La plaquette, en bronze jaune, ajoute simplement au droit les mentions « BREST 17 JANVIER 1939 » « CLEMENCEAU » – « RICHELIEU ». Sur la tranche, une corne d'abondance et « BRONZE » indiquent que la plaquette sort de la Monnaie de Paris.

La première médaille représente Georges Clemenceau par J.-F. Legastelois. Le revers montre le monument élevé au « Tigre » à Paris, au rond-point des Champs-Élysées, devant des poilus acclamant le doctrinaire anticlérical qui refusa une paix séparée avec l'Autriche catholique en 1917. Au-dessus, « LE JOUR DE GLOIRE EST ARRIVÉ / 11 9<sup>BRE</sup> 1918 ».

La médaille suivante appartient à la série des grandes monnaies éditées sous la Restauration. Autour du portrait de Richelieu par E. Gatteaux, la légende « ARM.J.DU PLESSIS RICHELIEU ».

Au revers : « NÉ / A PARIS / EN M. D. LXXXV / MORT / EN M.DC.XLII. / GALERIE NUMISMATIQUE / DES GRANDS HOMMES FRANÇAIS / 1821.»

Les deux sanglants hommes d'État ont chacun donné leur nom à un navire lancé en 1939. Le *Richelieu* eut une longue carrière.

Mis sur cale le 22 octobre 1935, il fut lancé le 17 janvier 1939 à Brest. Cuirassé de 44 698 tonnes en pleine charge, il mesurait 248 m, embarquait 5 hydravions « *Loire* » en théorie, 3 en pratique, catapultables, et 1569 hommes en temps de guerre.

Le *Richelieu* essuie donc une attaque les 7 et 8 juillet 1940 de la part d'avions torpilleurs anglais. Il reçoit une torpille, mais répare ses avaries.

Le 23 septembre, il subit l'attaque anglo-gaulliste de Dakar, entame un duel d'artillerie avec le *Barham* et s'en tire avec de faibles dégâts.

Le débarquement américain en AFN, en 1942, entraîne le ralliement à la France Libre de l'*AOF* et donc du *Richelieu*. Modernisé aux USA, il est ensuite incorporé dans la Home Fleet anglaise, puis en 1944 dans l'Eastern Fleet, en lutte contre la flotte japonaise basée à Singapour. Après quelques péripéties, il commence l'après-guerre en Indo-Chine pour appuyer la reprise en mains du pays par le général Leclerc. En 1956, il est transformé en caserne, en 1967 il est désarmé, en 1968 il est vendu et démoli.

Le *Clemenceau* était, lui aussi, un navire de ligne de 35 000 tonnes, mais dont la construction était en cours quand les Allemands arrivèrent à Brest en 1940.

Il ne fut jamais achevé et fut détruit sur place au cours de la guerre. ■

# ACTUALITÉS NUMISMATIQUES BRETONNES

---

- Parution du catalogue des monnaies de Guérande, édité par le musée Dobrée de Nantes et rédigé par Gildas Salaün dans le cadre de l'exposition « Trésors de Guérande ».
  - Participation, par une exposition, de la SBNH au colloque organisé par le musée Dobrée sur les Établissements français dans l'Inde.
  - Participation d'Yves Coativy à l'exposition (et à son catalogue) organisée à l'abbaye de Daoulas sur Brest au temps de l'Académie de Marine.
  - Dans le bulletin de la SFN de janvier 2001, deux articles d'Auguste Dizerbo, Michel Dhenin, Françoise Dumas sur la trouvaille dans le sable de la plage de Sainte-Anne (à l'est de la baie de Douarnenez) de deux deniers :
    - le premier, à légendes + BVDI COCO CON'S et + NINO CASTELO, serait attribuable à Budic, comte de Cornouaille, pour Châteaulin ;
    - le second, penny d'Edouard, pourrait être une frappe continentale et peut-être même bretonne ;
- Il s'agit-là de deux importantes nouvelles pour la numismatique armoricaine, une nouvelle maison, la maison de Cornouaille, ayant désormais sa numismatique propre, comme comtes de Cornouaille et non ducs de Bretagne.
- Dans le bulletin de février 2001 de la SFN, un article de Michel Dhenin sur un trésor normand du XIV<sup>e</sup> siècle, trésor contenant deux deniers inédits pour Charles de Blois.
  - Dans les *Annales de Bretagne*, tome 108 (Presses Universitaires de Rennes), un article sur les jetons de la Chambre des Comptes de Bretagne, par Gildas Salaün.

## Monnaies et médailles de l'Inde Française au Musée Dobrée

Depuis le 12 juillet et jusqu'au 14 octobre, le Musée Dobrée présente *Monnaies et médailles de l'Inde Française, XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*. Il s'agit d'une exposition inédite consacrée à une dizaine de pièces évoquant les batailles navales de Suffren, les prises des corsaires du marquis de Nesmond, le commerce des étoffes précieuses.

18 rue Voltaire à Nantes. Tous les jours de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 sauf lundi et jours fériés.  
Renseignements : 62 40 21 03 50.  
A partir du 1er septembre : du mardi au vendredi de 10 h à 17 h 30, samedi et dimanche de 14 h 30 à 17 h 30. Visites commentées sur rendez-vous.



Pagode d'or de Yaman (1749-1830) représentant Vishnu entre ses deux épouses, Râdhini et Padmîni

Presse Océan, du 28 août 2001.

## Un trésor monétaire d'époque Napoléon III (1864) trouvé en Pays de Retz.



Cette boîte à louis en fer et les 65 pièces d'or du XIX<sup>e</sup> siècle qui l'accompagnent, proviennent d'un trésor découvert fortuitement le 14 septembre 2001 lors de travaux de rénovation dans une maison particulière au sud de la Loire-Atlantique. En voulant percer une porte dans un mur séparant deux pièces d'une dépendance, le propriétaire trouve un cylindre métallique caché derrière l'une des pierres liées à l'argile. Une cartouche ? Non, puisqu'en ouvrant le couvercle avec précaution, ce n'est pas de la poudre, mais des pièces d'or d'époque Napoléon III qui apparaissent, 70 au total (43 pièces de 5 francs ; 10 pièces de 10 francs ; 17 pièces de 20 francs). C'était en fait une boîte à louis à deux compartiments ayant perdu son gainage de cuir habituellement rouge à liserés dorés.

Voulant en savoir plus, l'inventeur décide de prendre contact avec le musée Dobrée. Une étude rapide en est faite. Il s'agit en fait d'un « bas de laine » (ou thésaurisation) constitué progressivement en 10 à 12 ans, de 1850/1854 à 1864 (millésime de la monnaie la plus récente). Celui-ci devait appartenir à un commerçant ou à un artisan, ancien propriétaire des lieux. Au total, il représente une somme de 655 francs or (plus de 210 grammes d'or), soit un an de salaire pour un maçon. Averti de l'intérêt de sa découverte, le propriétaire du trésor entre en relation avec les autorités compétentes afin de déclarer sa trouvaille en bonne et due forme ; ce n'est qu'après déclaration au Service Régional de l'Archéologie que le musée a pu acquérir les pièces

### Une composition typique et atypique

La composition typologique de ce trésor est, pour une part, représentative de la masse monétaire en circulation durant le Second Empire, de l'autre, non.

En effet, la pièce la plus ancienne remonte à Napoléon I<sup>er</sup> (20 francs 1814, Paris). Les monnaies représentant Napoléon III la tête nue sont logiquement majoritaires dans ce trésor, car elles sont plus courantes que celles à la tête laurée.

La présence d'une monnaie italienne est tout à fait normale, puisque suivant les accords de l'*Union Latine* (l'euro avant la lettre), la majorité des pays d'Europe avaient aligné leur monnaie sur le même étalon pour faciliter les échanges internationaux (par exemple 6,45 g, 21 mm et 90 % d'or pour les pièces de 20 francs français, 20 francs belges, 20 francs suisses, mais aussi 20 liras italiennes, 20 pesetas espagnoles, 20 lei roumains etc.).

Mais, il est inhabituel de rencontrer autant de pièces d'or de 5 francs car les particuliers préféraient à ces petites pièces d'1,612 g les gros écus de 25 g d'argent, moins sujets à la perte (on se souvient de ce que Maupassant faisait dire au cavalier Siballe du corps des dragons à propos des monnaies d'or de 10 francs pesant 3,25 g : « Elle [...] me mit un p'tit napoléon de dix balles au fond de la main. Ça ne m'allait guère, c'te monnaie-là, parce que ça vous coule dans la poche, et quand les pantalons ne sont pas bien cousus, on la retrouve dans ses bottes, ou bien on ne la retrouve pas. [...] Si ça ne vous [fait] rien, j'aimerais mieux deux pièces de cents sous. » Extrait de *Le remplaçant*, publié dans *Gil Blas*, le 2 janvier 1883. On imagine ce qu'il devait penser des petites pièces d'or de 5 francs !).

La présence de ces petites pièces est due, d'une part à une contrainte logistique, puisque la boîte à louis ne peut accueillir que des pièces d'un diamètre inférieur à 30 mm, et d'autre part, à la modeste capacité d'épargne du propriétaire (thésaurisation progressive de petites sommes). Ce trésor est un émouvant témoignage d'une vie de labeur au début de la Révolution Industrielle.



## Composition détaillée

### *Napoléon I<sup>er</sup> (1804-1815)*

1 pièce de 20 francs : 1814 Paris : 1

---

### *2<sup>de</sup> République (1848-1852)*

1 pièce de 10 francs, type Cérès : 1850 Paris : 1

4 pièces de 20 francs, type Cérès : 1851 Paris : 4

---

### *Napoléon III (1852-1870)*

#### 38 pièces de 5 francs tête nue grand module :

1856 Paris : 7                      1857 Paris : 6                      1858 Paris : 8

1859 Paris : 9                      1859 Strasbourg : 3                      1860 Paris : 4

1860 Strasbourg : 1

#### 7 pièces de 10 francs tête nue :

1857 Paris : 1                      1858 Paris 1                      1859 Strasbourg : 2

1860 Paris : 3

#### 9 pièces de 20 francs tête nue :

1854 Paris : 2                      1855 Paris : 2                      1857 Paris : 1

1858 Paris : 1                      1859 Paris : 2                      1859 Strasbourg : 1

---

#### 5 pièces de 5 francs tête aurée :

1862 Paris : 3                      1862 Strasbourg : 1                      1863 Paris : 1

#### 2 pièces de 10 francs tête aurée :

1862 Paris : 1                      1863 Paris : 1

#### 2 pièces de 20 francs tête aurée :

1861 Strasbourg : 1                      1864 Paris : 1

---

### **Monnaie étrangère :**

*Italie, royaume de Piémont-Sardaigne Charles-Albert (1831-1849) :*

1 pièce de 20 liras : 1842 Turin : 1

---





Société Bretonne de Numismatique et d'Histoire  
Siège social : 6, rue Texier-La-Houlle - 56000 Vannes

*Imprimé en janvier 2003*